



# VILLE de SARREGUEMINES

## Les comptes-rendus du conseil municipal

- > 16 janvier
- > 27 février
- > 26 mars
- > 27 avril
- > 25 juin
- > 17 septembre
- > 22 octobre
- > 10 décembre

année 2012

**VILLE DE SARREGUEMINES**  
**COMPTE RENDU**  
**DE LA 35<sup>e</sup> SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JANVIER 2012**

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 34<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal
- 2.- FISAC – Attribution de subventions
- 3.- Opérations de fin d'année 2011
- 4.- Budget Primitif 2012 – Budget Général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT
- 5.- Budget Primitif 2012 – Budget annexe parcs de stationnement – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT
- 6.- Véhicules publicitaires « Visiocom »
- 7.- Projet « Bande Bleue » - Demande de subvention dans le cadre du Projet Métropolitain
- 8.- Demande d'avance sur subventions 2012
- 9.- Participation financière : Classes « Environnement » - Exercice 2012
- 10.- Fixation de l'indemnité de logement du Rabbin pour l'année 2012
- 11.- Fixation de l'indemnité de logement du Pasteur de la Paroisse Protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2012
- 12.- Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique
- 13.- Etat de prévisions des coupes 2012 et état d'assiette des coupes 2013 – Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2012 en forêt communale
- 14.- Implantation d'une maison relais 22, rue Fulrad – Mise à disposition d'un terrain communal à l'OPH de Sarreguemines par BEA (Point retiré)
- 15.- Cession d'un délaissé communal – 6, rue des Bergers
- 16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 17.- Divers

*Néant*

-----

**Par convocation en date du 06 janvier 2012, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 16 janvier 2012 à l'occasion de sa 35<sup>me</sup> séance plénière.**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean Claude (à partir du point n° 2), ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand (à partir du point n°2), MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène (à partir du point n° 2), LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, BEN ALI Sabrya (à partir du point n° 2), LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René,

Ont donné procuration :

Mme HEYMES-MUHR Marie-Thérèse	à Mme NICKLAUS
M. CUNAT	à M. ZINGRAFF (jusqu'au point 1)
Mme LECLERC Nathalie	à M. STEINER
Mlle ETTAURI	à Mme HECKEL
Mlle GRABOSKI Julie	à M. PEIFFER
M. GUNTHER Henri	à M. BUCHHEIT Jean-Marie

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KIRSCH, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, SPREDER, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, KREMER, Directeur du CCAS, ROHR, Responsable du service Population/Etat-Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre, M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal.

Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire** s'adresse à l'Assemblée et déclare :

*« Je vous adresse mes vœux les plus sincères. Je souhaite que cette année soit une année où nous pourrions continuer à travailler ensemble. Dans les difficultés actuelles, il est en effet important, qu'ensemble, nous nous serrions les coudes et que nous travaillions dans le même sens. Bien évidemment, dans ces vœux, le plus important reste la santé ce qui me permet de saluer, ce soir, la présence de Paul (PETER) dont j'avais dit, lors du dernier conseil, qu'il allait sûrement désertier cette enceinte pour quelque temps compte tenu du traitement qu'il devait subir. Mais Paul est coriace, comme tous ceux qui viennent de son pays, et je suis très heureux qu'il soit avec nous ce soir. Je lui souhaite de retrouver la forme comme il la retrouvée après une période difficile, il y a 7 ans. C'est également ce que je vous souhaite à tous, cette santé qui nous permet, au quotidien, de profiter de nombreuses satisfactions et de surmonter ce qui peut être, quelquefois, des difficultés. Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, la Ville et la Communauté d'Agglomération ont renoncé à organiser une cérémonie des vœux pour reverser la somme, ainsi économisée, au bénéfice d'associations caritatives. Même s'il n'est pas contestable que ce cérémonial permet aussi une rencontre avec les associations et les habitants, cette année encore, nous avons souhaité, le Président Roth et moi-même, rester dans cette logique initiée il y a 4 ans.*

-----

## 1.- Approbation du compte rendu de la 34<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 34<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal est approuvé **sous une abstention**.

## 2.- FISAC – Attribution de subventions

*Mme MULLER BECKER* indique qu'elle ne prendra pas part au vote et qu'elle souhaite, au nom des commerçants, remercier la Municipalité ainsi que les partenaires de cette opération, pour leur implication dans l'aide apportée au commerce Sarregueminois. Elle annonce également que cette 1<sup>ère</sup> phase sera suivie d'une deuxième en 2012 et 2013.

*Monsieur le Député-Maire* confirme que la Ville va effectivement se porter à nouveau candidate pour reconduire cette opération.

*Mme MOUZARD* se félicite de cette nouvelle phase à venir, mais s'interroge sur la nature des actions à mener, arguant que l'emploi et l'attractivité du commerce au centre ville nécessitent, peut être, des opérations de plus ample envergure.

*Monsieur le Député-Maire* acquiesce aux propos de Mme MOUZARD, précisant, qu'outre les rénovations de vitrines, un certain nombre d'autres actions peuvent être financées par le FISAC telles engagement d'un manager, partenariat commerçants/transporteurs, sonorisation, site internet notamment. « Un programme ambitieux avait été établi en ce sens, toutefois, la collectivité ne peut proposer que ce qui correspond au choix des commerçants. »

*Mme MULLER BECKER* confirme qu'un certain nombre d'actions, listées par la Chambre de Commerce, sont éligibles au FISAC mais il faut, évidemment, que les commerçants soient d'accord pour y investir un certain budget. L'association des Commerçants de Sarreguemines a ainsi pu mettre en place des actions commerciales, un site internet, une signalétique des parkings ou encore des actions sur le marché bi-hebdomadaire avec le soutien du FISAC.

*Mme MOUZARD* demande si les élus auront communication du bilan de la 1<sup>ère</sup> tranche. Elle préconise par ailleurs une publication de ce bilan afin d'informer tous les commerçants de ce dispositif et de les inciter à y concourir.

*Monsieur le Député-Maire* : « Ce dispositif existe depuis plusieurs années et les commerçants en ont connaissance grâce au travail étroit mené en concertation avec la Ville mais aussi la Chambre de Commerce.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Vu ses précédentes délibérations des 23 octobre 2006, 26 novembre 2007, 2 juin 2008, 28 juin 2010 et 25 octobre 2010, 12 septembre 2011,

Vu sa délibération n° 6 du 21 avril 2011 portant sur l'attribution et vote des subventions 2011, plus particulièrement un montant de 39.677,83 € pour le programme FISAC,

Vu la convention signée avec l'Etat le 11 décembre 2007,

Vu l'avis du Comité de Pilotage FISAC du 25 novembre 2011

Vu l'avis de la commission des finances

### Décide à l'unanimité

- dans le cadre de l'opération de rénovation de vitrines du programme FISAC, de verser aux commerçants concernés par cette opération les subventions suivantes :

	<b>Etablissement</b>	<b>Subvention</b>
1	DON CAMILLO	1.141 €
2	VERSION CUISINE	829 €
3	BRASSERIE DE LA MAIRIE	608 €
4	VIA AUTOMOBILE	525 €
5	CAFE LE CENTRAL	1.081 €
6	BOB VAPEUR	28 €
7	STYLE & CHIC	303 €
8	SARREGUEMINES FAIENCES	124 €
		<b>4.640 €</b>

- Les crédits nécessaires inscrits au BP2011 font l'objet d'un report pour un montant de 29.267,92 € sous les imputations suivantes : chapitre 204, sous rubrique 90 0, article 2042 service 11FI programme VILFISAC

### 3.- Opérations de fin d'année 2011

**M. KAMBLOCK** regrette que son groupe n'ait pu disposer des éléments du rapport avant le Conseil Municipal. « Je regrette que nous n'ayez pas jugé bon de nous les présenter avant. Il y a des éléments qui mériteraient des compléments d'information. »

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** indique que lorsque la Commission des Finances a siégé, les chiffres n'étaient pas encore arrêtés, « chose que j'ai signalée d'emblée aux participants qui m'ont par ailleurs donné quitus et toute confiance pour présenter les chiffres au Conseil de ce soir.»

**Monsieur le Député-Maire** ajoute qu'il est possible à tout moment de demander des informations soit au Premier Adjoint, soit au service Financier. « Tout est fait dans la transparence et je ne peux pas accepter qu'on jette la suspicion sur la façon dont les choses se sont déroulées au niveau des opérations. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements,

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget annexe « Parcs de stationnement » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets annexes « assainissement » et « eau »,

Vu ses délibérations du 28 mars 2011, point n°2, adoptant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2010, point n°3, décidant de l'affectation des résultats 2010 et point n°4 autorisant d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget, des dépenses nouvelles d'investissement,

Vu sa délibération du 21 avril 2011, point n°5, votant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu sa délibération du 19 septembre 2005 point n° 19 posant les bases de versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du Parking du Moulin par le Budget général et sa délibération du 26 novembre 2007 point n° 15 intégrant celle du 19/09/05 étendant et complétant les bases de versement de subvention d'exploitation du Parking du Moulin à celui du Parking Louvain,

Vu sa délibération du 8 décembre 2008 portant sur le passage des provisions du régime budgétaire au régime semi budgétaire, dès 2008 pour le budget annexe des parcs de stationnement et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2011 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

## Décide sous 4 abstentions

- d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2011 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'opérations ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

### 1. Affectation des résultats antérieurs à 2011 (DCM n°3 du 28/03/2011).

Les affectations décidées ont été réalisées et concernent :

- l'excédent du budget principal, pour lequel un montant de 2 488 071,99 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement.  
Le titre de recettes s'impute au compte « 01 20 / 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ; (titre n°2203 du 29/08/2011)
- l'excédent du budget annexe de l'Assainissement, pour lequel un montant de 19 115,27 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement.  
Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ; (titre n°142 du 29/08/2011)

### 2. Rattachement des charges et des produits / Reports de crédits / ICNE

#### 2.1. Rattachement des charges et des produits

Le mandatement des dépenses réelles à la section de fonctionnement de l'exercice 2011 est arrêté au **vendredi 6 janvier 2012**, après prise en compte des dernières factures parvenues et concernant l'exercice 2011.

La procédure de rattachement des charges et des produits est effectuée dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification du « service fait » au 31/12/2011 des engagements non soldés au 31/12/2011.

Le Conseil décide qu'un rattachement de dépenses est effectué pour tout engagement non soldé avec « service fait » dont le montant est supérieur à 1 000 €.

Les inscriptions budgétaires de l'exercice 2011 portant sur lesdits engagements sont suffisantes pour effectuer ladite procédure de rattachement.

#### 2.2. Reports de crédits.

Le mandatement des dépenses réelles à la section d'investissement de l'exercice 2011 est arrêté au **mercredi 7 décembre 2011**.

L'état des « restes à réaliser » en dépenses d'investissement est dressé par l'ordonnateur dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification des engagements juridiques et comptables non soldés.

Pour information, le montant des reports au Budget Général s'élève à 4 477 706,53 € en dépenses.

Cet état des restes à réaliser :

- est transmis par l'ordonnateur au comptable municipal, permettant ainsi la reprise du mandatement dès le début de l'exercice 2012 et
- est intégré au budget de l'exercice 2012 en « reports de crédits » d'investissement.

En ce qui concerne le compte « 204 : subventions d'équipement » le montant des crédits reportés sur l'exercice 2012 s'élève à 253 192,63 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter ces reports de subventions sur l'exercice 2012 conformément à ses décisions prises sur l'exercice 2011, point n°5 du 21/04/2011 et point n°5 du 12/12/2011 ; les bénéficiaires sont rappelées comme suit :

libellé	Montant	Libellé tiers	S/Rubr.	nature	opération	Serv.
ACQUISITION MATERIEL MAISON DE QUARTIER RIVE DROITE	7 650,00	CENTRE SOCIOCULTUREL ASSO	5220	2042	CSCEQU10	11FI
ACQUISITION INSTRUMENTS	6 000,00	MUSIQUE MUNICIPALE	3112	2042	MMUEQU11	11FI
ACQUISITION RING	1 500,00	KICK CONTACT ASSO	40 1	2042	KICEQU11	11FI

libellé	Montant	Libellé tiers	S/Rubr.	nature	opération	Serv.
ACQUISITION MATERIEL DE SECURITE	200,00	TRISPORT SARREGUEMINES	40 1	2042	TRIEQU11	11FI
VITRINES COMMERCANTS	29 267,92	FISAC (à attribuer)	90 0	2042	VILFISAC	11FI
SUBVENTION OT	33 654,19	OFFICE DU TOURISME	95 0	2042	OFFEQU11	11FI
SUBVENTION FIA 2008 15PLACE DU MARCHÉ	2 184,32	SERMACO GESTION	72 10	2042	SUBFIA08	23UR
SUBVENTION FIA 2010 45RUE DU PARC	2 369,69	JULLY MONIQUE	72 10	2042	SUBFIA10	23UR
SUBVENTION FIA 2010	4 020,00	CIRILLO ANTOINE	72 10	2042	SUBFIA10	23UR
SUBVENTION FIA 2011 07RUE DU PARC	1 224,86	SERMACO GESTION	72 10	2042	SUBFIA11	23UR
AMENAGEMENT POLE MULTIMODAL FONDS DE CONCOURS	165 121,65	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION	8241	204151	PMMTRA11	23UR
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>253 192,63</b>					

## 2.2. ICNE.

La nomenclature M14 impose de rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice concerné. Cette pratique consiste en l'émission de mandats de rattachements sur l'exercice 2011 et une contre-passation d'annulation de mandats sur l'exercice 2012. Elle concerne le budget général, les budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau et des parcs de stationnement.

Les crédits nécessaires prévus au budget sont suffisants et les écritures à passer sur les comptes 66112/11FI s'élèvent à

- 95 173,81 € pour le budget général (sous rubrique 01 00),
- 3 391,50 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 1 031,97 € pour le budget annexe de l'eau,
- 1 588,91 € pour le budget annexe des parcs de stationnement,

## 3. Dotations aux amortissements et reprises de subventions d'équipement

### 3.1. Dotations aux amortissements

Les montants des dotations aux amortissements 2011 pour les budgets principal et annexes sont les suivants :

- au budget principal 1 269 073,29 €

les crédits inscrits en dépenses au compte « 01 10 / 6811 / 11FI » sont suffisants,

(mandat 4487 et titre 1558 du 29/06/2011) ;

- au budget annexe du service de l'assainissement 321 335,39 €  
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,  
(mandat 218 et titre 100 du 30/06/2011) ;
  
- au budget annexe du service de l'eau 239 063,49 €  
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,  
(mandat 53 et titre 8 du 30/06/2011) ;
  
- au budget annexe des parcs de stationnement 52 856,00 €  
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,  
(mandat 36 et titre 1 du 30/06/2011).

### 3.2. Reprises de subventions d'équipement, en section de fonctionnement

#### Au Budget de l'Assainissement

L'opération « Jardin sans limite » est terminée. La part imputée sur le budget annexe de l'assainissement s'élève à 79 264,42 €. Sur ce montant de dépenses, la Ville a touché deux subventions d'équipement inscrites au compte 131 « subventions d'équipement » :

- compte 1313 subventions du Département 24 000 €
- compte 1317 subventions Interreg 40 000 €

L'instruction comptable M49 prévoit de transférer les subventions d'équipement (imputées aux subdivisions du compte 131) en section de fonctionnement. Ce transfert s'effectue sur la même durée que l'amortissement des travaux, à savoir sur 40 ans.

Le Conseil Municipal décide

- d'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2011, permettant de passer les écritures de reprise de subventions, pour la fraction annuelle de 1/40<sup>ème</sup> (600 € + 1 000 €) comme suit :
  - ° mandats aux comptes 13913 (600 €) et 13917 (1 000 €)
  - ° et titre de recette au compte 777 « quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » pour 1 600 €
- et pour l'équilibre des deux sections, d'augmenter les crédits prévus pour le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, par les comptes 021 et 023, pour 1 600 €.

#### 4. Les transferts de charges, travaux d'équipement réalisés en régie.

Les heures effectuées par les ouvriers municipaux, consacrées à la création d'immobilisations municipales ou à l'augmentation de la durée de vie du patrimoine de la Ville, sont à valoriser selon la procédure d'ordre budgétaire, qui consiste à émettre simultanément un mandat de dépenses et un titre de recettes :

- le mandat, en dépenses, est destiné à intégrer les travaux dans l'inventaire communal, en section d'investissement
- le titre, en recettes, est destiné à neutraliser la part des charges de personnel, en section de fonctionnement.

Un état des heures effectuées durant l'exercice 2010 pour l'investissement a été dressé par les services techniques municipaux ; il tient compte de la nature des travaux et du lieu d'intervention ; il est trié par sous rubrique selon la nomenclature M14.

Le montant total des heures, retenu pour être valorisé, s'élève à **8 769,50**.

Le tarif horaire forfaitaire appliqué résulte de la DCM du 17/10/1985 point 15 « facturation des travaux effectués en régie par les ouvriers municipaux ». Ce tarif est de **18,06 €/ l'heure** -valeur révisée de 2010-, portant le montant global à valoriser à la somme de **158 377,17 €**.

Le Conseil Municipal décide de valoriser ces heures, en vue de leur intégration dans le patrimoine communal, au chapitre 23 « immobilisations en cours » compte 2313 « constructions » pour un montant global de **158 377,17 €**, selon l'état des travaux ci-annexé, réparti par sous rubriques et opérations.



Les sous totaux par imputations de dépenses se présentent comme suit (chapitre 040) :

S/Rubriques	Opérations	Bénéficiaires	Heures	Coûts
0200	ATETRA10	Ateliers municipaux	667	12 046,02 €
0201	HOTTRA10	Hôtel de Ville et mairies annexes	678	12 244,68 €
0231	CYBTRA10	Cybercentres	8	144,48 €
0240	CERTRA10	Cérémonies et protocoles	10	180,60 €
0251	CURTRA10	Cultes, églises, presbytères	144	2 600,64 €
0260	CIMTRA10	Cimetières	37	668,22 €
211	ENSTRA10	Ecoles maternelles	181	3 268,86 €
212	ENSTRA10	Ecoles primaires	763	13 779,78 €
251	CANTRA10	Ecoles primaires	16	288,96 €
3110	CMUTRA10	Conservatoire de musique	60	1 083,60 €
3221	MUSTRA10	Musée industriel	121	2 185,26 €
323	ARCTRA10	Archives	3	54,18 €
33 1	CUTTRA10	Festivals animations	22	397,32 €
33 20	HOTTRA10	Hôtel de Ville – salle des fêtes	18	325,08 €
33 21	CASTRA10	Casino – salle des fêtes	83	1 498,98 €
40 1	SPOTRA10	Clubs sportifs	101	1 824,06 €
411	GYMTRA10	Gymnase et salles de sports	218	3 937,08 €
412	STATRA10	Stades et terrains de sports	699	12 623,94 €
4141	PETTRA10	Terrains de pétanque	83	1 498,98 €
4220	FOYTRA10	Foyer culturel	122	2 203,32 €
4221	MFATRA10	Maison Franco Allemande pour la jeunesse	4	72,24 €
4222	MAIQUA10	Maisons de quartiers	165,5	2 988,93 €
4223	JEUTRA10	Aires de jeux	1	18,06 €
423	LABTRA10	Colonies de vacances	35,5	641,13 €
5241	NOMTRA10	Aires stationnements nomades	556	10 041,36 €
64 30	ENFTRA10	Crèches	10	180,60 €
64 31	ENFTRA10	Haltes garderies	97	1 751,82 €
71 00	BATTRA10	Autres bâtiments municipaux	255	4 605,30 €
8130	PROTRA10	Voirie service propreté	146	2 636,76 €
8131	VOITRA10	Déneigement	4	72,24 €
814	EPUTRA10	Eclairage public	176	3 178,56 €
8210	SIGTRA10	Signalisation routière	831,5	15 016,89 €
8211	MOBTRA10	Mobilier urbain	207	3 738,42 €
8220	VOITRA10	Voirie communale	127	2 293,62 €
8221	OUVTRA10	Ouvrages d'art	276	4 984,56 €
8226	RESTRAT10	Enfouissement réseaux secs	229	4 135,74 €
8231	ESPTRA10	Espaces verts	1 313	23 712,78 €
8232	JARTRA10	Jardins des faïenciers	128	2 311,68 €
8241	URBTRA10	Urbanisme contrats de Ville	11	198,66 €
91 0	FOITRA10	Foires et marchés	5	90,30 €
91 1	NOETRA10	Marché et éclairage de Noël	7	126,42 €
9520	PORTRA10	Port de plaisance	151	2 727,06 €
0110		<b>TOTAL (contrepartie compte 722)</b>	<b>8 769,50</b>	<b>158 377,17 €</b>

Pour passer l'ensemble de ces écritures et les écritures d'équilibre des deux sections, le Conseil décide d'inscrire au budget de l'exercice 2011 les crédits nécessaires sur les différents comptes :

1. pour la passation des écritures de valorisation, la somme de 158 377,17 €
  - au débit des comptes d'immobilisations de la classe 2, comme détaillée ci avant, chapitre 040 et
  - au crédit du compte de produit 722 « immobilisations corporelles », s/rubrique. 0110, chapitre 042 ;
  
2. pour l'équilibre des deux sections, un autofinancement prévisionnel complémentaire
  - au débit du compte 023 « virement à la section d'investissement » et
  - au crédit du compte 021 « virement de la section de fonctionnement ».

## 5. Les participations des budgets annexes aux charges du budget général.

### 5.1. Pour le service de l'assainissement

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'assainissement aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'assainissement est la suivante :

- 15 % d'ingénieur,
- 50 % d'agent de maîtrise,
- 50 % de technicien supérieur,
- 10 % de technicien,
- 50 % d'adjoint technique

Au total, 1,75 agent au prix annuel, charges comprises, de 51 665,96 € (mandat 439 du 30/12/2011). Les crédits prévus au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont suffisants.

### 5.2. Pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'eau est la suivante :

- 15 % d'ingénieur,
- 10 % d'agent de maîtrise,
- 50 % de technicien supérieur,
- 20 % d'adjoint administratif
- 20 % d'adjoint technique

Au total, 1,15 agent au prix annuel, charges comprises, de 35 128,16 € (mandat 100 du 30/12/2011). Les crédits prévus au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont suffisants.

### 5.3. Participation du service de l'assainissement au service de l'eau.

Le budget primitif annexe du service de l'assainissement prévoit un versement exceptionnel de 189 154,88 € en faveur du budget annexe du service de l'eau.

Les crédits nécessaires sont prévus :

- pour le BP 2011 de l'assainissement, en dépenses, au compte 6743 « subvention exceptionnelle »
- pour le BP 2011 de l'eau, en recettes, au compte 748 « autres subventions d'exploitation »,

Les écritures ont fait l'objet du mandat 441 au service de l'assainissement et du titre 15 au service de l'eau, en date du 31/12/2011.

### 5.4. Pour le service parcs de stationnement

Il s'agit d'une refacturation de frais exposés par le budget général pour le Parking du Moulin (interventions du service des Espaces Verts et des ateliers municipaux) pour un montant total de 830,22 €.

Le budget général reçoit la recette sur le compte 8224 / 70841 et le budget annexe impute la dépense sur le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », chapitre 012.

Les crédits prévus au BP 2011 sont suffisants (mandat sur le budget parcs de stationnement n°72, titre sur le budget Ville n°3174 du 23/12/2011).

## 6. Les participations du budget général à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets annexes.

### 6.1. Pour le budget annexe des parcs de stationnement (parking du Moulin -PKM- et parking Louvain -PKL)

La DCM du 26/11/2007 point n° 15 prévoit une formule de calcul pour le versement, par le budget général, d'une subvention d'exploitation au budget annexe des parcs de stationnement. Elle est basée sur les résultats du dernier exercice clos.

Le décompte définitif 2010 de la subvention à verser sur l'exercice 2011 s'élève à **171 122,96 €** pour les deux parkings.

Les crédits inscrits en dépenses au budget général (compte 8224 / 65738 / 11FI) et en recettes au budget annexe (compte 747) s'élèvent à **133 224,05 €**

**Il manque 37 898,91 €** Le Conseil décide de voter les crédits complémentaires, nécessaires à la régularisation, sur l'exercice 2012.

### 6.2. Pour le budget annexe des lotissements (lotissement du Forst à Folpersviller)

Dans le budget annexe des lotissements un seul lotissement reste en cours : le lotissement du Forst à Folpersviller.

Il reste encore dépendant du budget général tant qu'il ne dispose pas de recette propre (vente de lots) pour la réalisation cette opération.

Au 31/12/2010 le stock de terrains acquis et inscrits au bilan s'élève à 429 698,70 € auquel s'ajoute les acquisitions de terrains effectués en 2011 pour 40 991 €. Au total, un déficit provisoire de 470 689,70 €.

L'appel d'offres pour les travaux de viabilisation est prévu en 2012.

Dans l'attente de la commercialisation des terrains, il convient d'équilibrer le budget annexe par une avance remboursable de 470 689,70 € versée par le Budget général.

- L'avance est inscrite au budget général 2011, en dépenses, au compte 274 « prêts » ;
- Elle est inscrite aussi au budget annexe 2011, en recettes, mais au même compte 274 « prêts » qui lui ne peut être créditeur.  
Le Conseil décide de rectifier l'inscription desdits crédits au budget annexe, par transfert du compte 274 vers le compte « 168741 : autres dettes, communes membres d'un groupement ».

## 7. Dotations aux provisions et reprises sur provisions (DCM du 8/12/2008) régime semi budgétaire

Conformément à la DCM du 8 décembre 2008, à compter de l'exercice 2009 le régime semi budgétaire des provisions est étendu à l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal prend acte qu'il peut revenir une fois sur sa décision au cours de son mandat.

### 7.1. Provisions constituées sur exercices antérieurs

#### - au budget annexe parcs de stationnement

Pour mémoire, une provision de 30 000 € a été constituée (par le compte 8224 / 6815 / 11FI) permettant de faire face à de grosses réparations.

### 7.2. Provisions à constituer sur l'exercice 2011

#### - au budget annexe parcs de stationnement

La Ville a facturé à VINCI PARK CG St, le 5/12/2011, 50 % de l'excédent contractuel d'exploitation des parcs de stationnement, pour les exercices 2009 (5 598 € -titre n°2) et 2010 (8 057 € -titre n°3), pour un montant total de 13 655 €, ceci dans le cadre du partage du résultat contractuel d'exploitation du délégataire. Un crédit de 13 655 € est à inscrire en recette sur l'exercice 2011, au compte 8225 / 757 / 22PM.

En contrepartie, le Conseil Municipal décide de constituer une provision de cette somme pour risques et charges d'exploitation, en vue de faire face à d'éventuels déficits contractuels d'exploitation.

Un crédit de 13 655 € est à inscrire en dépense sur l'exercice 2011, au compte 8225 / 6865 / PKL / 11FI.

## 8. Ecritures de régularisations, suite à la sortie ou cession d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

### 8.1. Rappel de la procédure appliquée

Pour permettre de constater les valeurs comptables et la différence positive, négative ou nulle sur réalisation, concernant les sorties d'immobilisations par cessions, il y a lieu d'effectuer les opérations budgétaires comme suit :

en recettes, la valeur des ventes s'inscrit au compte	775 mouvements réels
en dépenses et en recettes, la sortie des biens de l'inventaire à la valeur comptable s'inscrit aux comptes	675 et 21 mouvements d'ordre,
et la différence sur réalisation, en dépenses et en recettes, s'inscrit aux comptes	676 et 192 mouvements d'ordre (différence positive) ou 192 et 776 mouvements d'ordre (différence négative)

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2006 la réforme de la M14 permet d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie de patrimoine, de constatation de la différence sur réalisation avec une "ouverture automatique des crédits" dans la comptabilité du comptable et sans ouverture de crédits budgétaires.

### 8.2. Les sorties et cessions de l'exercice 2011

Les sorties et cessions de biens sur l'exercice 2011 s'élèvent à 459 346,00 € et sont sortis pour 842 339,70 € comme suit :

NI	Nature de la vente	Tiers		Cession	VNC
000019	Terrain 141 rue de France S°29 p 384/101	SCI JMP	42 000,00 €	3 926,02 €	2 477,70 €
000019	Terrain 141 rue de France S°29 p 382/100	SCI JMP		33 192,76 €	20 947,87 €
4733	Terrain 139 rue de France S°29 p 379	SCI JMP		4 881,22 €	3 080,53 €
000022	Terrain rue des Espagnols S°3 p191	BECKERICH Serge		8 000,00 €	750,00 €
000039	Terrain lieudit Breitzitter S°62 p 53/2	CA SC		255,00 €	255,00 €
000061 et autres	Terrains 2 Chemin du Burgerbach S°16 p 186/48	CASC		188 000,00 €	575 676,58 €
000067	Ecole maternelle du Parc 61 rue de la Montagne	AGAPE		170 000,00 €	23 207,51 €
000222	Nacelle Renault 5943 UY 57	EDEN CONCEPT		2 000,00 €	76 673,13 €
000256	Balayeuse Semat 5344 YK 57	EDEN CONCEPT		1 500,00 €	105 933,65 €
000440	Camion 949 AAK 57 volé et assuré	GROUPAMA		6 769,00 €	0,00 €
000658	Tondeuse autoportée Etésia	FABERT		1 000,00 €	0,00 €
001264	Débroussailleuse	KLEIN Jean		1 196,00 €	0,00 €
3394	Toboggan vandalisé et assuré	FODE Gabin		1 578,00 €	1 289,73 €
4431	Fonds de commerce restaurant Casino	SCHNEIDER Stephan		25 000,00 €	20 000,00 €
4731	Terrains zwischen Graefinthalweg et rue de Ruffec	HAAS Roland		12 048,00 €	12 048,00 €
		TOTAL		459 346,00 €	842 339,70 €

## 9. Stocks de terrains en lotissements

La seule opération en cours dans le budget annexe des lotissements est le lotissement du Forst à Foldersviller. Les lotissements de Graefenthal et de Ruffec ont été clos sur l'exercice 2010.

### 9.1. Rappel sur la réforme de la TVA immobilière

Suite à la publication de la loi de finances n°201 0/237 du 9 mars 2010, l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA.

Cette réglementation est applicable depuis le 11 mars 2010 et exige que le prix de vente des lots d'habitation soit majoré de la TVA sur la marge ou de la TVA sur le prix total, selon les cas.

A ce jour, seul, le lotissement de Foldersviller est concerné par cette nouvelle réglementation.

### 9.2. Lotissement du Forst à Foldersviller :

Le stock initial de terrains acquis au 01/01/2011 s'élève à 429 698,70 €.

Les acquisitions de terrains de l'exercice 2011 s'élèvent à 40 991 €, portant de stock final au 31/12/2011 à 470 689,70 €.

Le Conseil décide d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures de fin d'année, de déstockage du stock initial (429 698,70 €) et stockage du stock final (470 689,70 €), par voie de décision modificative, aux comptes 71355 et 3555 en dépenses et en recettes.

## 10. Diverses régularisations.

*Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2011, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.*

## 4.- Budget Primitif 2012 – Budget Général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT

*M. MOULAY indique que son groupe s'abstiendra comme il l'avait fait lors du vote du BP 2011.*

*Monsieur le Député-Maire avoue ne pas comprendre cette attitude, « Cela veut dire que si vous étiez majoritaire, vous n'engageriez pas, au profit des Sarregueminois, des dépenses pour lesquelles nous sommes déjà prêts dès le début de l'année. »*

*M. MOULAY explique que son groupe n'est pas contre le principe même, mais contre le fait de ne pouvoir exercer de contrôle sur les dépenses engagées, en l'absence d'information sur leur « teneur ».*

*Monsieur le Député-Maire réfute cette explication, arguant que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur une partie des opérations proposées. Quant au reste, il s'agit d'actions que la Municipalité souhaite mettre progressivement en place d'ici le mois de mars. Et de conclure : « Si nous vous écoutions, nous serions pieds et poings liés jusqu'au vote du budget. »*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le budget principal de l'exercice précédent le montant total des dépenses d'équipement ouvert s'élève à 9 693 556,93 €, que le quart de ce montant représente 2 423 389,23 €, que ces 25% représentent la limite des crédits nouveaux 2012 qui peuvent être autorisés pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2012,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles d'équipement avant le vote du BP 2012,  
Vu l'avis favorable des Commissions,

### Décide sous 3 abstentions

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2012 les dépenses nouvelles d'investissement 2012 selon tableau ci-annexé, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012 lors de son adoption.

L'ensemble des crédits ainsi ouverts avant vote du BP 2012 s'élève à **183 130,72 €** (pour mémoire, rappel du plafond autorisé : 2 423 389,23 €).

## Récapitulation des crédits ouverts avant vote du BP 2012

### Budget général

#### Annexe à la DCM n°4 du 16 janvier 2012 :

Chapitre	Libellé de la dépense	Montant TTC	Imputation budgétaire
21	Service élections Acquisition de panneaux électoraux métalliques pour 14 bureaux de vote	4 784,00 €	0221/ 2188 / 3ELE / ELEACQ12
21	Service Urbanisme / Foncier Acquisition de terrains pour réaliser la voie de desserte du périscolaire de l'hôpital : . KRAUS Emmanuel section 23 parcelle n°459/157 de 32 m2 . LETT David section 23 parcelle n°461/158 de 75 m2	1 600,00 € 3 750,00 €	<i>p.m. : DCM n°28 du 24/10/2011 ouvrant les crédits sur l'exercice 2011</i> 8220 / 2112 / 23FO / VOIACQ12 8220 / 2112 / 23FO / VOIACQ12
21	Conservatoire de Musique Acquisition de 2 radiateurs avec robinets thermostatiques et coudes	860,00 €	3110 / 2188 / CMUS / CMUACQ12
21	Service Technique Carte grise sur véhicule d'occasion pour les espaces verts	334,50 €	8231 / 2182 / 21AG / VEHACQ11
21	Service Technique Acquisition de structures faïencières pour les espaces verts	11 000,00 €	8231 / 2188 / 21EV / ESPACQ12
20	Service Urbanisme Honoraires travaux supplémentaires révision du PLU	4 718,22 €	0202 / 202 / 23UR / URBDQC12
	TOTAL	27 046,72 €	

Le total général des dépenses nouvelles d'investissement ainsi autorisées, avant vote du BP 2012, dans le cadre de l'article L 1612.1 du CGCT, s'élève à **183 130,72 €**, sachant que le Conseil a déjà consenti une autorisation d'engager, de liquider et de mandater par délibération du 24 octobre 2011, point n°28 :

- 106 084,00 € correspondant à l'acquisition d'un terrain auprès de SOFILO-EDF et
- 50 000,00 € pour les travaux d'aménagement d'accès et de parking rue de la Fonderie.

## **5.- Budget Primitif 2012 – Budget annexe parcs de stationnement – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le budget principal de l'exercice précédent le montant total des dépenses d'équipement ouvert s'élève à 147 347,20 € TTC, que le quart de ce montant représente 36 836,80 € TTC, que ces 25% représentent la limite des crédits nouveaux 2012 qui peuvent être autorisés pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2012,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles d'équipement avant le vote du BP 2012, Vu l'avis favorable des Commissions,

### **Décide sous 3 abstentions**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2012 les dépenses nouvelles d'investissement 2012 selon tableau ci-annexé, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;
- et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012 lors de son adoption.

L'ensemble des crédits ainsi ouverts avant vote du BP 2012 s'élève à **36 836,80 €** (*pour mémoire, ce montant est égal au plafond autorisé*).

Jean-Marie BUCHHEIT

# Récapitulation des crédits ouverts avant vote du BP 2012

## Budget annexe parcs de stationnement

Annexe à la DCM n°5 du 16 janvier 2012 :

Chapitre	Libellé de la dépense	Montant TTC	Imputation budgétaire
20	Service police et environnement Bureau d'étude + maîtrise d'oeuvre	6 836,80 €	8225 / 2031 / 22PM / PKL
23	-travaux de renforcement des poutres + flocages	30 000,00 €	8225 / 2315 / 22PM / PKL

Le total général des dépenses nouvelles d'investissement ainsi autorisées, avant vote du BP 2012, dans le cadre de l'article L 1612.1 du CGCT, s'élève à **36 836,80 €**.

### 6.- Véhicules publicitaires « Visiocom »

*M. KAMBLOCK se félicite de cette mise à disposition gratuite de véhicules au bénéfice de la Ville. Il demande si l'on a pu obtenir de plus amples renseignements au sujet de la société FRANCE COM avec laquelle la Ville a décidé de contracter, pour une opération similaire, lors de la séance du 12.12.2011.*

*M. EBERHART donne les renseignements suivants : la société FRANCE COM est inscrite au Registre des Métiers depuis 1995. Il s'agit d'une société individuelle en voie de transformation en SAS (Société par actions simplifiée). Elle a actuellement deux contrats semblables en Lorraine avec les villes de Jarville et Hettange.*

*M. MOULAY demande s'il existe une option électrique pour les véhicules mis à disposition.*

*Monsieur le Député-Maire répond par la négative expliquant que l'autonomie ne serait pas suffisante pour les déplacements à effectuer.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF

### Décide à l'unanimité

- de poursuivre le partenariat avec la société Visiocom pour la mise à disposition de 2 véhicules 9 places
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention établie pour cette opération
- de procéder au rachat du véhicule Renault (285 CBR 57) pour un montant de 9.200 € TT
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP2012



## 7.- Projet « Bande Bleue » - Demande de subvention dans le cadre du Projet Métropolitain

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Vu ses précédentes délibérations des 25 octobre 2010 et 12 septembre 2011

Vu le projet intitulé : « La Bande Bleue de la Sarre – Vivre la Sarre : la mise en œuvre de la vision spatiale – Phase 2 »

Considérant que ce projet pourrait intégrer les axes prioritaires de la Métropole Sarrebruck Moselle-Est et, de ce fait, bénéficier du soutien financier de celle-ci.

### Décide à l'unanimité

- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel intégrant les participation de l'Etat et du Conseil Régional de Lorraine au titre du projet Métropolitain :

**TOTAL GENERAL : 591.869 € HT**

**Dépense Eligible : 584.840 € HT**

- Participation Ville : 116.968 € (20 %)
- Fonds Européens (Interreg) : 292.420 € (50 %)
- Etat (FNADT) : 87.726 € (15 %)
- Région (Crédits Métropolitains) : 87.726 € (15 %)

- de solliciter la participation financière de l'Etat, de la Région, et des Fonds Européens pour cette opération

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

## 8.- Demande d'avance sur subventions 2012

*Mme MOUZARD rappelle que lors de la présentation du nouveau responsable du centre de vacances de Labaroche, la Municipalité semblait très optimiste quant à l'avenir de cette structure. « Or, il semblerait qu'il y ait des problèmes puisque le prévisionnel de réservation ne laisse pas entrevoir une recette suffisante pour couvrir les charges de début d'année. » Et de s'interroger sur les raisons de cet « insuccès ».*

*Monsieur le Député-Maire réfute la notion de problème, précisant que cela fait à peine 6 mois que M. RENE a pris ses fonctions. « Juger d'un insuccès est prématuré. Les choses se passent plutôt bien et nous sommes dans une phase positive. Nous jugerons du résultat le moment venu. »*

*M. MOUZARD se défend de critiquer l'action de quiconque et dit se référer uniquement à ce que précise le rapport.*

*M. BUCHHEIT Jean-Marie tient à préciser que, compte tenu de la courte période écoulée depuis la prise de fonction du nouveau responsable et la mise en place d'une nouvelle stratégie d'exploitation, M. RENE n'a pu se constituer le fond de roulement nécessaire pour pouvoir assurer les premières dépenses de l'exercice 2012. « Si tout va bien, l'année prochaine nous n'aurons plus besoin d'y faire face. »*

*M. HENNARD invite ses collègues conseillers à venir constater sur place « le dynamisme qui se développe actuellement au centre ». Il rappelle que jusqu'en 2006, la SOVS présentait tous les ans une telle demande. Par la suite, le centre disposait d'une trésorerie qui lui permettait de faire face aux dépenses relatives aux charges de janvier et février, mois difficiles en terme de fréquentation. Il annonce, par ailleurs, que la subvention 2012 s'élèvera à 60 000 € contre 80 000 € en 2011, soit une baisse de 25 % alors que l'association prendra désormais en charge la totalité du salaire du nouveau directeur. Le salaire de son prédécesseur était pris en charge à parité par la Ville et l'association.*

**Mme MOUZARD** se félicite d'entendre ce point d'étape, ajoutant « pour moi, Labaroche fait partie du patrimoine de Sarreguemines et mérite d'être largement soutenu. »

**Monsieur le Député-Maire** indique que depuis des années, les différentes municipalités se sont posé la question du devenir de Labaroche. « Je pense que cette assemblée, dans son ensemble, souhaite que Labaroche reste propriété de la Ville. » Il ajoute que l'équipe en place et son nouveau directeur s'appliquent à donner satisfaction aux visiteurs. Pour preuve, le séjour organisé entre Noël et Nouvel an, qui a remporté un franc succès et dont la presse s'est d'ailleurs fait l'écho. « Nous nous sommes donné 3 ans pour réussir l'équilibre du budget et décider de l'avenir du centre. Nous avons d'autres pistes, le cas échéant, pour garder ce centre. Cela fait plusieurs années que nous nous interrogeons sur l'avenir de cette structure sans remettre aucunement en cause le travail du personnel et des élus qui en avaient auparavant la charge.»

**M. MOULAY** intervient en ce qui concerne la demande d'avance sur subvention émanant de l'ASSO. Il rappelle que l'Etat n'avait pas versé la subvention de 3000 € attendue par l'association pour la fête du Sport, obligeant ainsi la Ville à compenser cette somme. Et de demander si, depuis, l'Etat a finalement versé les 3 000 €.

**Monsieur le Député-Maire** : « Nous n'avons jamais dit que l'Etat verserait ces 3 000 € » rappelant à M. MOULAY les raisons pour lesquelles la subvention attendue n'a pas été versée.

**M. ZINGRAFF** confirme que pour une question de date et de changement de critères, la DDCS n'a pu verser la subvention au titre de la fête du sport. Il faudra donc, en 2012, soit s'aligner sur la date nationale, soit faire une demande au titre de la promotion du sport, ce qui permettrait d'obtenir une aide. Il semblerait que ce soit cette dernière solution qui l'emporte.

**M. MOULAY** demande si cela veut dire que les 3 000 € attendus pour 2011, au titre de la fête du sport, ne seront pas versés.

**M. ZINGRAFF** indique que rien n'est définitif hormis le fait qu'il faudra dorénavant solliciter la subvention sous une autre forme. « Nous allons essayer de négocier au mieux afin que chacun s'y retrouve ». Enfin, M. ZINGRAFF exclut tout lien entre la demande d'avance sur subvention de l'ASSO et le non versement de la subvention pour la fête du sport.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT

Vu l'avis de la commission des Finances,

**Décide à l'unanimité  
(M. HENNARD ne prend pas part au vote)**

- de verser les avances sur subvention 2012 suivantes :

● **Société des Œuvres de Vacances : 30.000 €**

Chapitre : 65  
Rubrique : 423  
Article : 65744

● **ASS Omnisports : 6.750 €**

Chapitre : 65  
Rubrique : 40 1  
Article : 65744

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012 :

- d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer la convention afférente au versement de cette avance sur subvention 2012.

## 9.- Participation financière : Classes « Environnement » - Exercice 2012

**M. KAMBLOCK** estime que le Conseil Général aurait pu prendre en charge une part de l'augmentation appliquée aux participations ville et parents. Il demande si des dispositifs sont prévus pour les familles qui rencontreraient des difficultés pour s'acquitter de leur quote-part. « Il serait dommage que des enfants restent chez eux parce que leur famille ne peut pas payer. »

**M. HENNARD** explique qu'il y a un fonds associatif au sein des écoles qui peut intervenir dans ces cas. Par ailleurs, les élèves mènent des opérations en cours d'année dont le bénéfice sert à réduire la part des parents.

**Monsieur le Député-Maire** : « Nous n'avons jamais souhaité que des élèves soient pénalisés pour des raisons financières et il y a toujours eu des solutions pour éviter cela. »

**M. HENNARD** indique que dans la perspective de diminuer la subvention de la Ville à la SOVS, le Directeur envisage d'augmenter l'activité du centre. A ce titre, il organisera une deuxième session de colonies de vacances au mois d'août 2012. Actuellement, un seul séjour a lieu en juillet, d'une durée modulable de 1 à 3 semaines au choix des usagers. Or, il existe une demande pour le mois d'août, période à laquelle le centre n'a pas d'activités. Ce 2<sup>ème</sup> séjour sera organisé selon les mêmes modalités que le 1<sup>er</sup>. « J'encourage tous les présidents d'associations de notre ville, lorsqu'ils organisent des séjours pour leurs membres ou leur comité, de se rendre à Labaroche » Enfin, il indique que l'UFCV et la CAF interviennent financièrement pour permettre aux enfants issus de milieux défavorisés de partir en vacances. 45 % des effectifs accueillis en colonie viennent d'Alsace et de Meurthe et Moselle, et une bonne partie des ces séjours sont subventionnés.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

### Décide à l'unanimité

- que la municipalité participera au financement de classes transplantées dans son Centre d'Accueil et de Vacances « Les Genêts » à Labaroche dans les conditions suivantes :

- l'élève sera sarregueminois et fréquentera un des groupes scolaires de la ville.
- la participation de la Ville sera de 106,50 € par élève et par semaine.

- d'inscrire au BP 2012, la subvention d'un montant de 26 625 €, chapitre 65-rubrique 2550, article 65740.

## 10.- Fixation de l'indemnité de logement du Rabbín pour l'année 2012

**M. ROUMEAS** : « Je défend la loi de 1905 qui dit que la République ne subventionne ni ne salarie aucun culte. Je suis donc obligé de voter contre. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'avis des Commissions,

### Décide sous une opposition

- de fixer l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2012 à **2 800,29€**, montant identique à l'année 2011 ;

- d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2012, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

## **11.- Fixation de l'indemnité de logement du Pasteur de la Paroisse Protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2012**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'avis des Commissions,

### **Décide sous une opposition**

- de maintenir l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines, pour l'année 2012, à son montant 2011, soit **7 719,80€**;
- d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2011, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

## **12.- Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique**

**M. KAMBLOCK** estime que la Ville « va encore prendre beaucoup de choses à sa charge alors que Mac Do, qui produit les déchets, ne fait pas grand-chose. » Il demande par ailleurs comment se présentent les poubelles mises en place « car il ne faudrait pas, en plus, que l'on fasse de la publicité pour l'établissement. »

**Mme HECKEL** répond qu'il s'agit de grandes poubelles sur lesquelles figurent de petites icônes destinées à inciter les automobilistes à y jeter leurs déchets. Mac Do mettra 4 exemplaires à disposition de la Ville qui les disposera à des endroits stratégiques sur un périmètre défini. Parallèlement, le contractant s'engage à procéder au nettoyage d'une zone déterminée.

**Monsieur le Député-Maire** insiste sur le fait qu'il n'est pas du tout question de faire de la publicité pour Mac Do, raison pour laquelle les poubelles sont neutres. Ce partenariat n'a d'autre but que de limiter les déchets sur la voie publique. Enfin, il souligne que bien d'autres commerces et entreprises sarregueminois produisent aussi des déchets pour lesquels la Ville et la CASC font un travail de ramassage.

**Mme MOUZARD** demande si ce type d'action existe déjà dans d'autres communes.

**Mme HECKEL** répond par l'affirmative et cite Forbach et Sarrebourg.

**M. MOULAY** se félicite de cette démarche et souhaiterait qu'elle s'étende à d'autres enseignes, notamment celles de la zone commerciale de Neunkirch qui, pour certaines, amassent beaucoup de déchets à l'arrière de leur magasin.

**Monsieur le Député-Maire** : « Mettez-vous d'accord avec votre collègue M. KAMBLOCK qui dit le contraire »

**Mme HECKEL** signale que la Ville et la CASC ont déjà cosigné des courriers dans le but de sensibiliser ces commerçants sur cette question.

**M. ROUMEAS** signale également l'état de saleté récurrent sur le secteur du magasin Norma.

**Monsieur le Député-Maire** dit connaître le problème. Le service Propreté de la Ville y passe régulièrement mais la situation résulte d'un problème de fréquentation du parking où l'on consomme beaucoup d'alcool.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjointe Christiane HECKEL

### **Décide à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec McDonald's.

## 13.- Etat de prévisions des coupes 2012 et état d'assiette des coupes 2013 – Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2012 en forêt communale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

### Décide à l'unanimité

#### 1) Etat des prévisions des coupes 2012 et état d'assiette des coupes 2013

- d'approuver l'état de prévision de coupes 2012 et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2012,

- Coupe parcelles : **7A, 14I, 26V, 1I, 17I, 27I, 12I**

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)

-

- le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur

- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat

- Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.

- Bois de chauffage non façonné :

- le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.

- le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 €/stère.

- Coupe parcelle **2I, 3I, 31I** : Vente des produits en bloc et sur pied.

- Coupe parcelles **6A, 26I** : Vente des produits sur pied à l'unité de produits.

- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 58 100 € HT et d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer les devis et documents correspondant à ces travaux,

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012 comme suit :

- dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 611 – 23UR exploitation et débardage = 58 100 € HT

- recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – 11FI vente de coupes = 108 168, 00 € HT

- d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2013 des parcelles **7, 8A, 8I, 10V 18I, 20I** de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé de 3 560 m<sup>3</sup>,

#### 2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2012 en forêt communale

- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2012 pour un montant de 22 800 € HT

- Investissement : 16 000 € HT

- Fonctionnement : 6 800 € HT

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012 comme suit :

- Chap 023 – Rub. 8330 . Art 23128 – 23UR - ONFTRA10 (Investissement) = 16 000 € HT

- Chap 011 – Rub. 8330 . Art 61524 – 23UR (Fonctionnement) = 6 800 € HT

- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :

- pour les tonnages transportés : 1,00 € par m<sup>3</sup> et par kilomètre,
  - pour la surface de stockage des bois : 0,12 € par m<sup>2</sup> et par mois
- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les devis et documents correspondants

#### **14.- Implantation d'une maison relais 22, rue Fulrad – Mise à disposition d'un terrain communal à l'OPH de Sarreguemines par BEA**

Point retiré.

#### **15.- Cession d'un délaissé communal – 6, rue des Bergers**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la requête des époux Gérard DAUFFER domiciliés 6 rue des Bergers sis à Sarreguemines visant à acquérir un délaissé communal, situé à l'avant de leur propriété,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 02 décembre 2011 s'élevant à 540 €,

Vu que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce délaissé,

Après avis des différentes commissions,

#### **Décide à l'unanimité**

- de céder le délaissé cadastré Section 27, N°094 de 34 m<sup>2</sup> aux époux Gérard DAUFFER domiciliés 6 rue des Bergers, pour un prix total de 540,- €,

- l'ensemble des frais qui résultera de cette cession restera à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes de vente respectifs et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N°000032 avec l'imputation budgétaire : 82 20 « voiries routières » 2118 « ventes ».

#### **16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 29 n°286/146	28 rue Pierre Ronsard	910 m <sup>2</sup>
Section 69 n°112/56	120 rue de Bitche	1486 m <sup>2</sup>
Section 69 n°114/55	122 rue de Bitche	1946 m <sup>2</sup>
Section 69 n°116/55	122 rue de Bitche	117 m <sup>2</sup>
Section 69 n°100/51	rue de Bitche	1116 m <sup>2</sup>
Section 69 n°103/53	rue de Bitche	351 m <sup>2</sup>
Section 69 n°106/54	rue de Bitche	154 m <sup>2</sup>

Section 60 n°325/38	14 rue du Palatinat	946 m <sup>2</sup>
Section 02 n°214/121	10 rue des Tulipes	219 m <sup>2</sup>
Section 02 n°213/124	10 rue des Tulipes (lots 2, 3, 6 et 8)	9 m <sup>2</sup>
Section 21 n°460/221	13 route de Nancy	133 m <sup>2</sup>
Section 54 n°63	94 rue des Romains	1579 m <sup>2</sup>
Section 10 n°195	30 rue Joffre	72 m <sup>2</sup>
Section 10 n°196	30 rue Joffre	200 m <sup>2</sup>
Section 10 n°197	30 rue Joffre	24 m <sup>2</sup>
Section 10 n°198	30 rue Joffre (lots 15, 17 et 29)	363 m <sup>2</sup>
Section 18 n°275/5	rue des Bouvreuils	579 m <sup>2</sup>
Section 23 n°452/58	rue de l'Hôpital	3659 m <sup>2</sup>
Section 23 n°455/58	rue de l'Hôpital	71 m <sup>2</sup>
Section 23 n°456/58	rue de l'Hôpital (lots 4, 6, 7, 19, 20, 37, 38, 39, 40, 41 et 42)	152 m <sup>2</sup>
Section 23 n°452/58	rue de l'Hôpital	3659 m <sup>2</sup>
Section 23 n°455/58	rue de l'Hôpital	71 m <sup>2</sup>
Section 23 n°456/58	rue de l'Hôpital (lots 1 à 3, 5, 8 à 18, 21 à 36, 43 à 61)	152 m <sup>2</sup>
Section 9 n°132	6 rue du Val de Blies	485 m <sup>2</sup>
Section 72 n°47	44 rue Allmend	182 m <sup>2</sup>
Section 12 n°587/213	15 rue Fabry	712 m <sup>2</sup>
Section 12 n°212	13 rue Fabry	473 m <sup>2</sup>
Section 18 n°115	16 rue des Perdrix	559 m <sup>2</sup>
Section 19 n°46	239 rue de la Montagne	1590 m <sup>2</sup>
Section 8 n°404/155	77A rue Clémenceau (lot 2)	176 m <sup>2</sup>
Section 24 n°12	18 rue Rabelais	4 m <sup>2</sup>
Section 24 n°13	18 rue Rabelais	15 m <sup>2</sup>
Section 24 n°14	14 rue Rabelais	617 m <sup>2</sup>
Section 72 n°475/3	4 rue Edouard Fogt	541 m <sup>2</sup>
Section 72 n°494/3	15 rue Henri Hiegel	665 m <sup>2</sup>

## 17.- Divers

*Néant*

**Le Député-Maire,  
Céleste LETT**

**Le Secrétaire,  
Denis PEIFFER**

**VILLE DE SARREGUEMINES**  
**COMPTE RENDU DE LA 36<sup>e</sup> SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 FEVRIER 2012**

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Approbation du compte rendu de la 35<sup>e</sup> séance du Conseil Municipal
- 2.- Débat d'Orientation Budgétaire
- 3.- Budget Primitif 2012 – Budget Général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT
- 4.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme Urbanisme Espaces Publics Partagés
- 5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la restructuration du Presbytère Saint Nicolas
- 6.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal
- 7.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier /Centre Social de la Rive Droite
- 8.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre
- 9.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'Accueil du Périscolaire Ancien Hôpital
- 10.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'Accueil du Périscolaire rue Cazal
- 11.- Modification du montant de la ligne de trésorerie
- 12.- Pôle multimodal secteur Gare – Conventions de financement des travaux d'aménagement et de maîtrise d'ouvrage unique SNCF-Ville-CASC
- 13.- Aliénation par le Conseil de Fabrique de la paroisse du Sacré Cœur des immeubles sis 24-26 rue Fulrad à Sarreguemines – Avis à donner par le Conseil Municipal
- 14.- Acquisition d'une parcelle auprès de la SAFER
- 15.- Acquisition d'un délaissé situé au giratoire RD 974 (route de Bitche) / RD 662 (déviation sud) auprès du Conseil Général de la Moselle
- 16.- Acquisition d'une parcelle auprès des conjoints GASSER
- 17.- Cession de l'immeuble communal 19A rue Poincaré sis à Sarreguemines
- 18.- Révision du Plan d'Occupations des Sols (POS) – Volet patrimonial – Etude complémentaire
- 19.- Délégation du droit de priorité de la commune de Sarreguemines au profit de la CASC – Réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage
- 20.- Lotissement du Golf de Sarreguemines – Achèvement des travaux du lotissement
- 21.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 22.- Divers - *Néant*



**Par convocation en date du 17 février 2012, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 27 février 2012 à l'occasion de sa 36<sup>e</sup> séance plénière.**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, BEN ALI Sabrya, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, ROUMEAS Patrick, BASSET René, GUNTHER Henri

Ont donné procuration :

Mlle ETTAHRI	à Monsieur le Député-Maire
Mlle GRABOSKI Julie	à Mme HECKEL
M. KAMBLOCK	à M. MOULAY

Etait excusée : Mme MOUZARD

Etait absente non excusée : Mme LECLERC

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, KIRSCH, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, SPREDER, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, KREMER, Directeur du CCAS, ROHR, Responsable du service Population/Etat-Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, MUZZOLINI, Rédacteur au Service Financier, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre, M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal.

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mlle Sabrya BEN ALI, Monsieur le Député-Maire entame l'ordre du jour.*

## 1.- Approbation du compte rendu de la 35ème séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 35e séance est adopté à l'unanimité sous réserve de la correction d'une erreur de frappe, au point n° 10, signalée par **M. ROUMEAS**.

-----

**Monsieur le Député-Maire** fait état d'un courrier de M. ROUMEAS par lequel celui-ci demande de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une motion "concernant une position de principe sur le DOB et le prochain budget."

**Monsieur le Député-Maire** indique qu'il ne soumettra pas ce texte "je ne doute pas un seul instant que lors du DOB vous y fassiez référence."

## 2.- Débat d'Orientation Budgétaire

A l'issue de l'exposé de **M. Jean Marie BUCHHEIT**, Premier Adjoint chargé des Finances, **Monsieur le Député-Maire**, ouvre le débat.

**M. MOULAY** fait état de différence entre les chiffres fournis par la Ville et ceux émanant des statistiques de la FMVM.

**M. BUCHHEIT Jean Marie** précise en réponse que ce sont les chiffres des Comptes Administratifs validés par le Trésorier Municipal qu'il convient de prendre en compte.

**M. ROUMEAS** déplore que sa motion, qui a été déposée dans les délais réglementaires, n'ait pas fait l'objet d'une discussion. « Elle posait les vrais problèmes, notamment ceux évoqués lors de la rencontre entre M. SARKOZY et les représentants des collectivités locales de l'Association des Maires de France et de l'Association des Régions de France. » M. ROUMEAS cite entre autres le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux pour les collectivités territoriales, soulignant que les représentants sus nommés « de droite comme de gauche » ont démontré que cette directive s'avérait inapplicable au niveau local. « Je voudrais donc savoir, si dans la politique budgétaire de Sarreguemines, vous avez décidé de vous mettre au diapason de cette politique sarkozienne visant à réduire les déficits publics, principalement en diminuant le coût du travail, c'est-à-dire en supprimant des postes budgétaires. D'autre part, quant à l'application de la règle d'or contre laquelle je me bats, aussi bien au niveau national qu'au niveau local car elle ne peut se traduire que par la suppression de services publics et de postes, j'estime que la Municipalité ne doit pas participer à l'augmentation du chômage. » M. ROUMEAS constate que la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) n'est plus indexée sur l'inflation et par conséquent stagne. « De fait, on augmente les impôts locaux puisque d'une part, l'Etat ne compense pas financièrement les tâches qu'il transfère vers les mairies et d'autre part, les charges liées au fonctionnement, tels les fluides, augmentent. Ce sont toujours les mêmes qui payent et il faut rompre avec cette logique. » Enfin, M. ROUMEAS exprime le souhait que sa motion soit prise en compte lors de la prochaine séance, à l'occasion du vote du budget primitif. « Vous avez réduit les dépenses d'investissement comme vous avez pu, mais il faudrait que l'on s'engage au moins sur le fait qu'aucun service municipal ne sera fermé ou réduit, et qu'aucun poste ne sera supprimé. Je souhaiterais même que les emplois précaires soient pérennisés et qu'il n'y ait aucun licenciement du personnel sous contrat avec la Ville. »

**Monsieur le Député-Maire** : « Par rapport à votre motion, j'ai eu le temps de la lire et cela me suffit pour vous répondre que je ne la soumettrai pas au vote. Si vous aviez lu les documents transmis aux Conseillers en vue du DOB, vous auriez pu constater que ce n'est pas le budget primitif qui est à l'ordre du jour ce soir. »

**M. ROUMEAS** fait état d'une majoration de 1,8 % des bases.

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** précise que cette augmentation ne relève pas de la compétence de la commune mais de l'Etat.

**Monsieur le Député-Maire** : « Vous évoquiez toute à l'heure un certain nombre d'éléments et posiez des questions par rapport à la fiscalité. Je vous rappelle que nous n'avons pas augmenté les impôts pendant 11 années consécutives. Nous l'avons fait l'année dernière à hauteur de 0,98 % et de 3 % l'année précédente. Il ne vous a pas échappé, non plus, que nous avons aujourd'hui une fiscalité qui se situe en dessous des

moyennes départementale, régionale et nationale. A fiscalité égale avec ces moyennes, nous engrangerions 1,8 M€ supplémentaire par an. En augmentant légèrement ces deux dernières années, nous avons un peu rattrapé ce décalage : le produit de la fiscalité directe du CA 2011 (chiffre provisoire) s'élève à 472 € contre 538€ en moyenne, soit une différence de 66 € par habitant, à multiplier par le nombre d'habitants et vous obtiendrez 1,5 M€. La différence entre 1,8 M€ et 1,5 M€ représente ce que nous avons rattrapé et nous restons loin des moyennes mentionnées auparavant à titre comparatif. Alors ne venez pas nous reprocher que la fiscalité de la Ville est élevée.

En ce qui concerne les fonctionnaires, il y a un vrai décalage entre ceux qui se trouvent aux affaires et se doivent de gérer, et ceux qui ne se contentent que de mots. Je suis obligé d'agir avec mon équipe. Je n'ai licencié personne à ce jour, sauf un cas de force majeure suite à une décision du Conseil de Discipline. Nous veillons à mener une gestion rigoureuse et ne sommes pas dans la pléthore des effectifs. Par rapport à la précarité, vous oubliez de dire que nous avons voté, il y a 3 semaines, un texte de loi à l'Assemblée Nationale. M. SAUVADET, Ministre de la Fonction Publique, a, en effet, proposé un texte qui permet à une collectivité de titulariser ou d'octroyer des CDI à des agents qui ne pouvaient y prétendre auparavant, et ce dès lors qu'ils exercent dans une collectivité ou une administration depuis plusieurs années. Il s'agit d'une avancée réelle pour la situation des agents contractuels. Ne venez pas le contester.

Ce que vous avez proposé tout à l'heure pour réduire la dette, tombe sous le sens. Nous sommes dans cette logique. Cette année, la diminution n'a été que de 410 000 €. Si nous pouvons faire encore mieux l'année prochaine, nous le ferons car cela nous dégagera une meilleure capacité d'autofinancement. Dans les différents axes budgétaires, vous avez les charges à caractère général et, vous l'avez dit : tout a augmenté. Il est donc difficile de trouver des économies dans ce chapitre. Malgré tout, nous nous efforçons au niveau de notre collectivité de faire au mieux pour consommer moins d'énergie. Nous avons un projet qui, je l'espère, nous amènera à démontrer dans les années à venir que nous pouvons encore faire des économies de gestion dans notre immobilier.

S'agissant des frais de personnel, je suis fier du travail réalisé par mon Premier Adjoint avec ses services, la Direction des Ressources Humaines ou encore M. STEINER qui me seconde dans la gestion du personnel parce que, lorsqu'il y a nécessité de redéployer ou d'embaucher, ils le font avec compétence et discernement.

Enfin, en ce qui concerne les subventions dont le montant a augmenté d'année en année, aujourd'hui 4 M€, nous n'y avons globalement jamais touché.

Quant à la charge de la dette, M. BUCHHEIT vous a expliqué toute à l'heure qu'aussi bien en fonctionnement, au niveau des intérêts, qu'en investissement avec le capital, nous avons également trouvé une peu d'oxygène. Je rappellerais qu'en 6 années, nous avons réduit notre dette de 11 M€. En effet, nous avons atteint, à un moment en raison d'investissements importants, un montant de 42 M€. Aujourd'hui, nous sommes à 30 M€, c'est-à-dire presque le même montant qu'en 1995. Compte tenu de tous les investissements consentis sur le territoire de la commune, je pense que nous avons le droit d'émettre une certaine satisfaction.

L'environnement économique ne concerne pas seulement la Ville de Sarreguemines. Il faut prendre en compte le territoire de la Communauté d'Agglomération. Son Président, Roland ROTH a parlé d'un paquet fiscal lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire. Il veut dire par là qu'il s'agit d'avoir une cohérence entre les communes qui composent la CASC plutôt que chacune n'opère ses augmentations en solo comme cela se fait actuellement entre la Région, le Département, les EPCI et les collectivités. Il faut au moins qu'au niveau de la Ville et de l'agglomération, nous ayons une logique de manière à éviter que chacun ne se lâche dans ces augmentations car se sont ces cumuls qui font mal. Je rappelle que jusqu'à présent, dans les augmentations qui sont intervenues, ce n'est pas la Ville qui a été la plus gourmande. Il suffit de regarder vos fiches d'impôts des années précédentes pour le vérifier.

Dans le rapport présenté par M. BUCHHEIT, il a été fait état du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). C'est aussi une volonté du Président de la République d'introduire une solidarité à travers les territoires. Ce fonds est alimenté par les collectivités les plus aisées pour permettre une redistribution par un système de transfert, vers celles qui le sont moins, particulièrement dans les régions rurales. Le FPIC, doté cette année de 180 M€, devrait atteindre, en 2016, le montant d'un milliard d'euros. A ce titre, la CASC sera amenée à verser 100 à 120 000 € cette année, contribution qui augmentera probablement dans les années à venir. La solidarité doit également se jouer dans l'aménagement de la dette de notre pays. Dette qui se cumule avec celles des collectivités territoriales et celle de l'assurance maladie. Elle est trop importante et c'est de la responsabilité du Président de la République et des élus, de veiller à sa réduction. Cela passe par une solidarité dans les comportements avec aussi, de notre part, des efforts à faire.

Si demain, l'Etat devait supprimer la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dans le but de faire un effort à destination des communes les moins bien dotées, Sarreguemines risque de perdre ce financement. Le montant

des années précédentes s'élevait à 406 000 €. Si nous ne l'avons plus, il faudra trouver encore des économies dans les différents blocs budgétaires : charges à caractère général, subventions, frais de personnel ou charges de la dette. Il faudra donc effectuer des choix : faire des économies ou augmenter les impôts sachant qu'un point de fiscalité supplémentaire rapporte entre 100 et 120 000 €.

Enfin, vous parlez de réduction du service public alors que nous offrons des prestations supplémentaires et tout particulièrement au niveau des écoles maternelles et primaires par le biais de l'accueil périscolaire. Nous avons la responsabilité de la gestion et nous aurons donc des choix à faire. Nous les ferons avec courage, pertinence, responsabilité et cohérence. Quant à votre motion, j'ai bien peur de lui réserver le même traitement lors du vote du BP 2012, dans un mois.

**M. MOULAY :** « Au regard de toutes les informations dont nous disposons, des risques qui pèsent sur nos finances notamment en matière d'inflation et de récession, j'aurais aimé voir dans ce DOB, aussi bien en matière d'investissement que de fonctionnement, quelles sont les pistes d'économies envisagées si d'aventure nous devons subir une réduction de nos capacités financières. Je concède que cela n'est pas facile mais il faut savoir qu'à partir du moment où la dotation globale est maintenue sur 3 ou 4 ans, nous allons encourir une perte de 10% de nos finances. Cette perte ne pouvant être exclusivement compensée par la fiscalité, il faut donc trouver des pistes d'économie soit dans les projets, soit dans le fonctionnement. J'aurais aimé avoir, ce soir, une synthèse qui montre clairement les hypothèses envisagées en cas de diminution de nos recettes.

**Monsieur le Député-Maire** répond que le DOB n'est pas fait pour émettre des hypothèses en cas de baisses de recettes. Pour l'instant, le BP 2012 ne prévoit pas de baisses de recettes et il serait donc prématuré, à son sens, de présenter des idées même si quelques pistes émergent déjà. « Je ne suis pas un pessimiste et ce n'est pas parce que nous n'évoquons pas la prévoyance dont nous faisons preuve, que pour autant elle n'existe pas. Nous aurons peut être à utiliser l'une ou l'autre de ces pistes parce que la nécessité fait loi. »

**M. LUDWIG :** « Comme les années précédentes, nous ne souhaitons pas intervenir au DOB parce que j'ai l'impression, à la lecture des documents qui nous ont été adressés, et compte tenu des explications de M. le Premier Adjoint et de Monsieur le Maire, que les incertitudes cette année, à ce stade de la préparation budgétaire, sont encore plus grandes que les années passées. Lorsque nous connaîtrons la dotation de fonctionnement, la DSU et le Fonds de compensation de la TVA, nous y verrons peut-être un peu plus clair sur les décisions à prendre et les orientations à suivre, notamment en matière de fiscalité. J'observe, par ailleurs, qu'en ce qui concerne la durée d'extinction de la dette, nous sommes revenus en 2011 au niveau de 2001, ce qui est une bonne chose. »

**Monsieur le Député-Maire :** "Je souscris à ce que vous avez dit. Cette prudence, nous l'avons évoquée mais nous ne devons pas non plus tomber dans le catastrophisme. S'agissant de votre réflexion sur la durée de l'extinction de la dette, si vous aviez remboursé la ligne de trésorerie au 31.12.2000, cette durée aurait été bien supérieure au chiffre officiellement annoncé. L'année suivante, alors que les investissements n'étaient pas énormes, nous sommes remontés à 6,33 mais en ayant remboursé la ligne de trésorerie. Sans entrer dans aucune polémique, je me dois de le dire par souci de justice. En 2001, dans les emprunts que nous devons rembourser, il y avait ceux qui s'avéraient nécessaires pour faire face aux investissements consentis et ceux, toujours en cours, qui correspondaient aux investissements passés (Passerelle, Vestiaire de Neunkirch, Salle des Fêtes) et nous avons dû faire un emprunt supplémentaire pour rembourser la ligne de trésorerie qui ne l'avait pas été au 31 décembre. Nous avons d'ailleurs, par la suite, effectué ce remboursement tous les ans pour la transparence des comptes. D'ailleurs, nous avons très peu recours à cette ligne de trésorerie et le maximum que nous ayons pris sur une capacité de 2,3 M€, c'est 400 000 € et ceci pour une période très courte qui a généré 3 000 € d'intérêts. Enfin, si nous avons par moment des liquidités trop importantes, nous les plaçons."

**M. ROUMEAS :** "C'est un problème macro-économique et non un problème de la Municipalité. Cela veut dire que si l'on n'arrête pas d'augmenter les impôts, d'augmenter les fluides et de diminuer le pouvoir d'achat des français, eh bien forcément, nous allons arriver dans la même situation que la Grèce. Cela produira les mêmes effets. Au lieu d'avoir des rentrées supplémentaires de fiscalité, on va avoir une baisse. Il faut rompre avec cette politique et les directives européennes."

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** donne une dernière information : en ce qui concerne l'investissement, la Municipalité a mis en place des AP/CP. Pour 2012, elle proposera de mettre en place une autorisation d'engagement en fonctionnement pour le nettoyage des locaux et ceci à travers un marché qui sera reconductible. En conclusion, il déclare : "J'ai pris bonne note de tout ce qui a été dit. J'ai relevé un certain nombre d'observations que je qualifierais de positives et pour les autres, eh bien je ferai avec."

Le Conseil Municipal,

Suite à la présentation par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT, des orientations du budget 2012,

Après ouverture des débats,

### **Donne acte**

De la tenue du DOB relatif au Budget Primitif 2012.

### **3.- Budget Primitif 2012 – Budget Général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le budget principal de l'exercice précédent le montant total des dépenses d'équipement ouvert s'élève à 9 693 556,93 €, que le quart de ce montant représente 2 423 389,23 €, que ces 25% représentent la limite des crédits nouveaux 2012 qui peuvent être autorisés pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2012,

Vu ses délibérations précédentes, autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits 2012 avant vote du BP 2012 :

- n°27 du 24 octobre 2011 (106 084 € terrain, 50 000 € travaux accès/parking Fonderie) et
- n°4 du 16 janvier 2012 (27 046,72 € honoraires et acquisitions pour divers services),

Vu l'avis favorable des Commissions,

### **Décide sous 3 abstentions**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2012 les dépenses nouvelles d'investissement 2012 selon tableau ci-annexé, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus

- et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012 lors de son adoption.

L'ensemble des crédits ainsi ouverts avant vote du BP 2012 s'élève à **190 207,29 €** (pour mémoire, rappel du plafond autorisé : 2 423 389,23 €).

#### **4.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme Urbanisme Espaces Publics Partagés**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération N°10 du Conseil Municipal du 29/03/10,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2011,

#### **Décide à l'unanimité**

de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 21/02/11, pour le projet d'investissement suivant :

#### **→Urbanisme Espaces publics partagés**

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

- d'autoriser M. Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la Convention ou toute autre pièce à intervenir avec le Conseil Général.

#### **5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la restructuration du Presbytère Saint Nicolas**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21.01.2008 point N°6, du Conseil Municipal du 08.12.08 point N°22, du Conseil Municipal du 30.03.09 point N°4, du Conseil

Municipal du 29 mars 2010 point N°4 ainsi que celle du Conseil Municipal du 21 février 2011 point N°4,

Vu l'engagement du Conseil de Fabrique à nous verser une subvention selon la convention du 09/02/09,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2012,

### **Décide à l'unanimité**

- de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 21/02/2011, pour le projet d'investissement suivant :

#### **→ Restructuration du presbytère Saint Nicolas**

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

- d'autoriser M. Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la Convention ou toute autre pièce à intervenir avec le Conseil de Fabrique de la paroisse St Nicolas.

### **6.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°7 du 30/03/05,

Vu les délibérations N°9 du 31/03/06, N°9 du 28/03/07, N°2 du 11/04/08, N°9 du 30/03/09, N°6 du 29/03/10 et N°5 du 21/02/11 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2012,

### **Décide à l'unanimité**

de reporter les 432 415,50 € de recettes pour le projet d'investissement suivant :

#### **→ Prolongement de la rue Sainte Marie**

au budget général, conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

## **7.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier /Centre Social de la Rive Droite**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N°6b du 29/03/2004 et les N°8 du 30/03/05, N°3 du 17/10/05, N°11 du 31/03/06, N°3b du 15/05/06 et N°13 du 28/03/07, N°18 b du 10/09/07, N°4 du 11/04/08, N°7 du 30 /03/09, N°5 du 29/06/09, N°8 du 29/03/10 et N°6 du 21/02 /11 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2012,

Vu l'état d'avancement des travaux,

### **Décide à l'unanimité**

de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 21/02/11, pour le projet d'investissement suivant :

#### **→Maison de Quartier Rive Droite Centre social**

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

## **8.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14 du 19/05/03 concernant le développement touristique autour du Port de Plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°6 du 06/06/05 concernant une demande de subvention aux Fonds Européens pour le développement du Port de Plaisance de Sarreguemines,



Vu la délibération du Conseil Municipal N° 13 du 31 /03/06 décidant la création de l'autorisation de programme et les délibérations N° 10 du 28/03/07, N° 7 du 11/ 04/08, N° 5 du 30/03/09, N° 9 du 29/03/10 et N° 8 d u 21/02/11 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2012,

### **Décide à l'unanimité**

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 21/02/11 pour le projet d'investissement suivant :

#### **→ Mise en valeur de la Sarre**

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

## **9.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'Accueil du Périscolaire Ancien Hôpital**

*Monsieur le Député-Maire insiste sur le partenariat privilégié qu'entretiennent la CAF et la Ville «La CAF ne se désengage pas. Que ce soit dans le périscolaire, les activités du mercredi ou la petite enfance, elle reste très présente dans nos différents projets.»*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la DCM N° 14 du 06.09.2010 décidant l'acquisition d'une partie du site de l'ancien hôpital du Parc en vue de la réalisation d'un accueil périscolaire et d'un aménagement en parkings,

Vu la DCM N° 2 du 06.09.10 approuvant le programme prévisionnel 2009/2011 PACTE 57 incluant le projet « Périscolaire »,

Vu la DCM N° 3 du 06.12.10 modifiant le plan de financement du programme prévisionnel 2009/2011 PACTE 57,

Vu la DCM N°3 du Conseil Municipal du 21.04.11, le s DCM N°3 et N°28 du 24.10.11 qui la modifient,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2012,

### **Décide à l'unanimité**

de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 24/10/11, pour le projet d'investissement suivant :

#### **→ Accueil du Périscolaire Ancien Hôpital**

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

## **10.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'Accueil du Périscolaire rue Cazal**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la DCM N° 22 du 07.12.2009 décidant l'acquisition d'une propriété départementale sise 2 rue du Colonel Cazal,

Vu la DCM N° 2 du 06.09.10 approuvant le programme prévisionnel 2009/2011 PACTE 57 incluant le projet « Périscolaire »,

Vu la DCM N° 3 du 06.12.10 modifiant le plan de financement du programme prévisionnel 2009/2011 PACTE 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011 Point N°2, du Conseil Municipal du 24/10/11 Point N°3 qui la modifie,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2012,

### **Décide à l'unanimité**

de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 24/10/11, pour le projet d'investissement suivant :

#### **→ Accueil du Périscolaire Rue Cazal**

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

## **11.- Modification du montant de la ligne de trésorerie**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. BUCHHEIT Jean-Marie, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 1618-1 et L 1618-2 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire en matière de réalisation de lignes de trésorerie

Vu l'arrêté du 02 avril 2008 donnant subdélégation à M.BUCHHEIT en la matière

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 février 2012

## Décide à l'unanimité

De modifier la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 point n°6 m), comme suit

### Réalisation des lignes de trésorerie

Les ouvertures de crédit pourront être souscrites, sur la durée maximale de 12 mois, en un ou plusieurs contrats, auprès d'un ou plusieurs établissement(s) bancaire(s) ou financier(s) pour un montant total ne pouvant excéder 2 300 000 €.

## 12.- Pôle multimodal secteur Gare – Conventions de financement des travaux d'aménagement et de maîtrise d'ouvrage unique SNCF-Ville-CASC

*M. MOULAY constate à la lecture de la convention que la SNCF a "un engagement financier très limité et que l'on arrive à une collision de maîtrises d'ouvrage qui ne permet plus de savoir qui est le chef de quoi."*

*Monsieur le Député-Maire répond que l'ensemble des partenaires (Ville, CASC, SNCF et Région) est parvenu à un point d'accord avec des investissements conséquents. Il importe maintenant de concrétiser pour ne pas perdre le bénéfice des subventions et les crédits que les uns et les autres ont déjà affectés à cette opération. Il rappelle que la Ville avait prévu 76 000 € au BP 2011 (qui seront reportés), autant au BP 2012 et le reliquat au BP 2013 rappelant qu'il s'agit avant tout d'un projet CASC. "Peu importe quel est le degré d'implication de chacun, c'est un partenariat et nous souhaitons que les travaux débutent après 2 ans et demi de négociations."*

*M. MOULAY se défend de contester le projet, arguant que son inquiétude concerne essentiellement le montage de l'opération qui comporte une multiplicité de maîtrises d'ouvrage.*

*M. LIMBACH indique que ce montage a été utilisé pour tous les pôles multimodaux déjà aménagés. "Nous ne sommes pas novateurs. Nous reprenons ce qui a été fait ailleurs et a bien fonctionné." Quant à la participation de la SNCF, elle résulte d'une règle établie par ses instances, à savoir 25 % sur leur emprise foncière. "On peut discuter, si on le souhaite, mais dans ce cas nous n'avancerons pas."*

*M. KIENY confirme qu'il faut passer par les règles propres à la SNCF car l'essentiel des aménagements projetés se font sur des terrains qui lui appartiennent encore actuellement. Pour procéder autrement, il aurait fallu attendre d'être propriétaire de ces terrains et dans ce cas, "le projet ne connaîtrait toujours pas de démarrage."*

*M. MOULAY : "Encore une fois je ne conteste pas le projet mais seulement le montage et je trouve que la SNCF s'en tire à très bon compte puisque c'est la CASC qui va financer les améliorations sur ses emprises."*

*M. STEINER s'exclame : « le projet comporte tout de même un parking public de 240 places, ce n'est pas rien ».*

*M. LIMBACH rectifie le propos de M. MOULAY en précisant que plusieurs partenaires financeront cette réalisation et pas seulement la CASC. Le projet s'élève à 3,9 M€ HT. La charge résiduelle pour les 2 collectivités, CASC et Ville, avoisinera les 400 000 € chacune, le reste sera couvert par les subventions FEDER et la Région.*

*Pour Monsieur le Député-Maire, il s'agit d'un beau projet qui, avec son pôle multimodal et sa nouvelle voie auxquels viendra s'ajouter la réhabilitation de la halle Sernam à l'automne prochain, offrira un visage nouveau à ce secteur.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009 décidant du principe d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2011 décidant d'approuver l'avant projet détaillé remis par la SNCF,

Vu la convention de financement du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Sarreguemines entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines-Confluences (CASC) et la Ville,

Vu la convention de financement du Pôle d'Echange Multimodal entre l'Etat, la Région Lorraine et la CASC au titre du Contrat du Projet Etat-Région Lorraine 2007-2013,

Vu le projet de convention de financement des travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal,

Vu que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique est exercé par la SNCF,

Vu la décision du Conseil Communautaire du 9 février 2012 approuvant les 2 conventions,

Considérant qu'il importe de réaliser les travaux d'aménagement du Pôle d'Echange,

### **Décide à l'unanimité**

- d'approuver le projet de convention de financement de travaux associant la SNCF, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Ville,

- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF pour l'ensemble du projet,

- les crédits nécessaires en fonds de concours pour les travaux à savoir 382 459 € sont à prévoir de la façon suivante :

- 76 492 € inscrits au BP 2011 en report au chapitre 204 -8240-2041512 PMMTRA11
- 76 492 € à inscrire au BP 2012 au chapitre 204-8240-2041512 PMMTRA11
- le solde de 229 475 € sera à inscrire au BP 2013

- de désigner comme représentants au Comité de Suivi des Travaux M. STEINER, Adjoint au Maire, et M. KIENY, Architecte de la Ville

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner toute personne compétente qu'il serait utile d'associer aux travaux du Comité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions, pièces contractuelles ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

### **13.- Aliénation par le Conseil de Fabrique de la paroisse du Sacré Cœur des immeubles sis 24-26 rue Fulrad à Sarreguemines – Avis à donner par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Vu l'avis favorable des Commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- d'émettre un avis favorable à l'aliénation par le Conseil de Fabrique de la paroisse du Sacré Cœur des immeubles sis 24-26 rue Fulrad à Sarreguemines au prix de 171.000 € net vendeur.

## 14.- Acquisition d'une parcelle auprès de la SAFER

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le courrier de la SAFER de Lorraine en date du 16 janvier 2012,

Vu les négociations initiales entreprises par la Ville de Sarreguemines avec les différents propriétaires de terrains situés dans l'emprise du projet d'aire de grand passage des gens du voyage,

Considérant que la maîtrise foncière de cette opération a été assurée par la SAFER de Lorraine,

Vu l'avis des différentes commissions,

### Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès de la SAFER de Lorraine la parcelle cadastrée Section 29, N° 130 d'une contenance de 15a49ca, située rue de la Colline pour un montant total de 1 958 €,

- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2012 en dépenses comme suit :

♦3 000,- € au compte 8240 – 2118 – 23FO – FONACQ12 pour les acquisitions foncières y compris les frais d'actes,

## 15.- Acquisition d'un délaissé situé au giratoire RD 974 (route de Bitche) / RD 662 (déviation sud) auprès du Conseil Général de la Moselle

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le courrier du Conseil Général de Moselle en date du 04 janvier 2012,

Vu que la Ville s'est déjà rendue acquéreur de plusieurs terrains dans le secteur du lieu-dit « Gaensnest » entre la route de Bitche et la route de Sarreinsming,

Considérant que le terrain proposé présente un intérêt pour le développement futur de la Ville,

Vu l'avis des différentes commissions,

### Décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section 70, N°43 7 d'une contenance de 26a49ca, située aux abords du giratoire RD 974 et RD 662 auprès du Conseil Général de la Moselle pour un montant correspondant au minimum de perception, soit 5 €,

- de prendre en charge les frais d'acte et de notaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2012 en dépenses comme suit :

♦805,- € au compte 8240 – 2118 – 23FO – FONACQ12 pour les acquisitions foncières y compris les frais d'actes,

## 16.- Acquisition d'une parcelle auprès des conjoints GASSER

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 12 janvier 2012, portant sur la vente d'un bien, sis 5 rue de Foldersviller à Sarreguemines,

Considérant que ce bien comprend une parcelle bâtie, cadastrée Section 56, N° 80 d'une contenance de 1 0,40 ares et une parcelle non bâtie cadastrée Section 56, N° 178/81 d'une contenance de 10,24 ares, la quelle est grevée d'un emplacement réservé inscrit au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de Sarreguemines

Considérant que cet emplacement réservé doit permettre la réalisation d'une voie de desserte depuis la rue de Deux-Ponts vers la rue de Foldersviller,

Vu la négociation amiable entreprise avec les vendeurs,

Vu l'avis des différentes commissions,

### Décide à l'unanimité

- d'acquiescer auprès des conjoints GASSER (M. GASSER Lucien demeurant 10 rue des Quatre Vents à Foldersviller, M. GASSER Hubert demeurant 12B rue de l'Alma à Blodelsheim, M. GASSER Jean-Bernard demeurant 25 rue de Kalhausen à Etting) la parcelle cadastrée Section 56, N° 178/81 d'une contenance de 10a24, située au lieu-dit « Neunkirch » pour un montant total de 20 480,- €,

- de prendre en charge les frais d'agence s'élevant à 1 500,- € ainsi que les frais d'acte et de notaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2012 en dépenses comme suit :

♦ 24 200,- € au compte 8220 – 2112 – 23FO – VOIACQ12 pour les acquisitions foncières y compris les frais d'actes,

## 17.- Cession de l'immeuble communal 19A rue Poincaré sis à Sarreguemines

**M. MOULAY** relève que le musée centre-ville devait s'étendre dans ces locaux et questionne : "Combien de temps va-t-il encore rester dans cet espace réduit qui est le sien aujourd'hui, avant de pouvoir s'étendre ou se transplanter ?"

**Monsieur le Député-Maire** rappelle qu'effectivement la Ville avait acquis l'immeuble en 2004 avec l'objectif d'y réaliser une extension du musée, notamment pour y installer ses services administratifs. Entre-temps, la Ville a progressé sur un autre projet qui envisagerait le transfert du musée centre-ville vers l'ancien site des Faïenceries. En effet, dans le cadre de la réflexion menée sur l'évolution de ce musée, l'architecte de la DRAC et du Ministère de la Culture ont estimé qu'il serait difficile d'opérer une extension sur place compte tenu d'une part de l'étroitesse de certaines pièces, et d'autre part, de sa localisation sur une rue peu passante d'un côté et un parking de l'autre. La seule possibilité de développement passerait par une extension des bâtiments actuels mais ne permettrait pas d'obtenir une belle scénographie. « Il est donc quasi certain que le musée ne s'étendra pas à cet endroit mais il reste d'autres possibilités de créer des locaux administratifs supplémentaires qui permettraient éventuellement un mini redéploiement de l'équipement. » Monsieur le Député-Maire dit cependant rester dans l'optique d'un vrai projet muséographique sur un autre site.»

**M. DECKER** ajoute que l'architecte qui a étudié les locaux actuels a souligné l'importance « de créer un point fort qui pourrait cristalliser tout un quartier et de lier le transfert du musée à un projet urbanistique. ».

**M. BASSET** regrette « à titre personnel » que l'on n'effectue pas l'extension du musée sur son site actuel « car c'est un élément structurant de la redynamisation du centre ville et son transfert ailleurs participera à dénuder un peu plus ce centre ville. »

**Monsieur le Député-Maire** répète que « les gens du métier » s'entendent pour dire que le site actuel ne permet pas, justement, une redynamisation du musée. « A l'instar de Saint Louis ou du Musée Lalique à Wingen sur Moder qui se sont implantés sur d'anciens sites, je pense que l'on peut avoir aussi un projet sur les friches de la Faïencerie. »

**M. MOULAY** cite l'exemple du Musée Lalique, « réalisation admirable et parfaitement intégrée dans la nature. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2004 portant sur l'acquisition, par voie de préemption, de l'immeuble cadastré Section 01, N° 5 9, sis 19A rue Poincaré pour un montant de 132 240,23 € frais compris,

Considérant que cet immeuble qui jouxte directement le musée devait permettre d'augmenter les capacités d'exposition de ce dernier,

Considérant que le projet d'extension initialement prévu pour le musée, sis rue Poincaré, a été abandonné,

Considérant que la Ville n'a plus d'affectation particulière pour cet immeuble, et qu'il importe donc de remettre ce bien en vente,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 22 novembre 2011 s'élevant à 137 000,- €,

Vu l'offre d'achat de Monsieur et Madame Jean-Marc STAUDT, demeurant 17 rue l'Abbé Schultz à Bliesbruck,

Vu l'avis favorable des Commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- de céder, à l'état partiellement occupé, l'immeuble sis 19A rue Poincaré à Sarreguemines et cadastré Section 01, N° 59, d'une contenance totale de 2,08 ares, au prix de 137 000 € aux époux Jean-Marc STAUDT domiciliés 17 rue l'Abbé Schultz à Bliesbruck ou à une SCI familiale représentée par Monsieur et Madame Jean-Marc STAUDT,

- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N°NI 2927 avec l'imputation budgétaire : 3 220 – 21318 – MUSBAT04 - 23FO.

## **18.- Révision du Plan d'Occupations des Sols (POS) – Volet patrimonial – Etude complémentaire**

**M. MOULAY** demande si les conseillers pourront bénéficier d'une communication des résultats de la première tranche de cette étude.

**Monsieur le Député-Maire** répond par l'affirmative. Il précise qu'au départ, l'estimation de ce recensement portait sur 300 immeubles. Toutefois, au fur et à mesure que le Cabinet A4, chargé de l'étude, progressait dans sa mission, il est apparu que ce nombre s'avérait nettement supérieur et qu'il serait donc judicieux de mener une étude complémentaire.

*M. STEINER confirme l'intérêt de disposer d'un inventaire exhaustif des bâtiments présentant un intérêt architectural, tout particulièrement pour l'instruction des demandes de transformation qui appellent à une certaine vigilance.*

*M. MOULAY se dit convaincu de l'intérêt de cette étude : "c'est un critère de qualité pour notre ville. Il faut la soutenir."*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2005 ayant décidé la mise en révision du POS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2009 relative à l'élaboration du Volet Patrimonial à intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une étude complémentaire permettant de réaliser des fiches de présentation pour près de 600 immeubles alors que l'étude initiale était établie sur un nombre d'immeubles remarquables inférieur à 300,

Vu le devis établi par l'Atelier A4 en date du 8 décembre 2011 relatif à cette étude complémentaire,

Après avis favorable des commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- de faire réaliser l'étude complémentaire du Volet Patrimonial,
- de prévoir les crédits nécessaires soit 24 000,- € HT (28 704,- € TTC) en dépense au budget prévisionnel 2012,
- de solliciter une aide de l'Etat, Ministère de la Culture, soit 40% du montant de cette étude complémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la réalisation de cette étude complémentaire.

### **19.- Délégation du droit de priorité de la commune de Sarreguemines au profit de la CASC – Réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la notification de France Domaine du 25 novembre 2011 relative à la procédure de cession portant sur divers biens que l'Etat possède sur le ban de Sarreguemines,

Vu que ces terrains présentent un intérêt pour la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) en vue de la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage,

Vu l'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL), codifié sous les articles L. 240-1, L. 240-2, L. 240-3 et L. 211-3 du Code de l'Urbanisme qui précisent que les Communes disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble situé sur leur ban et appartenant à l'Etat,

Vu les articles L. 211-2 et L. 213-3 de ce même code qui précisent que ce droit de priorité peut être délégué,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 novembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions,



## Décide à l'unanimité

- de faire usage de son droit de priorité dans la procédure de cession par l'Etat des parcelles sises à Sarreguemines et cadastrées :
- section 40 n°139 d'une contenance de 2a 86ca (li eu-dit « Blauberg »),
- section 40 n°152 d'une contenance de 13a86ca (li eu-dit « Blauberg »).
- de déléguer ce droit de priorité à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vertu des articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme pour permettre la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou acte à intervenir

## 20.- Lotissement du Golf de Sarreguemines – Achèvement des travaux du lotissement

*M. MOULAY s'étonne du montage de cette opération qui comprend une banque et un tribunal allemands. Il ne comprend pas que l'on n'ait pas domicilié le compte séquestre en France, au travers d'un partenaire bancaire de l'établissement allemand, ni désigné un tribunal à Strasbourg comme étant l'institution judiciaire compétente en cas de litige. "Nous allons engager 15 000 € pour une affaire qui va durer un certain nombre d'années. Cela coûtera beaucoup plus cher que cette somme et ne rapportera finalement pas grand-chose."*

*M. HENNARD indique que le promoteur avait des financements allemands et donc recours à une banque allemande. "On ne pouvait pas lui interdire cela."*

*Monsieur le Député-Maire ajoute que M. KORBBER ne conteste pas les faits mais souhaiterait encore poursuivre les discussions avec la Ville. « Or, il arrive un moment où notre capacité de négociation s'épuise et il faudra donc peut être aller au contentieux. »*

*M. BASSET évoque la situation du golf et déclare : « étant donné que la collectivité va perdre de l'argent dans cette affaire et qu'il semblerait que le repreneur du golf fasse une bonne affaire puisque celui-ci est rentable, ne pourrait-on pas imaginer que la CASC se porte acquéreur du golf et qu'à terme, elle mette en place autour une grande zone de détente et de loisirs qui concernerait les communes de Sarreguemines, Rouhling et Grosbliederstroff. » M. BASSET évoque un aspect touristique très porteur qui attirerait les est-mosellans et les allemands d'autant qu'un projet thermal à Hanweiller ouvrira ses portes dans les prochains temps.*

*Monsieur le Député-Maire n'y est pas favorable, arguant que la Ville aurait pu, à une période, faire jouer des résolutions en ce sens, mais Il estime que ce genre d'équipement doit relever d'une gestion privée. Il reconnaît que c'est une chance d'avoir ce golf sur son territoire et, depuis 20 ans qu'il existe, la Ville a largement soutenu cette initiative (VRD, réseaux, interventions diverses). En ce qui concerne le centre thermal de Hanweiller, Monsieur le Député-Maire indique avoir réuni M. KORBBER et les promoteurs du projet pour une discussion qui aurait dû se poursuivre puisque les protagonistes avaient pris la résolution de se revoir. « Globalement, je ne suis pas désireux aujourd'hui de me substituer à un investisseur privé et je ne suis pas persuadé que les élus de la CASC le soient davantage. Même si je considère que cela reste un atout pour notre région, il y a peut être, compte tenu de la conjoncture actuelle, d'autres priorités mais la question mérite d'être posée. »*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la nécessité de procéder à l'achèvement des travaux de finition de la voirie et des réseaux au lotissement du Golf,

Vu le désengagement du lotisseur qui, malgré plusieurs relances amiables, a toujours refusé de réaliser ces travaux de finition,

Vu l'avis des différentes commissions,

## Décide à l'unanimité

- de recourir au recouvrement, par voie de justice, de la somme consignée (76 000,- €), d'une part, en garantie à l'étude de Me LUPFER, Notaire à Colmar et, d'autre part, de la somme déposée en garantie (100 000,- €) à la HELABA Landesbank,
- de charger M. le Député Maire ou son Adjoint délégué de désigner un avocat français pour défendre les intérêts de la Ville et recouvrer la somme consignée à l'étude de Me LUPFER,
- de désigner un avocat allemand pour le recouvrement de la somme déposée en garantie à la HELABA Landesbank,
- de prévoir les crédits nécessaires en fonctionnement, soit 15 000,- €, au budget primitif 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document à intervenir.

## 21.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

### A - Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 3 n°73	9 rue des Espagnols (lot n°3)	576 m <sup>2</sup>
Section 2 n°62	23 rue du Lycée (lot n°2 et 10)	509 m <sup>2</sup>
Section 7 n°(2)/70	23 rue du Maréchal Foch	577 m <sup>2</sup>
Section 6 n°87	11 rue des Généraux Crémer (lot 6)	149 m <sup>2</sup>
Section 22 n°289/71	rue des Muguets	734 m <sup>2</sup>
Section 21 n°(1)	13 route de Nancy	96 m <sup>2</sup>
Section 24 n°239	17 rue Rabelais	682 m <sup>2</sup>
Section 45 n°188/13	Heidenhaeusser	552 m <sup>2</sup>
Section 45 n°190/15	Heidenhaeusser	1050 m <sup>2</sup>
Section 45 n°193/15	Heidenhaeusser	4064 m <sup>2</sup>
Section 45 n°208/15	Heidenhaeusser	7323 m <sup>2</sup>
Section 45 n°97/1	Heidenhaeusser	2275 m <sup>2</sup>
Section 45 n°99/2	Heidenhaeusser	1152 m <sup>2</sup>
Section 45 n°105/5	Heidenhaeusser	3307 m <sup>2</sup>
Section 45 n°107/6	Heidenhaeusser	1261 m <sup>2</sup>
Section 45 n°109/7	Heidenhaeusser	3295 m <sup>2</sup>
Section 45 n°111/8	Heidenhaeusser	1340 m <sup>2</sup>
Section 45 n°113/9	Heidenhaeusser	236 m <sup>2</sup>
Section 45 n°115/10	Heidenhaeusser	2704 m <sup>2</sup>
Section 45 n°117/11	Heidenhaeusser	1290 m <sup>2</sup>
Section 45 n°119/12	Heidenhaeusser	1286 m <sup>2</sup>
Section 45 n°187/13	Heidenhaeusser	5758 m <sup>2</sup>
Section 45 n°189/15	Heidenhaeusser	1184 m <sup>2</sup>
Section 45 n°197/15	Heidenhaeusser	22790 m <sup>2</sup>
Section 45 n°198/15	Heidenhaeusser	60169 m <sup>2</sup>
Section 45 n°199/15	Heidenhaeusser	11600 m <sup>2</sup>
Section 45 n°202/15	Heidenhaeusser	1510 m <sup>2</sup>
Section 45 n°126/15	Heidenhaeusser	355680 m <sup>2</sup>
Section 45 n°382/4	Heidenhaeusser	1668 m <sup>2</sup>

Section 45 n°383/3	Heidenhaeusser	4655 m <sup>2</sup>
Section 45 n°384/3	Heidenhaeusser	515 m <sup>2</sup>
Section 45 n°385/3	Heidenhaeusser	1822 m <sup>2</sup>
Section 45 n°386/3	Heidenhaeusser	14838 m <sup>2</sup>
Section 30 n°374/20	14 rue Alfred Schild	546 m <sup>2</sup>
Section 72 n°325/93	lieudit Allmend	557 m <sup>2</sup>
Section 72 n°327/77	lieudit Allmend	2857 m <sup>2</sup>
Section 72 n°331/94	lieudit Allmend	431 m <sup>2</sup>
Section 23 n°165	lieudit Blauberg	1619 m <sup>2</sup>
Section 2 n°88	39 rue du Parc	219 m <sup>2</sup>
Section 56 n°80	5 rue de Foldersviller	1040 m <sup>2</sup>
Section 8 n°447/22	15A chemin de la Solitude	518 m <sup>2</sup>
Section 16 n°164/22	40 rue de Steinbach	215 m <sup>2</sup>
Section 74 n°111/72	154 rue de Foldersviller (lots 2, 8 et 9)	1713 m <sup>2</sup>
Section 72 n°37	4 rue Galliéni	361 m <sup>2</sup>
Section 70 n°387/85	38A rue des Frères Rémy	1907 m <sup>2</sup>
Section 30 n°120/061	rue de Woustviller	178 m <sup>2</sup>
Section 67 n°3/1	rue Guillaume Schoettke	1175 m <sup>2</sup>
Section 54 n°63	94 rue des Romains	1579 m <sup>2</sup>

## **B - réalisation d'emprunts, ligne de trésorerie et placements**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008,

- donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- autorisant le Maire pour la durée de son mandat à réaliser les opérations nécessaires à la gestion des emprunts conformément à l'article L2122-22 3° du CGCT,
- donnant délégation au Maire, pour procéder d'une part à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie dans les limites fixées, et d'autre part aux placements de trésorerie.

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 donnant subdélégation à M.BUCHHEIT en la matière,

**Prend acte de la communication de :**

**La signature de deux nouveaux contrats d'emprunt sur l'exercice 2011, à savoir :**

Sur le budget Général:

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines a contracté :

- Auprès de la Caisse du crédit mutuel, un emprunt de **1 500 000,00 €**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Versement des fonds : le 21/12/2011

- Taux d'intérêt : taux fixe de 4,25% l'an
  - Périodicité : trimestrielle
  - Mode d'amortissement : progressif
  - Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle
  - Classement **1A** selon la Charte GISSLER
- Auprès de la Caisse des Dépôts, un emprunt de **2 000 000,00 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Durée : 15 ans
  - Versement des fonds : 500 000,00 € au 20/03/2012, 1 500 000,00 € au 30/04/2012
  - Taux d'intérêt : taux fixe de 4,51% l'an
  - Périodicité : annuelle
  - Mode d'amortissement : progressif
  - Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle
  - Frais de gestion : 600,00€
  - Classement **1A** selon la Charte GISSLER

Pour information :

- L'emprunt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE / CALYON, le 14/12/2010 pour un montant de **2 000 000 €** a été encaissé le 23 décembre 2011.

### Répartition sur les budgets Eau, Assainissement et Parcs de stationnement

Budgets Eau, Assainissement et parcs de stationnement: aucun emprunt n'a été contracté, ni réalisé sur l'exercice 2011

### **La souscription de la ligne de trésorerie, à savoir :**

La Ville de Sarreguemines a contracté une ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'EPARGNE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 300 000 €
- Commission et frais : 920,00 €
- Durée : 12 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011
- Index : EONIA / T4M
- Marge : 0,7 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Facturation des intérêts : trimestrielle par débit d'office
- Tirage et remboursement VCT, par transmission Internet

La ligne a été remboursée en totalité le 23/12/2011

### **La souscription de placements, à savoir :**

- Ouverture au 04/04/2011 pour une durée de 12 mois, de 2 comptes à terme pour un montant total de 170 000, 00€ provenant de l'aliénation du bâtiment « maternelle du Parc ».

Au 09/08/2011, tous les comptes à terme ont été retirés par anticipation.  
Les intérêts perçus sur l'année 2011 s'élèvent à 419,80 €

## **22.- Divers**

*Néant*

**Le Député-Maire,  
Céleste LETT**

**La Secrétaire,  
Sabrya BEN ALI**

**VILLE DE SARREGUEMINES**  
**COMPTE RENDU**  
**DE LA 37e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 MARS 2012**

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Approbation du compte rendu de la 36ème séance du Conseil Municipal**
- 2.- Comptes Administratif et de Gestion 2011**
- 3.- Affectation des résultats 2011**
- 4.- Vote d'une AE/CP au Budget Général – Nettoyage de locaux dans les immeubles municipaux (marchés avec reconduction expresse éventuelle 3 fois maximum)**
- 5.- Vote d'une AP/CP au Budget Général – Renforcement chaussées et trottoirs**
- 6.- Vote d'une AP/CP au Budget de l'Eau – Renforcement du réseau d'eau potable**
- 7.- Vote des taux et contributions directes locales pour 2012**
- 8.- Budget Primitif 2012**
- 9.- Attribution et vote des subventions 2012**
- 10.- Tableau des effectifs 2012 et autorisations de recrutement**
- 11.- Régime indemnitaire 2012**
- 12.- Partenariat avec l'association Metz Handball**
- 13.- FISAC – Attribution d'une subvention**
- 14.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 15.- Divers**

*Néant*

**Par convocation en date du 16 mars 2012, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 26 mars 2012 à l'occasion de sa 37<sup>me</sup> séance plénière.**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie à partir du point n°2 jusqu'au point n°7) LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique (jusqu'au point n°2), GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis (à partir du point n°3), LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude (jusqu'au point N°6), KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, Mme MOUZARD Nadine, GUNTHER Henri (jusqu'au point n°2),

Ont donné procuration :

M. PETER	à Mme NICKLAUS
Mlle ETTAURI	à M. PEIFFER
Mlle GRABOSKI	à Mme GROUSELLE
Mlle BEN ALI	à M. CUNAT
Mme LECLERC	à Mme DEGOTT (jusqu'au point n°1 et à partir du point n°7)
Mme VILHEM MASSING	à Mme LOTT (à partir du point n°3)
M. MOULAY	à Mme BECKERICH (à partir du point n°7)
M. BASSET	à M. KAMBLOCK
M. GUNTHER	à Mme MULLER BECKER (à partir du point n°3)

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, KIRSCH, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, SPREDER, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives, GANAYE, Directeur du Conservatoire, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, KREMER, Directeur du CCAS, ROHR, Responsable du service Population/Etat-Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, MUZZOLINI, Rédacteur au Service Financier, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre, M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal.

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme GROUSELLE Marie-Catherine, Monsieur le Député-Maire entame l'ordre du jour.*

-----

## **1.- Approbation du compte rendu de la 36e séance du Conseil Municipal**

Le compte-rendu de la 36<sup>e</sup> séance est approuvé **sous une 1 abstention.**

## **2.- Comptes Administratif et de Gestion 2011**

*Après la présentation des comptes par M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint chargé des Finances, Monsieur le Député-Maire demande s'il y a des questions ou observations de la part des Conseillers Municipaux.*

### Compte Administratif

**M. MOULAY** évoque les dépenses pour les charges de personnel qualifiées de « relativement stables » dans le rapport. Rappelant que la Ville a transféré certains services à la CASC, il demande si cette stabilité se traduit par une modification du TE et, dans ce cas, quelles sont les grilles de ce TE qui s'adaptent à chacune des dépenses année par année.

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** précise qu'il y a eu effectivement quelques transferts de personnel à savoir les transports urbains (budget annexe), la bibliothèque et le centre nautique. Les économies qui ont pu résulter de ces transferts ont cependant été compensées par différentes augmentations affectant les charges et notamment le régime indemnitaire.

**Monsieur le Député-Maire** ajoute qu'entre 2001 et 2011, soit sur une période de 10 ans, l'augmentation des charges de personnel a été inférieure à 1 M€. Elles passent en effet de 11,8 M€ en 2002 à 12,528 M€ en 2011. Ce différentiel s'explique par les augmentations du point d'indice, du Glissement Vieillesse Technicité, du régime indemnitaire, modifié par deux fois en faveur des agents et enfin par l'application de la décision gouvernementale de rehausser les salaires de catégorie « C ». Les frais de personnels représentent 49 % du BP et 51 % du CA soit 8 % de moins que les moyennes régionale et nationale. « Notre maîtrise de ces charges est actée par la Chambre Régionale des Comptes. »

**M. MOULAY** regrette que les chiffres présentés, en la matière, ne soient pas complétés par l'évolution du TE et l'incidence de l'inversion de la pyramide, au fur et à mesure de la progression de la qualification du personnel. « Quelques indications en parallèle de vos chiffres auraient largement éclairé le débat. »

**Monsieur le Député-Maire** propose d'évoquer ce sujet à l'occasion du vote du budget : « Je vous donnerai les chiffres et vous pourrez constater que notre pyramide est une bonne pyramide en terme d'effectifs. Au niveau des cadres, le chiffre est stable et la base a été consolidée. »

En l'absence d'autres observations, **Monsieur le Député-Maire** cède la parole à **M. KAWKA**, Trésorier Principal Municipal :

« Pour l'exercice 2011, je voulais indiquer à cette assemblée que le compte administratif et le compte de gestion des différents budgets de la Ville de Sarreguemines sont strictement identiques en écritures, ce qui atteste de l'excellente tenue de la comptabilité des services administratifs et financiers de la Mairie et de la Trésorerie.

Ce fort partenariat, enrichi de plusieurs conventions (recouvrement, moyens modernes de paiements (TIPI) et convention de dématérialisation totale (PSV2) entre nos services nous permet d'assurer au quotidien toutes nos missions et notamment l'ensemble des rapprochements comptables qui sont effectués dans la plus grande transparence et contrôlés par la CRC.

Je ne ferai pas une lecture directe comptable des comptes de votre Municipalité, mais si vous me le permettez, je ferai quelques commentaires sur ces différents comptes et mon axe d'analyse se portera sur l'étude de quelques ratios significatifs.

En premier lieu, je confirme l'excédent de fonctionnement de 3 547 989,63 € et le déficit d'investissement à hauteur de 945 512,23 €.

Le résultat de clôture AU 31.12.2011 s'élève à 1 094 841,67 € contre 980 436,26 € pour l'exercice 2010

Les ratios de niveau issus du traitement des fiches financières AEFM disponibles à ce jour et validés par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, établis au 13/03/2012, sont les suivants :

Le résultat comptable se situe à 157 €/hab contre 154 €/hab pour la moyenne départementale ; cela démontre une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré des subventions versées supérieures à la moyenne départementale, soit 188 €/hab contre 183 €/hab.

#### **Section d'investissement :**

Les ressources d'investissement (482 €/hab) sont inférieures à la moyenne départementale (645 €/hab) en raison d'une moindre mobilisation des emprunts, soit 155 €/hab contre 274 €/hab pour la moyenne départementale. Les emplois d'investissement (524 €/hab) rapportés à la moyenne départementale sont en retrait soit 723 €/hab.

Le besoin de financement en conséquence est inférieur à la moyenne départementale, soit 42 €/hab contre 78 €/hab.

Le résultat d'ensemble est par conséquent supérieur à la moyenne départementale, soit 115 €/hab contre 79 €/hab.

**L'encours de la dette** : au 31 décembre 2011, la dette par habitant s'élève à 1 357 € contre 1 578 € pour le Département.

**La capacité d'autofinancement** : comparée à la moyenne départementale, elle se situe à 213 €/hab contre 208 €/hab ce qui atteste d'un bon équilibre de la section de fonctionnement.

**Les autres ratios** :

**Le ratio de rigidité des charges structurelles** se situe à 0,47 et démontre les marges de manœuvres en section de fonctionnement. Plus ce ratio tend vers 1, plus la situation est préoccupante ; pour Sarreguemines, ce n'est pas le cas et le ratio atteste d'une très grande maîtrise des charges de fonctionnement.

**L'encours de dettes/CAF** qui s'élève à 6,36 contre 9,97 en 2006, est très inférieur à la moyenne départementale (7,56).

La Ville de Sarreguemines, malgré ses multiples interventions dans tous les secteurs économiques, maîtrise son endettement, optimise les différents modes de financement pour ses investissements et préserve, en les renforçant, les grands équilibres financiers.

**Le fond de roulement** s'élève à 1 094 842 € contre 676 635 en 2007, en progression de 11,7 %.

La trésorerie à fin 2011 se situe à 2 938 456 €.

En conséquence, les excellents résultats déjà obtenus sur l'exercice 2010 se confirment sur la période 2011 et sont corroborés par les différents ratios comptables qui permettent de conclure à une note extrêmement favorable : la Ville de Sarreguemines est gérée de manière très rigoureuse et se distingue par d'excellents résultats de gestion. »

**Monsieur le Député-Maire** remercie M. KAWKA et propose de céder la parole à M. CUNAT, désigné pour présider la séance lors de l'approbation des Comptes Administratif et de Gestion. Il demande en outre aux ordonnateurs (Monsieur le Député-Maire, MM. BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI) ainsi qu'à M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal, de quitter la salle le temps du vote de ce point.

## **A. - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après vérification des comptes du dernier exercice clos en présence de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

Vu le compte de gestion 2011 dressé par le comptable,

Après avoir désigné M. CUNAT pour présider le vote,

Considérant que Monsieur le Député-maire et Monsieur le Trésorier Principal Municipal se sont retirés car n'assistent pas au vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que MM. BUCHHEIT J.-M., STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI, ordonnateurs, ne participent pas au vote,

Après en avoir délibéré,

### **1) Approuve**



le Compte administratif 2011, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**Pour le budget principal : par 28 voix pour et sous 7 abstentions**

- Fonctionnement :		
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	980 436,26 €	
o résultat de l'exercice	3 547 989,63 €	
o cumuls des résultats, à affecter	4 528 425,89 €	
- Investissement :		
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 3 433 584,22 €	
o solde des reports dépenses/recettes	1 069 322,91 €	
o solde d'exécution (reports inclus)	- 2 364 261,31 €	

**Pour le budget annexe de l'assainissement : par 28 voix pour et sous 7 abstentions**

- Fonctionnement :		
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	716 678,97 €	
o résultat de l'exercice	65 454,29 €	
o cumuls des résultats, à affecter	782 133,26 €	
- Investissement :		
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	-188 163,51 €	
o solde des reports dépenses/recettes	-256 498,37 €	
o solde d'exécution (reports inclus)	-444 661,88 €	

**Pour le budget annexe de l'eau : par 28 voix pour et sous 7 abstentions**

- Fonctionnement :		
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	148 071,71 €	
o résultat de l'exercice	179 774,79 €	
o cumuls des résultats, à affecter	327 846,50 €	
- Investissement :		
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	202 495,60 €	
o solde des reports dépenses/recettes	-527 134,63 €	
o solde d'exécution (reports inclus)	-324 639,03 €	

**Pour le budget annexe des lotissements : par 31 voix pour et sous 4 abstentions**

- Fonctionnement :		
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	0 €	
o résultat de l'exercice	0 €	
o solde des reports dépenses/recettes	0 €	
o cumuls des résultats, reports inclus	0 €	
- Investissement :		
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	0 €	
o solde des reports dépenses/recettes	0 €	
o solde d'exécution (reports inclus)	0 €	

**Pour le budget annexe des parcs de stationnement : par 28 voix pour et sous 7 abstentions**

- Fonctionnement :		
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	30 893,95 €	
o résultat de l'exercice	-6 858,82 €	

○ cumuls des résultats, à affecter	24 035,13 €
- Investissement :	
○ résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	11 581,70 €
○ solde des reports dépenses/recettes	0 €
○ solde d'exécution (reports inclus)	11 581,70 €

## 2) Constate

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du trésorier municipal

## 3) Reconnaît

La sincérité des restes à réaliser

## 4) Arrête

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **B. - LE COMPTE DE GESTION 2011**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,  
Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2011 pour le compte principal et les comptes annexes, le détail des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal avec l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2011, dressé par le Maire,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du compte principal et des comptes annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

## 1) Constate comme suit, à l'unanimité

le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice 2011 pour les opérations comptable de la classe 4 « comptes de tiers » et la classe 5 « comptes financiers » (*classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif de l'ordonnateur*)

- pour le compte principal

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	1 467 454,82	1 671 053,23	79 825 397,28	81 370 582,95	794 675,39	2 543 459,47
classe 5	1 319 397,78	26 130,76	45 225 992,05	43 580 389,51	2 938 799,56	0,00

- pour le compte annexe de l'assainissement

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	1 159 243,30	438 052,73	5 638 460,83	5 762 097,45	788 924,15	191 370,20
classe 5	0,00	192,70	322 935,39	322 935,39	0,00	192,70

- pour le compte annexe de l'eau

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	383 095,63	3 215,55	1 837 806,44	1 686 312,45	531 374,07	0,00
classe 5	0,00	0,00	239 063,49	239 063,49	0,00	0,00

- pour le compte annexe des lotissements

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	31 333,00	461 031,70	1 022 385,26	592 686,56	943,86	943,86
classe 5	0,00	0,00	900 388,40	900 388,40	0,00	0,00

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	100 230,74	4 068,83	368 000,64	383 301,81	174 711,27	93 850,53
classe 5	0,00	0,00	52 856,00	52 856,00	0,00	0,00

## 2) Constate comme suit, à l'unanimité

les résultats d'exécution des différents comptes par section budgétaire

- pour le compte principal

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt	2 488 071,99		11 819 974,15	10 874 461,92	3 433 584,22	
- fonct		980 436,26	26 505 548,76	30 053 538,39		4 528 425,89

- pour le compte annexe de l'assainissement

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt	19 115,27		618 426,49	449 378,25	188 163,51	
- fonct		716 678,97	980 987,39	1 046 441,68		782 133,26

- pour le compte annexe de l'eau

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt		230 634,59	359 767,97	331 628,98		202 495,60
- fonct		148 071,71	353 163,94	532 938,72		327 846,50

- pour le compte annexe des lotissements

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt	429 698,70		470 689,70	900 388,40	0,00	0,00
- fonct	0,00	0,00	470 689,70	470 689,70	0,00	0,00

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt		33 610,23	74 884,53	52 856,00		11 581,70
- fonct		30 893,95	181 570,09	174 711,27		24 035,13

- cumuls des soldes et résultat cumulé du compte principal et comptes annexes

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents			déficits	excédents
cumuls des soldes	2 936 885,96	4 647 512,97	41 835 702,72	44 887 033,22	3 621 747,73	5 876 518,08
			résultat cumulé au 31/12/2011			2 254 770,35

### 3) Constate comme suit, à l'unanimité

les opérations de la comptabilité des valeurs inactives, pour le compte principal

Désignation des comptes	débit			crédit			soldes	
	balance d'entrée	année en cours	total	balance d'entrée	année en cours	total	débiteurs	créditeurs
intitulés								
titres et valeurs en portefeuille	153 649,00	96 148,00	249 797,00	0,00	153 168,00	153 168,00	96 629,00	
titres et valeurs chez les correspondants	5 670,90	62 367,40	68 038,30	0,00	61 920,70	61 920,70	6 117,60	
compte de prise en charge	0,00	141 512,70	141 512,70	159 319,90	84 939,40	244 259,30		102 746,90
<b>totaux</b>	<b>159 319,90</b>	<b>300 028,10</b>	<b>459 348,00</b>	<b>159 319,90</b>	<b>300 028,10</b>	<b>459 348,00</b>	<b>102 746,60</b>	<b>102 746,90</b>

### 4) Déclare

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier

### 5) Approuve à l'unanimité

le compte de gestion 2011 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.

### 3.- Affectation des résultats 2011

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le vote du Compte administratif 2011,

#### Décide par 28 voix pour et sous 7 abstentions

- a) la reprise partielle ou totale dès le vote du budget primitif 2012, des soldes d'exécution de l'exercice 2011, constatés lors du vote du Compte administratif 2011, comme ci-dessous,
- b) d'affecter les résultats de l'exercice 2011, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

##### pour le budget principal

L'excédent de fonctionnement est arrêté à	<b>4 528 425,89 €</b>
Le solde négatif d'investissement est arrêté à	<b>- 3 433 584,22 €</b>

L'excédent de fonctionnement est affecté partiellement à hauteur de 3 433 584,22 € à la couverture du solde négatif d'investissement. Le solde, soit 1 094 841,67 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

##### Pour le budget de l'assainissement

Excédent de fonctionnement de	<b>782 133,26 €</b>
Solde négatif d'investissement de	<b>- 188 163,51 €</b>

L'excédent de fonctionnement est affecté partiellement à hauteur de 188 163,51 € à la couverture du solde négatif d'investissement. Le solde, soit 593 969,75 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

##### Pour le budget de l'eau

Excédent de fonctionnement de	<b>327 846,50 €</b>
Solde positif d'investissement de	<b>202 495,60 €</b>

L'excédent de fonctionnement est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

##### Pour le budget des lotissements

Excédent de fonctionnement	<b>0 €</b>
Solde nul d'investissement	<b>0 €</b>

Aucune affectation n'est possible.

##### Pour le budget Parcs de stationnement

Excédent de fonctionnement de	<b>24 035,13 €</b>
Solde positif d'investissement de	<b>11 581,70 €</b>

L'excédent de fonctionnement est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

#### **4.- Vote d'une AE/CP au Budget Général – Nettoyage de locaux dans les immeubles municipaux (marchés avec reconduction expresse éventuelle 3 fois maximum)**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19.02.2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01.01.2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26.08.2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2012,

### **Décide à l'unanimité**

- de voter une autorisation d'engagement pour le projet en fonctionnement suivant :

#### **Nettoyage de locaux dans les immeubles municipaux (marchés avec reconduction expresse éventuelle trois fois maximum)**

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

#### **5.- Vote d'une AP/CP au Budget Général – Renforcement chaussées et trottoirs**

*M. KAMBLOCK demande à connaître le montant des sommes inscrites, à ce titre, en 2011 et en 2012.*

*M. BUCHHEIT Jean-Marie répond qu'il est prévu, au budget 2012, 700 000 € pour la réfection des chaussées et des trottoirs. En 2011, ce poste a bénéficié de 770 834 € répartis comme suit : 352 677 € pour la rue St Denis, 69 995 € pour la rue de la Montagne écozone, 57 150 € pour la rue Louis Blériot, 28 867 € pour la rue du Illbach, 12 959 € pour la rue Claire Oster, 45 719 € pour la rue des Frères Paulin, 32 404 € pour la rue des Alouettes, le reste étant affecté à la réfection de chaussées de diverses rues.*

*Monsieur le Député-Maire souhaite ajouter à cette énumération les réaménagements effectués dans les rues Dumaire, Edison et Papin, par la CASC, pour un montant de 3,470 M€, ainsi que les espaces partagés du centre ville.*

*Enfin, M. BUCHHEIT Jean-Marie précise que le marché correspondant se situe entre 200 000 et 700 000 € pour l'ensemble de l'exécution à raison de 300 000 € par an.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article L 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2012,

### **Décide à l'unanimité**

- de voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

#### **Renforcement chaussées et trottoirs**

**(marché de travaux minimum 200 000 € HT par an - maximum 700 000 € HT par an)**

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

## **6.- Vote d'une AP/CP au Budget de l'Eau – Renforcement du réseau d'eau potable**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article L 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la DCM N° 7 du 12.12.11 concernant la notification d'un marché à bons de commande pluriannuel, engageant la Ville pour un montant annuel minimum de 80 000 € TTC et un maximum de 320 000 € TTC, pour des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable, marché reconductible expressément trois fois et constituant alors un engagement juridique sur les exercices 2012 à 2015,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2012,

### **Décide à l'unanimité**

- de voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

#### **Renforcement du réseau d'eau potable**

**(marché de travaux minimum 80 000 € TTC par an - maximum 320 000 € TTC par an)**

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

*(Le point consacré au BP 2012 est examiné par le Conseil Municipal avant le point relatif au vote des taux.)*

## 7.- Vote des taux et contributions directes locales pour 2012

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n° 82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Vu le vote du budget primitif 2011 le 21 mars 2011,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

### Prend acte

- 1) de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération,
- 2) du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2012, soit 849 684 € répartis entre :
  - la taxe d'habitation 549 299 €
  - la taxe foncière sur les propriétés bâties 74 747 €
  - la taxe foncière sur les propriétés non bâties 7 428 €
  - la taxe professionnelle 218 210 €

### Décide sous 7 oppositions

d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle aux taux de 2011 de 1,009639, soit :

- la taxe d'habitation de 17,93 % est fixée à 18,10 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,52 % est fixée à 21,73 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 46,10 % est fixée à 46,54 %

Le produit total correspondant s'élève à 11 030 081 € et se répartit entre :

- la taxe d'habitation 4 704 009 €
- la taxe foncière sur les propriétés bâties 6 242 160 €
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties 83 912 €



## 8.- Budget Primitif 2012

**M. MOULAY** indique avoir reçu le document intégral du budget avec quelque retard, ce qu'il juge préjudiciable à une bonne exploitation des données financières.

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** répond que la convocation et une synthèse du BP ont été adressées dans les délais réglementaires, soit 5 jours francs avant la date du Conseil. Le document intégral a été distribué un jour plus tard à certains élus. Il précise toutefois que la collectivité n'est nullement tenue de transmettre le budget dans son intégralité aux conseillers municipaux. La seule obligation en la matière est une transmission au Trésorier et aux organes de tutelle (Chambre Régionale des Comptes et Sous Préfecture).

**Monsieur le Député-Maire** ajoute que les éléments essentiels d'information ont fait l'objet d'une présentation en Commission des Finances.

Avant de présenter le Budget, **M. BUCHHEIT Jean-Marie** adresse ses remerciements au Service Financier pour le travail effectué tant pour la préparation du Compte Administratif que pour celle du Budget Primitif.

« Il faut prendre en compte le travail effectué et non pas la petite virgule qui manque quelque part. »

-----

A l'issue de la présentation du Budget Primitif, **Monsieur le Député-Maire**, ouvre le débat.

**Mme BECKERICH** constate que la subvention du CCAS est abondée de 250 000 € pour la réalisation d'un nouveau chantier d'insertion et demande des informations à ce sujet.

**Monsieur le Député-Maire** indique que la Ville a fait deux choix importants dans le domaine social : l'un en faveur de la création d'un nouveau chantier d'insertion, par le biais du CCAS, l'autre à destination du périscolaire en majorant de 350 000 €, par rapport à 2011, la subvention versée au Centre Social. Il invite **M. Marc KREMER**, Directeur du CCAS, à donner de plus amples informations en ce qui concerne le chantier d'insertion.

**M. KREMER** indique que cette action concerne au total 60 personnes, dont 40 ont rejoint les services techniques où elles bénéficient d'un tutorat, la vingtaine restante se répartissant entre la Petite Enfance, le Service Scolaire et les Personnes Agées. L'objectif est de sortir de la précarité ces personnes qui, pour la plupart, ne perçoivent que le RSA, en les aidant à se réinsérer dans le milieu professionnel. Le Département finance à hauteur de 72 000 € le tutorat social ainsi qu'une partie des salaires conjointement avec l'Etat. Le résiduel restant à la charge du CCAS augmentera en 2012 du fait de la progression du nombre de participants au chantier, qui passe de 40 à 60 personnes. De plus, depuis l'année dernière, le CCAS a recruté des jeunes de moins de 25 ans car il y avait une forte demande en ce sens, notamment de la part de ceux issus des quartiers. Pour 2012, 15 jeunes ont été recrutés et le surcoût du tutorat est quasiment à la charge de la collectivité, via la subvention au CCAS. **M. KREMER** indique que ces programmes permettent de transformer progressivement la distribution d'aide sociale en action sociale, sachant que 40 % des participants ont trouvé un emploi à l'issue du chantier. » Il souligne que ce dispositif permet à la fois d'améliorer la situation financière des participants qui perçoivent environ 800 € contre 450 € de RSA auparavant, et de leur inculquer un savoir-faire professionnel. le CCAS entend réaliser d'autres projets, tels la création d'une épicerie sociale et la mise en place d'un jardin pédagogique pour lesquels il a d'ores et déjà sollicité une subvention européenne.

**M. MOULAY** demande si le budget présenté tient compte de l'augmentation de 0,96 % des taux qui sera proposée au point suivant.

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** explique que le budget propose un produit de recettes qui, après le vote, est transformé, en effet, en taux d'imposition « car un budget doit être voté en équilibre ».

**M. MOULAY** pointe l'augmentation de 25 % du gaz et de 8 % pour l'électricité : « Il y a à l'heure actuelle 8 millions de personnes qui se trouvent en précarité énergétique. » Il aurait souhaité que le budget 2012 tienne davantage compte de ce fait et trouve des économies à faire, plutôt que de procéder à une augmentation des impôts.

**Monsieur le Député-Maire** réplique que la majoration de 0,96 % des taux proposée permet à la collectivité de mener une politique sociale et de répondre précisément à cette précarité. Il énumère les coûts en résultant : 250 000 € pour le CCAS, 350 000 € pour le périscolaire et 350 000 € pour les charges à caractère général. « Je n'ai pas à rougir d'augmenter les impôts, d'abord parce que cela répond à des prestations ou des services nouveaux avec, derrière, de l'emploi et un soutien à certaines précarités. Il est facile de dire que l'on peut faire des économies ailleurs. J'attends vos propositions à ce sujet mais si vous évoquez, à ce titre, le budget "Fêtes et Cérémonies" je vous répondrais que nous y avons fait des coupes sombres tous les ans y compris en ce qui concerne la communication. » Et d'ajouter que tous les services et leurs adjoints respectifs se sont attelés à la recherche d'économies et ont effectué un travail pertinent en la matière, puisque seulement 0,96 % des surcoûts énoncés précédemment restent à la charge du contribuable.

Il rappelle que plus de 50 % des foyers Sarregueminois ne payent pas l'impôt, « or je vous propose une augmentation qui variera de 3 à 25 €, peut être plus pour ceux disposant de moyens importants, mais ceux-ci ne rechignent pas. Je souhaiterais qu'il en soit de même pour vous, sauf à ce que vous me disiez que vous ne voulez pas être solidaires de ceux qui ne payent pas d'impôt mais qui, grâce à notre budget, auront droit demain à des prestations au même titre que tous les autres Sarregueminois, que ce soit dans le domaine du sport, de la culture, dans le domaine social ou économique. Cela dit, nous aurions pu choisir de baisser les subventions aux associations mais alors, qu'auriez vous dit ? »

**M. MOULAY** : « Etre un bon gestionnaire, cela ne veut pas dire amplifier le besoin pour ensuite annuler des mandats. Au-delà des 947 000 € que nous versons en subvention au CCAS, il y a d'autres postes où l'on peut récupérer les 103 000 € dont on a besoin pour équilibrer le budget et bien sûr, cela passe par des économies. Lorsque vous dites que 50 % de Sarregueminois ne payent pas d'impôt, cela veut dire que vous voulez augmenter la paupérisation de notre communauté ? »

**Monsieur le Député-Maire** précise qu'en 2011, les dépenses pour la ligne "Fêtes et Cérémonies" s'élevaient à 124 000 € contre 180 000 € en 1997 et précise que cet intitulé recouvre notamment : les commémorations du 14 juillet et 11 novembre, les fêtes patriotiques, le marché de Noël, les prestations aux artistes dans le cadre de la saison culturelle. Le budget "Communication" est passé de 575 000 € en 2001 à 297 000 € en 2011 et d'autres économies seront encore réalisées au chapitre des charges à caractère général. Ainsi, la Ville a décidé de recruter un technicien énergéticien dont la mission consistera à recenser tous les bâtiments publics où peuvent être réalisées des économies d'énergie. Enfin, la charge de la dette diminue avec 450 000 € de capital en moins. « Notre stratégie de désendettement nous permettra d'avoir plus de possibilités. » Monsieur le Député-Maire rappelle à ce propos que le décalage important entre la fiscalité de Sarreguemines et les moyennes nationale, régionale ou départementale se traduit par un manque à gagner de 1,5 M€. « 1 % d'augmentation pour un peu rattraper ce décalage, ce n'est pas excessif dans la ponction fiscale. »

**M. MOULAY** : « Vous ne raisonnez pas en consolidé. Vous faites simplement la part de l'impôt qui concerne la commune sans tenir compte de l'évolution de l'assiette proprement dite. En termes de taxes et d'augmentations de l'impôt, en consolidé, vous verriez que cela peut grever les budgets des plus faibles. Je suis certain qu'avec les virtuoses que nous avons dans le domaine de la finance, il est possible de trouver ces 100 000 €. »

**Monsieur le Député-Maire** : « Ne le prenez pas mal, mais vous contestez une politique sociale que n'ont pas les villes socialistes, ce qui me fait dire que les socialistes c'est vous, mais le social, c'est nous ! »

**Mme MOUZARD** demande qu'on lui communique les recettes propres d'investissement.

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** énumère les recettes propres d'investissement : fonds de compensation de la TVA : 662 000 €, taxe locale d'équipement : 290 000 €, taxe des riverains : 60 000 €, 1 M€ de subventions nouvelles, 9 600 € de subvention de l'Etat, 603 000 € de subventions du Département, 88 000 € de concours CASC + 203 000 € d'autres subventions, 180 000 € pour les amendes de police, affectation des résultats de 3,433 M€ et recours à l'emprunt.

**Mme MOUZARD** note une baisse de contribution de la CASC de 392 000 € et s'enquiert du motif.

**Monsieur le Député-Maire** explique que cette minoration correspond pour l'essentiel au montant de la subvention de l'Office de Tourisme dont la CASC a pris la compétence.

**M. LUDWIG** demande à quoi correspond la ligne « Perte de change » qui passe de 15 000 à 30 000 €.

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** répond que cela concerne un prêt contracté antérieurement, indexé sur le franc suisse, et dont le taux particulièrement attrayant se situe actuellement à moins de 1 %. La différence entre l'euro et le franc suisse génère donc des frais de change. Il ajoute qu'au terme de ce prêt, en 2014, non

seulement le faible taux aura permis de couvrir amplement ces frais mais la Ville sera, en plus, très largement bénéficiaire.

**M. ROUMEAS** regrette que la discussion dans ce débat ne tienne pas compte des problèmes européens ou nationaux de dette publique. « Lors du dernier conseil, j'avais proposé une motion que vous avez refusé de mettre aux voix et qui montrait que votre budget était un budget d'austérité. Cette politique d'austérité entraîne un gel des dotations de l'Etat qui ampute, ainsi, d'1 milliard d'euros son concours aux collectivités locales. Il ne faut pas vous cacher derrière une politique sociale pour justifier l'augmentation des impôts. Le désengagement de l'Etat détruit les services publics. Nous sommes dans une crise boursière qui est due principalement à la spéculation des banques et nous n'y sommes pour rien, mais c'est à nous que l'on fait payer la crise. Vos 100 000 €, vous pouvez les trouver ailleurs que dans la poche des ménages qui subissent déjà l'augmentation des fluides, augmentation qui résulte de la politique de privatisation de l'énergie. Il y a des gens qui sont « limites », vous voulez les faire chuter pour qu'ils se retrouvent au CCAS ? » Tour à tour, M. ROUMEAS plaide pour la renationalisation de tous les secteurs de l'énergie, l'arrêt du subventionnement des banques et, si nécessaire, leur rachat pour l'euro symbolique, la fin de la politique d'austérité menée actuellement, le renoncement à l'application de la règle d'or qui interdit tout déficit budgétaire. « On est en train de couler la France et l'Europe et de détruire la démocratie. » Il indique qu'il ne votera pas le budget proposé.

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** l'invite à tenir compte de ce qui a été dit par le Trésorier Municipal précédemment et « qui reflète une réalité » plutôt que de « nous faire porter la responsabilité de politiques qui sont appliquées ailleurs. »

**Monsieur le Député-Maire** : « Je ne doute pas de vos convictions profondes et de votre forte envie de changer le monde, mais nos résultats ne sont pas contestables. Chacun a ses idées pour faire changer les choses, mais nous divergeons sur les moyens. Je respecte vos idées, même si parfois les miennes sont totalement à l'opposé des vôtres. Vous ne pouvez pas contester la diminution de la dette et, parallèlement, demander le maintien des subventions aux associations alors que dans certaines collectivités, elles ont baissé de façon drastique. La réduction de la dette reste notre fil conducteur ». Monsieur le Député-Maire poursuit son propos en affirmant que dans le budget proposé, rien ne manque par rapport à ce que l'Etat a donné par le passé, les dotations restent identiques pour l'instant. Il évoque les « investissements bien ciblés » que la Ville poursuit malgré « un contexte difficile et grâce à une gestion financière bien maîtrisée. » Il insiste également sur les investissements réalisés par la CASC sur le territoire de la Ville, notamment pour le développement économique. Et de conclure : « Ce budget est sérieux et correspond à des attentes de la population. Je préfère être critiqué par mes administrés pour ne pas avoir réalisé une opération, ou l'avoir différée, plutôt que pour avoir mis la Ville dans une situation financière difficile. C'est la direction que devraient prendre tous les élus responsables. »

**M. KAMBLOCK** avoue ne pas comprendre la résistance opposée par le Député-Maire pour trouver 100 000 € d'économies dans le budget et ainsi renoncer à une augmentation des impôts. Il énumère 5 lignes du BP 2012, à savoir : Etudes, Impression, Mission/réception, Affranchissement, Bourses et prix pour lesquelles il propose de maintenir les montants correspondant au réalisé 2011, ce qui permettrait déjà d'économiser jusqu'à 91 000 €

**Monsieur le Député-Maire** s'exclame : « Nous ne sommes pas au Casino ! Ma responsabilité est de faire de bons choix. Vous avez une méconnaissance totale de la confection budgétaire, de la réalité sur le terrain et de la réalité qui se cache derrière les chiffres, car dans ce que vous venez de citer, il y a des incontournables. » Et de rappeler que pendant 11 années, les taux ont été gelés avec un manque à gagner conséquent. La volonté de la Municipalité de proposer des prestations supplémentaires aux Sarregueminois à un coût et « la solidarité de ceux qui en ont les moyens doit permettre d'offrir cette aide amplifiée à ceux à qui nous la proposons. »

**M. KAMBLOCK** qualifie le budget 2012 de « pépère » arguant que le taux de réalisation du BP 2011 s'élève en investissement à 14 M€ contre 20 M€ prévus et en fonctionnement à 26 M€ contre 30 M€. « On n'appelle pas ça une bonne gestion, car vous dégagez des excédents dont après, on se demande ce qu'on en fera. Votre budget est en trompe-l'œil et ne répond pas aux attentes de la population compte tenu de son vieillissement, de sa diminution, de l'augmentation du chômage, de la baisse du pouvoir d'achat. »

**M. LUDWIG** estime qu'après 2 hausses successives des taux d'imposition et, compte tenu de la conjoncture économique d'une part, et de la situation financière de nombre de ménage d'autre part, « on aurait pu s'accorder cette année une pause. » Pour ce faire, il propose de réduire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, d'un montant équivalant aux 103 500 € manquants pour l'équilibre du budget, soit une somme de 2 736 075,75 € au lieu des 2 841 375,75 € préconisés. Il demande

au Député-Maire de soumettre cette proposition au vote du Conseil Municipal comme le prévoit le règlement intérieur.

**Monsieur le Député-Maire** soumet la proposition de M. LUDWIG à l'approbation du Conseil Municipal. Celle-ci recueille **7 voix pour et 28 voix contre**.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2008 optant pour le régime semi budgétaire des provisions à compter de 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu, pour le budget principal,

- l'arrêté du 9 novembre 1998 officialisant l'instruction budgétaire et comptable M14 revue et corrigée pour la deuxième année consécutive,
- la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 des ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie se rapportant aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- la délibération du 2 décembre 1996 relative à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, nouvellement mise à jour et applicable au 1er janvier 2008,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu, plus particulièrement pour les comptes annexes de l'Assainissement et de l'Eau, l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu, pour le compte annexe Parcs de stationnement,

- les conventions de délégation de service public en date du 21/08/06 conclues entre la Ville et la société SOGEPARC CGSt, filiale de VINCI PARK, conformément à la délibération du 03/07/06 Point N°7a,
- sa délibération du 26/11/2007 Point N°15 complétant celle du 19/09/2005 point N°19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu pour le compte annexe Lotissement, la réforme de la TVA immobilière en vigueur depuis le 11 mars 2010 (Loi de Finances rectificative N°2010-237 du 09/03/10),

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 27 février 2012,

Vu le vote du Compte Administratif 2011 et de Gestion 2011 – Point N°2 du Conseil Municipal du 26/03/12,

Vu la décision d'affectation des résultats – Point N°3 du Conseil Municipal du 26/03/12,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

## **Décide**

### **1) de voter les différents budgets comme suit :**

- Les budgets sont votés par chapitre

- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2012 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation des résultats sont ainsi arrêtés :

**a) Compte principal**

- investissement	18 769 335,14 €
- fonctionnement	30 079 770,17 €

**==>DECISION PRISE PAR 28 VOIX POUR ET SOUS 7 OPPOSITIONS**

**b) Compte annexe de l'assainissement**

- investissement	1 504 057,87 €
- exploitation	1 649 105,80 €

**==>DECISION PRISE A L' UNANIMITE**

**c) Compte annexe de l'eau**

- investissement	951 573,93 €
- exploitation	694 797,20 €

**==>DECISION PRISE PAR 31 VOIX POUR ET SOUS 4 OPPOSITIONS**

**d) Compte annexe des lotissements**

- investissement	470 689,70 €
- exploitation	2 243 153,74 €

**==>DECISION PRISE A L' UNANIMITE**

**e) Compte annexe des Parcs de Stationnement**

- investissement	270 248,61 €
-exploitation	220 289,97 €

**==>DECISION PRISE A L' UNANIMITE**

**2) de voter l'état des subventions** à verser selon le détail annexé à la présente et qui figure au budget principal (p.161 à 164) pour un montant total de 4 769 517,84 €.

**3) d'approuver les états du personnel tels qu'ils figurent au budget principal (p. 182 à 185), au budget de l'assainissement (p. 236) et au budget de l'eau (p. 266).**

**4) de voter la participation du compte principal à l'exploitation des Parcs de stationnement conformément aux délibérations n° 19 du 19/09/2005 et n° 15 du 26/11/2007 ; le montant prévisionnel pour 2012 est de 166 401,84 €.**

**5) de voter les opérations d'ordre inscrites aux différents budgets et plus particulièrement :**

- les dotations aux amortissements et aux provisions, le régime des provisions étant semi budgétaire,
- la participation des budgets annexes (Assainissement, Eau et Parcs de Stationnement) aux charges du budget général et de maintenir les modalités de calculs existants.

**6) d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint délégué**

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,
- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :
  - de l'Union européenne,
  - de l'Etat,
  - de la Région,
  - du Département,
  - des structures de coopération intercommunale,
  - de tous autres organismes,pour les opérations inscrites aux présents budgets.

**7) de donner délégation à M. le Député Maire ou à son Adjoint délégué pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus** et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N°6 du 31/03/2008 et dans la continuité de cette délibération.

## **9.- Attribution et vote des subventions 2012**

*Monsieur le Député-Maire indique qu'en 2011, M. KAMBLOCK avait soulevé la question de l'appropriation du vote des conseillers municipaux, membres d'une association bénéficiaires. Après consultation des textes, les interprétations varient selon le degré d'implication de l'élu dans l'association (simple membre ou dirigeant). Afin de pallier un éventuel recours, il a été décidé d'exclure du vote les conseillers ayant, à quel que titre que ce soit, un lien avec l'une ou l'autre des associations concernées par ce vote. Les services ont donc établi une liste à cet effet, après avoir consulté les membres de l'assemblée. Monsieur le Député-Maire donne lecture de cette liste et invite ses collègues à la compléter si nécessaire.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide à l'unanimité  
(ne prennent pas part au vote : voir liste ci-annexée)**

- de voter l'attribution des subventions municipales 2012 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme de 4 769 517,84 €,
- de voter l'avance remboursable des résidences « Les Marguerites » et « du Centre »
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir.

## 10.- Tableau des effectifs 2012 et autorisations de recrutement

A cette occasion, **Monsieur le Député-Maire** souhaite revenir sur la pyramide des âges évoquée précédemment par M. MOULAY qui craignait que celle-ci ne s'inverse. Il cite quelques chiffres :

	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>	<b>Total</b>
Au 01.01.2011	24	50	208	<b>282</b>
Au 01.01.2012	22	49	206	<b>277</b>
Au 01.04.2012	23	51	204	<b>278</b>

(Projection de graphiques comparatifs)

Et de conclure « Vous voyez ainsi que les cadres ne sont pas pléthoriques par rapport à la base. »

**Mme MOUZARD** note qu'entre 2011 et 2012, le total affiche une différence de – 5 postes.

**Monsieur le Député-Maire** indique qu'il s'agit de départs à la retraite et de mises en invalidité qui n'ont pas encore fait l'objet de remplacements, sachant que les postes concernés ne seront peut être pas tous pourvus.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n°2006-1690, n°2006-1691, n°2006-1692 et n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2012,

### **Décide à l'unanimité**

de procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :

## **A EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 :**

### **BUDGET VILLE :**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- deux emplois de rédacteur en deux emplois de rédacteur chef,
- deux emplois de rédacteur principal en deux emplois de rédacteur chef.

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

- un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- cinq emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en 5 emplois d'agent de maîtrise principal,
- un emploi d'ingénieur en un emploi d'ingénieur principal,

#### **FILIERE MEDICO-SOCIALE :**

- deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe en deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **FILIERE SPORTIVE :**

- un emploi d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **FILIERE POLICE MUNICIPALE :**

- un emploi de gardien de police municipale en un emploi de brigadier.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

## **A EFFET AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2012 :**

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

- un emploi de technicien en un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **FILIERE CULTURELLE :**

- un emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'attaché de conservation du patrimoine.

## **A EFFET AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2012 :**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi de rédacteur.

#### **FILIERE ANIMATION :**

- deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en deux emplois d'animateur.

Il est précisé qu'à l'issue d'une réunion de la Commission Administrative Paritaire prévue le 28 mars et une deuxième réunion pour les nominations d'agents du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs, il y aura lieu, le cas échéant, de revenir devant le Conseil Municipal pour une nouvelle modification de l'état des effectifs.

Il y a lieu, par ailleurs, de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :

- de remplacement d'agents absents du service,
- non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant,
- saisonnier et occasionnel (y compris les emplois de vacances),
- dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle (contrats de droit privé),
- dans le cadre de besoins ponctuels (vacataires),

et à l'indemnisation des stagiaires conventionnés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

Le Comité Technique Paritaire réuni en date du 21 février 2011 a émis un avis favorable.



## 11.- Régime indemnitaire 2012

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 qui précise le contenu législatif de la rémunération,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 (libre détermination des régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat) et son article 111 (avantages collectivement acquis au sein de la collectivité et caractère dérogatoire du maintien à titre individuel d'un avantage acquis),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifiant les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale et qui dispose que l'assemblée délibérante fixe, dans la limite des régimes indemnitaires de l'Etat, la nature des régimes indemnitaires, les conditions d'attribution (critères retenus) et, le cas échéant, les taux moyens retenus des primes et indemnités,

Vu le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 et les arrêtés ministériels des 17 février 1977 modifié et du 7 avril 1982, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-769 du 2 août 1991 et le décret n° 2002-18 du 3 janvier 2002, instaurant l'indemnité différentielle SMIC destinée à compenser les plus bas salaires de la fonction publique pour que ceux-ci atteignent au minimum l'équivalent du SMIC,

Vu les décrets n° 97-215 du 10 mars 1997 et n° 97-1 268 du 29 décembre 1997 et la circulaire ministérielle DGCL du 23 janvier 1998 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité exceptionnelle CSG,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le décret, n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, et les arrêtés ministériels des 14 janvier 2002 et 26 mai 2003 relatifs aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les décrets n° 2002-598 du 25 avril 2002, n° 2003-1012 du 17 octobre 2003, n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu les décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002, n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 ainsi que les arrêtés ministériels des 14 janvier 2002, 29 janvier 2002 et 13 février 2002 qui s'y rapportent, fixant les modalités d'instauration et de versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu les Décrets n° 97-1223 et n° 97-1224 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP), et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP),

Vu les Décrets n° 88-631 et 88-546 du 6 mai 1988 modifié, relatifs à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PRD),

Vu le Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, relatif à la prime de service et de rendement (PSR) et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003, l'arrêté ministériel du 25 août 2003 et celui du 20 septembre 2005, le décret n° 2006-1479 du 29 novembre 2006 et l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006, le décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008, le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 et l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatifs à l'indemnité spécifique de service (ISS),

Vu le Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968, le Décret n° 96-552 du 19 juin 1996, modifié par le décret n° 2006-972 du 1<sup>er</sup> août 2006 et l'arrêté ministériel du 24 mars 1967, relatifs à la prime de service de la filière médico-sociale,

Vu le Décret n° 90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990, le Décret n° 91-910 du 6 septembre 1991, modifié par le décret n° 2006-969 du 1<sup>er</sup> août 2006 relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales de certaines catégories d'emploi de la filière médico-sociale,

Vu le Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992, le Décret n° 2006-973 du 1<sup>er</sup> août 2006 et l'arrêté ministériel du 7 mars 2007 qui s'y rapporte, relatifs à la prime d'encadrement des crèches,

Vu le Décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988, le Décret n° 2006-973 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les arrêtés ministériels des 2 janvier 1992, 1<sup>er</sup> août 2006 et 7 mars 2007, relatifs à la prime spécifique attribuée à certains personnels de la filière médico-sociale,

Vu le Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950, le Décret n° 98-681 du 30 juillet 1998, le Décret n° 99 824 du 17 septembre 1999 et le Décret n° 2005-1036 du 26 août 2005, relatifs à l'indemnité horaire d'enseignement et de surveillance des professions artistiques (IHES),

Vu le Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel à la même date qui s'y rapporte, instaurant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE),

Vu le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et l'arrêté ministériel à la même date qui s'y rapporte et relatifs à l'indemnité de responsabilité de direction d'établissements d'enseignement artistique et à l'indemnité de sujétions spéciales de direction d'établissements d'enseignement artistique (IRD),

Vu le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et l'arrêté ministériel à la même date s'y rapportant, relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales de direction d'établissement d'enseignement artistique (ISS),

Vu le Décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié, relatif à l'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine (ISCP) et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 modifié par le Décret n° 2002-1574 du 23 décembre 2002 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2002, relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine (ISSCP),

Vu le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993, l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000 et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 qui s'y rapporte, relatifs à la prime de technicité forfaitaire des personnels de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le Décret n° 95-545 du 2 mai 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage, et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 y afférent,

Vu le Décret n° 2000-857 du 3 mai 2002 et l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical régulier des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage (ITDR),

Vu le Décret n° 2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour service de jour férié des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage (ISJF),

Vu le décret n° 2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 et l'arrêté ministériel à la même date relatif à l'indemnité de sujétions spéciales des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (ISS),

Vu le Décret 97-702 du 31 mai 1997, le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et le Décret n° 2006-1396 du 17 novembre 2006, relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardiens de police municipale et des gardes champêtres (ISF),

Vu l'article 79-II de la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999, l'instruction du 10 décembre 1998 relative aux règles d'utilisation des crédits et moyens liés à l'exercice de la fonction de représentation, le Décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001, l'arrêté ministériel du 10 avril 2002 et celui du 7 février 2003 et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatifs à l'attribution à certains emplois fonctionnels de l'indemnité forfaitaire de frais de représentation pour un taux maximum de 15% du traitement soumis à retenues pour pension,

Vu le Décret n° 2004-143 du 13 février 2004 et l'arrêté ministériel à la même date, relatifs à l'attribution d'une indemnité pour travaux supplémentaires pour élections politiques (ITSEP),

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 modifié et du 31 décembre 1992, relatifs à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,

Vu les arrêtés ministériels des 17 février 1977 modifié et 7 avril 1982, relatif à l'indemnité d'inhumation,

Vu le Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 et l'arrêté ministériel du 30 août 2001 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu les Décrets n° 2002-147 et n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 24 août 2006, relatifs à l'indemnité d'astreinte et d'intervention,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, l'arrêté ministériel du 7 février 2002 et celui du 18 juin 2003, relatifs à l'indemnité de permanence,

Vu le Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974, relatif à l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère,

Vu les Décrets n° 92-681 du 20 juillet 1992 et n° 97-1259 du 29 décembre 1997 et les arrêtés ministériels du 14 juin 1985, du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001 y afférents, relatifs à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Vu les Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990, n° 2000-928 du 22 septembre 2000, n° 2001-654 du 19 juillet 2001, le Décret n° 2001-781 du 3 juillet 2006, le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, l'arrêté ministériel des 30 août 2001, 20 septembre 2001 et celui du 26 novembre 2001, relatifs au régime des frais de déplacement du personnel, au remboursement des frais de transport des personnes, aux indemnités de mission, d'intérim et de stage et au régime des déplacements à l'étranger,

Vu les Décrets n° 2011-558 du 20 mai 2011 et n° 2011-605 du 30 mai 2011 relatifs aux nouveaux cadres d'emplois des animateurs et des éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 1992 modifiée, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2000 relative aux déplacements à l'étranger,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2004 modifiée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 21 février 2012,

### **Décide à l'unanimité**

- de verser aux agents qui remplissent les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les primes et indemnités visées par la présente délibération
- de verser le régime indemnitaire correspondant aux agents intégrés dans les nouveaux cadres d'emplois des animateurs et des éducateurs des activités physiques et sportives
- de créer le régime indemnitaire pour les grades d'animateur et de professeur d'enseignement artistique, qui étaient jusqu'ici inoccupés
- d'actualiser au 1<sup>er</sup> janvier 2012 les primes fixées pour chaque grade pour un montant annuel moyen, minimum et maximum, compte tenu de l'évolution de la réglementation, de l'évolution des forfaits et de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale ; les primes sont définies, grade par grade, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ; ces primes sont versées mensuellement, par douzième
- de décider que toutes les autres primes et indemnités, fixées par décision du Conseil Municipal le 6 février 2004 modifiée, sont maintenues.

## 12.- Partenariat avec l'association Metz Handball

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF

### Décide à l'unanimité

- de répondre favorablement à la proposition de partenariat présentée par l'association Metz Handball
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention établie pour cette opération
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2012

## 13.- FISAC – Attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Vu ses précédentes délibérations des 23 octobre 2006, 26 novembre 2007, 2 juin 2008, 28 juin 2010 et 25 octobre 2010, 12 septembre 2011, 16 janvier 2012

Vu sa délibération n° 6 du 21 avril 2011 portant sur l'attribution et vote des subventions 2011, plus particulièrement un montant de 39.677,83 € pour le programme FISAC,

Vu la convention signée avec l'Etat le 11 décembre 2007,

Vu l'avis du Comité de Pilotage FISAC du 25 novembre 2011

Vu l'avis de la commission des finances

### Décide à l'unanimité

**(Mme Muller Becker ne prend pas part au vote)**

- dans le cadre de l'opération de rénovation de vitrines du programme FISAC, de verser au commerce « In Collection », situé 9 rue de l'église à Sarreguemines une subvention de 705 €
- Les crédits nécessaires inscrits au BP2011 font l'objet d'un report pour un montant de 29.267,92 € sous les imputations suivantes : chapitre 204, sous rubrique 90 0, article 2042 service 11FI programme VILFISAC

## 14.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

### A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 59 n°222/110	48 rue de Foldersviller	853 m <sup>2</sup>
Section 55 n°511/77	rue de Graefinthal	90 m <sup>2</sup>
Section 55 n°514/81	Zwischen Graefinthalweg	65 m <sup>2</sup>
Section 55 n°516/82	Zwischen Graefinthalweg	76 m <sup>2</sup>

Section 26 n°51	154 rue de France	68 m <sup>2</sup>
Section 26 n°53	rue de France	51 m <sup>2</sup>
Section 23 n°33	49 rue du Petit Paris	793 m <sup>2</sup>
Section 8 n°431/07	5 chemin de la Solitude (lot 6)	562 m <sup>2</sup>
Section 8 n°224	16 rue André Schaaff	256 m <sup>2</sup>
Section 2 n°214/21	10 rue des Tulipes	219 m <sup>2</sup>
Section 2 n°213/24	rue des Tulipes (lots 5, 4, 1 et 7)	9 m <sup>2</sup>
Section 24 n°124	79 rue de France	690 m <sup>2</sup>
Section 21 n°504	4 rue des Sapins (lots 8, 18, 37, 38, 69 et 70)	1599 m <sup>2</sup>
Section 6 n°116	14 rue de la Chapelle (lot 17)	450 m <sup>2</sup>
Section 51 n°87	Neunkirch	822 m <sup>2</sup>
Section 21 n°398/347	11 rue des Mimosas	679 m <sup>2</sup>
Section 82 n°138	17 rue des Charmes	5407 m <sup>2</sup>
Section 5 n°94	8 rue de France et 2 rue de la Char rue (lots 1, 2, 6 et 7)	97 m <sup>2</sup>
Section 51 n°143	32 rue de Bitche	68 m <sup>2</sup>
Section 45 n°457/1	29a allée du Fairway	376 m <sup>2</sup>
Section 12 n°365	8 rue de la Cité	520 m <sup>2</sup>
Section 7 n°91	24 rue Alexandre de Geiger (lots 1 et 20)	462 m <sup>2</sup>
Section 19 n°81	30 rue des Mésanges	843 m <sup>2</sup>
Section 19 n°89	tranchée im Hagwald	108 m <sup>2</sup>
Section 5 n°99	14 rue de France (lots 3 et 12)	189 m <sup>2</sup>
Section 45 n°406/14	Heidenhauesser	631 m <sup>2</sup>
Section 45 n°408/14	Heidenhauesser	69 m <sup>2</sup>
Section 45 n°425/14	Heidenhauesser	19 m <sup>2</sup>

## 15.- Divers

Néant

**Le Député-Maire,  
Céleste LETT**

**La Secrétaire,  
Marie-Catherine GROUSELLE**

**VILLE DE SARREGUEMINES**  
**COMPTE RENDU**  
**DE LA 38e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2012**

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Modification de l'état des effectifs**
- 2.- Projet Jeunesse Culturel 2012**
- 3.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subvention 2012**
- 4.- Programme de Réussite Educative – Attribution de subventions 2011 au Centre Socioculturel**
- 5.- ~~Utilisation des salles du Casino~~ (Point retiré)**
- 6.- Autorisation d'accès aux données cadastrales de la Commune de Sarreguemines accordée au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**
- 7.- Classement de deux parcelles appartenant aux sociétés LIDL et FINAMUR dans le domaine public communal – angle des rues des Ormes et Saint Denis**
- 8.- Aménagement du Pôle Multimodal de Sarreguemines - Echange de terrains réorganisant le stationnement de la copropriété 7 place de la Gare abritant la Gare Routière**
- 9.- Requalification de la zone commerciale de Gungling en zone d'aménagement concertée « Avenue Marchande de Grosbliederstroff » et rejet des eaux pluviales dans la Sarre sur le territoire de la Commune de Sarreguemines**
- 10.- Cession de plusieurs délaissés en Zone Industrielle au profit de la CASC**
- 11.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 12.- Divers**

*Néant*

**Par convocation en date du 16 avril 2012, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 27 avril 2012 à l'occasion de sa 38<sup>me</sup> séance plénière.**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes STEINER Sébastien Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, CUNAT Jean Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, GRABOSKI Julie, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René,

Ont donné procuration :

M. BUCHHEIT Jean-Marie	à Monsieur le Député-Maire
Mme HECKEL	à Mme HEYMES MUHR
Mme MULLER BECKER	à M. MARX
M. PETER	à Mme LEGERON
Mlle ETTAURI	à M. STEINER
Mlle BEN ALI	à M. HENNARD
M. MOULAY	à Mme BECKERICH
M. KAMBLOCK	à M. BASSET
M. GUNTHER	à M. KNIPPER

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BITSCH, Responsable du Service Communication, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KALIS, Responsable du Service des Marchés Publics, LIEBGOTT, Responsable du Service Jeunesse, MAZUY, Responsable de la Politique de la Ville, PEIFFER, Responsable du Service Scolaire et des Cultes, ROHR, Responsable du service Population/Etat-Civil, SCHMIDT, Responsable du Service Financier, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, SPREDER, du Service des Ressources Humaines, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives, GANAYE, Directeur du Conservatoire, WILL, de la Direction Générale des Services.

-----

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mlle Julie GRABOSKI, Monsieur le Député-Maire présente à l'Assemblée Municipale Madame Isabelle HENNEÇON, nouvelle responsable du Service des Ressources Humaines depuis le 16 avril dernier. Elle remplace à ce poste Mme Aline LETT qui a rejoint les services de la Communauté d'Agglomération. Mme HENNEÇON travaillait auparavant à la Mairie de METZ où elle s'occupait des paies, carrières et retraites. Monsieur le Député-Maire lui souhaite la bienvenue parmi le personnel municipal de Sarreguemines.*

-----

## **1.- Modification de l'état des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n°2006-1690, n°2006-1691, n°2006-1692 et n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 mars 2012,

### **Décide à l'unanimité**

- de procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :

- un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi de rédacteur,
- quatre emplois d'agent de maîtrise principal en quatre emplois de technicien.

## **2.- Projet Jeunesse Culturel 2012**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu sa délibération en date du 19 octobre 2009.

Vu la convention signée avec le Bureau de l'Animation Urbaine du Conseil Général de la Moselle, le 10 mars 2010,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,



## Décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 3 456 € aux associations participant au Projet Jeunesse Culturel. La répartition est la suivante

➤ Music Danse Connection :	200 €
➤ Arpège :	400 €
➤ Centre Socioculturel :	2 380 €
➤ Sarre-Aqua :	476 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2012 sous : chapitre 65 – Rubrique : 5220 – Article : 65742

### 3.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subvention 2012

*En préambule, M. CUNAT tient à saluer « le travail remarquable » effectué par le Service Jeunesse pour la mise en place de ce projet qui a nécessité un gros travail de concertation avec tous les partenaires concernés.*

*M. BASSET demande si pour les centres aérés, il est prévu une intervention du CCAS dans le cas où certaines familles rencontreraient des difficultés à s'acquitter de la part restant à leur charge.*

*Mme NICKLAUS répond qu'en cas de besoin avéré, le CCAS pourra bien évidemment intervenir comme il le fait déjà pour les séjours de colonies ou la cantine scolaire.*

*M. ROUMEAS juge le montant de l'action « Perfectionnement informatique » élevé alors qu'elle ne concerne que 7 enfants.*

*Monsieur le Député-Maire justifie le nombre réduit de participants par la nécessité d'assurer une certaine efficacité dans le suivi.*

*Mme LIEBGOTT indique que l'action porte sur une durée de 66 heures de perfectionnement par élève.*

*M. ROUMEAS maintient que « c'est un peu cher » mais annonce qu'il votera bien évidemment pour.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Vu l'avenant n° 2011-12 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2011,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

## Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ <b>Association du Foyer Culturel</b>	
• Hip Hop / Break Dance	1 987,00 €
• Perfectionnement informatique	2 180,00 €

- Théâtre sur la ville 29 355,00 €
- Accueils de loisirs – centres aérés 18 579,00€

<b>TOTAL :</b>	<b>52 101,00 €</b>
----------------	--------------------

➤ **Culture et Liberté**

- Arts du cirque 13 393,00 €
- Week-ends monocyclistiques et autres 2 595,00 €
- Ski 13 000,00 €

<b>TOTAL :</b>	<b>28 988,00 €</b>
----------------	--------------------

<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>81 089,00 €</b>
------------------------	--------------------

- Pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 sous : Chapitre : 65 - Rubrique : 5222 - Article : 65742

#### **4.- Programme de Réussite Educative – Attribution de subventions 2011 au Centre Socioculturel**

*Mme MOUZARD* relève que l'accession d'un enfant à ce dispositif est soumise à l'accord de ses parents et demande de quels outils dispose la Ville si elle se heurte à un refus de la part de ces derniers.

*M. CUNAT* répond qu'il y a plusieurs niveaux d'intervention. Les enseignants forment le premier relais car ils ont l'obligation d'effectuer un signalement en cas de situation préoccupante d'un élève. Il ajoute que la Protection Judiciaire de la Jeunesse participe également au groupe de travail et peut intervenir en cas de maltraitance, mais dans ce cas on se situe dans l'arsenal juridique relatif à la prévention de la jeunesse et non pas dans le cadre du PRE.

*Monsieur le Député-Maire* indique, par ailleurs, que le PRE comporte tout un panel d'actions en faveur des jeunes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 avril 2012,

#### **Décide à l'unanimité**

- de verser une subvention de 6 000 € au Centre Socioculturel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 sous les crédits « Politique de la Ville » : chapitre 65 – Rubrique 8241 – Article 65744

## **5.- Utilisation des salles du Casino**

Point retiré.

## **6.- Autorisation d'accès aux données cadastrales de la Commune de Sarreguemines accordée au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le courrier en date du 22 mars 2012 par lequel le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord souhaite avoir accès aux données cadastrales de la Commune de Sarreguemines via le Système d'Informations Géographiques,

Vu l'engagement du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord de respecter la confidentialité de ces données,

Vu la nécessité pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord de disposer de ces données dans le cadre de ses missions de service public,

Vu l'avis des différentes commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- d'autoriser le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines à fournir les données cadastrales de la Commune de Sarreguemines au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord afin qu'il puisse l'intégrer dans leur Système d'Informations Géographiques

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère le cas échéant.

## **7.- Classement de deux parcelles appartenant aux sociétés LIDL et FINAMUR dans le domaine public communal – angle des rues des Ormes et Saint Denis**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le courrier en date du 16 septembre 2011 par lequel la société LIDL propose la cession à la Ville d'une parcelle faisant partie intégrante du domaine public de la voirie communale à l'angle des rues des Ormes et Saint-Denis,

Vu l'acceptation de la société LIDL de céder cette parcelle à la Ville au prix du minimum de perception à savoir 5,- €,

Vu la nécessité d'incorporer également une emprise comprenant le trottoir attenant appartenant à FINAMUR, société de crédit bail pour le compte de la société LIDL, qui accepte également de céder cette parcelle à la Ville au minimum de perception de 5,- €,

Considérant que rien ne s'oppose donc au transfert de ces biens dans le domaine public de la voirie communale,

Vu l'avis des différentes commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 euros, la parcelle ci-après désignée appartenant à la société LIDL 2 rue du Néolithique à TANNERIES (67833) et située à l'angle des rues des Ormes et Saint-denis pour être incorporée dans le domaine public de la voirie communale (32 mètres de voirie):
  - Section 73 N° 472 – 6,42 ares
- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 euros, la parcelle ci-après désignée appartenant à la société FINAMUR 1 rue du Passeur de Boulogne à ISSY LES MOULINEAUX (92130) et située à l'angle des rues des Ormes et Saint-denis pour être incorporée dans le domaine public de la voirie communale :
  - Section 73 N° 494/90 – 1,51 ares
- le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial à la charge de la Ville,
- les crédits sont prévus au budget général 2012 rubrique 8220 – nature 2112 – VOIACQ12– 23FO,
- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

## **8.- Aménagement du Pôle Multimodal de Sarreguemines - Echange de terrains réorganisant le stationnement de la copropriété 7 place de la Gare abritant la Gare Routière**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2009, du 27 juin 2011 et 24 février 2012 relatives au projet d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Sarreguemines,

Vu que ce projet nécessite le réaménagement et la réorganisation des abords de la gare routière incluant la création d'une voie nécessaire à la seconde sortie de la gare routière,

Vu que cette restructuration empiète sur des terrains privés accueillant des places de stationnement,

Vu l'accord amiable intervenu avec les copropriétaires « 7 place de la Gare » des terrains impactés par le projet,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 24 avril 2012,

Vu l'avis des différentes commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- de réaliser les travaux d'aménagement d'un parking de 24 places sur l'emprise, cadastrée Section 22, N°302/36 et 304/36, qui sera cédée aux différents copropriétaires et ce pour un montant de 35 000,- €,

- d'acquérir auprès des différents copropriétaires, à savoir la SCI MADELEINE (Indivision Malmasson – Stroh), la SA INTERGEST, les consorts STROH, CCM, INTERPATRIMOINE et la SCI ST JOSEPH, trois parcelles cadastrées Section 22, N° 305/36, 307/36 et 309/34 (Lieu-dit: Place de la Grande Armée) d'une surface totale de 5,47 ares nécessaires à la création de la voie permettant la seconde sortie de la gare routière et pour un montant total de 63 000,- €,

- de céder aux différents copropriétaires, à savoir la SCI MADELEINE (Indivision Malmasson – Stroh), la SA INTERGEST, les consorts STROH, CCM, INTERPATRIMOINE et la SCI ST JOSEPH (selon une répartition des places à convenir entre les différents copropriétaires) les parcelles communales, cadastrées Section 22, N°302/36 et 304/36 (Lieu-dit: Place de la Grande Armée) d'une contenance totale de 6,37 ares, situées à l'arrière de l'immeuble de la gare routière, après rétablissement du stationnement supprimé par la création de la nouvelle voie et pour un montant total de 63 000,- €,

- de prendre en charge les frais de géomètre, d'acte et de notaire, liés à cet échange,

- les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement d'un parking de 24 places sont inscrits au Budget Général 2012,

- les crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour cet échange sont inscrits au Budget Général 2012 comme suit :

**1) Pour l'acquisition (y compris les frais de géomètre, d'acte et de notaire)**

En dépenses, un montant de 70 000 € : rubrique 8240 - nature 2112 – VOIACQ12 - service gestionnaire 23FO

**2) Pour la cession**

En recettes, un montant de 63 000 € : le bien est inscrit à l'inventaire sous le N° 000030 avec l'imputation budgétaire rubrique 8222 – nature 2112 – VENTES / 23FO,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la réalisation de cette opération ainsi que l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère.

**9.- Requalification de la zone commerciale de Gungling en zone d'aménagement concertée « Avenue Marchande de Grosbliedestroff » et rejet des eaux pluviales dans la Sarre sur le territoire de la commune de Sarreguemines**

*M. BASSET s'enquiert des résultats de l'étude lancée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur les déversements en Sarre et le niveau de pollution des différents ruisseaux situés sur le territoire de la Ville.*

*M. STEINER indique que cette étude se poursuit actuellement, et que ces conclusions seront analysées et présentées dès son achèvement.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau relatif à la requalification de la Zone Commerciale de Gungling présenté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-147 du 20 Janvier 2012 portant ouverture d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement préalable à la demande d'autorisation présentée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour la requalification de la Zone Commerciale de Gungling du 14 février 2012 au 28 février 2012,

Vu l'article R 214-8 du Code de l'Environnement qui prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation,

Considérant que l'étude au titre de la loi sur l'Eau porte sur des volumes et des formes de rétentions essentiellement constituées de noues inondables végétalisées et qu'il y a lieu de réaliser un drainage efficace et un entretien en fond de noue afin d'éviter les désagréments des zones fréquemment humides,

Considérant que les volumes remblayés seront compensés à l'identique à proximité du bassin existant ne compromettant pas le lit d'expansion de la Sarre en cas de crues,

Considérant que le projet ne devrait pas avoir d'impact sur l'Espace Naturel Sensible dit « Frohlingerberg »,

Considérant que cette requalification devrait contribuer à relancer l'activité économique de cette zone,

Vu l'avis des différentes commissions,

**Décide à l'unanimité**

- d'émettre un avis favorable au projet de requalification de la Zone Commerciale de Gungling.

## 10.- Cession de plusieurs délaissés en Zone Industrielle au profit de la CASC

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les courriers de sollicitation en date du 21 février 2011 et du 02 mars 2011 de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) afin d'acquérir plusieurs délaissés appartenant à la Ville de Sarreguemines,

Vu que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ces délaissés,

Vu les estimations des Services Fiscaux,

Après avis des différentes commissions,

### Décide à l'unanimité

- de céder la parcelle, cadastrée Section 13, N°370, d'une contenance totale de 11,08 ares, au prix de 2 770 € HT à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,
- de céder les délaissés issus des travaux de requalification des rues Dumaire et Edison, cadastrés Section 14, N°285/3 (0,01 are) et N°286/3 (0,18 ares) – lie u-dit « Neuwald » et Section 13, N°514/95 (1,62 ares), N°517/72 (0,88 ares) et N°518/72 (0,94 ares) – lieu dit « rue du Champs de Mars », au prix total de 3 630 € HT à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,
- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente sous la forme administrative et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N°000032 avec l'imputation budgétaire : ru brique 8220 – nature 2118 – VENTES / 23FO

## 11.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

### A – Renoncations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 67 n°174	12 rue Charles Desgranges	8000 m <sup>2</sup>
Section 67 n°175	10 rue Charles Desgranges	7481 m <sup>2</sup>
Section 74 n°127/3	11 rue de Blies Ebersing	725 m <sup>2</sup>
Section 21 n°71	14 rue de la Forêt	303 m <sup>2</sup>
Section 21 n°502/73	rue des Œillets (lots 2, 5, 8 et 13)	546 m <sup>2</sup>
Section 9 n°123	45 rue Marie Curie	450 m <sup>2</sup>
Section 77 n°46	57 rue de Blies Ebersing	532 m <sup>2</sup>
Section 22 n°289/7	rue des Muguets	734 m <sup>2</sup>
Section 77 n°398	rue de la Fontaine	23 m <sup>2</sup>
Section 77 n°400	rue de la Fontaine	16 m <sup>2</sup>
Section 77 n°441	48 rue de la Fontaine	1194 m <sup>2</sup>

Section 54 n°248/105	71 rue des Romains	402 m <sup>2</sup>
Section 54 n°249/105	rue des Romains	141 m <sup>2</sup>
Section 54 n°97	65 rue des Romains	695 m <sup>2</sup>
Section 52 n°39	22 rue des Romains	604 m <sup>2</sup>

## B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 11/05/2009, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Prestation de service en assurances	23/12/2011  21/12/2011	lot 1 : Publiservices/Generali Vasselay  lot 2 : Gras Savoye/Axa Metz	taux prime : 1,13 %  RG: 1,78% et 3,98% RL: 1,08% et 2,38%
Prestation de service en assurances lot 2 AVENANT n°1	22/12/2011	lot 2 : Gras Savoye/Axa Metz garantie décès	0,25 % du PMSS par agent et par mois
Prestation de service en assurances lot 1 AVENANT n°1	26/03/2012	lot 1 : Publiservices/Generali Vasselay	0,05 % de la masse salariale soumise à cotisations sociales des agents CNRALC
Travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable dans diverses rues	28/12/2011	TPDL Sarreguemines	mini : 80 000 € TTC maxi : 320 000 € TTC
Travaux ponctuels de raccordement au réseau d'assainissement et abaissement de bordures	16/01/2012	Les Fils de F. BECK Wiesviller	47 349,64
Travaux d'étanchéité intérieure château d'eau angle rue Champ de Mars/ rue des Tirailleurs	24/02/2012	RESINA St Soupplets	129 035,11 (TF+opt+TC)
Aménagement de parkings et voirie rue de la Fonderie	20/02/2012	COLAS Sarreguemines	148 120,41 (TF: 90 883,44- TC:57 236,97)
Aménagement de voirie rue du Champ de Mars	17/02/2012	COLAS Sarreguemines	80 087,99 (TF: 65 735,99 TC: 14 352)
Remplacement de transformateurs	23/02/2012	EIFFAGE Energie Sarreguemines	29 874,63
Fournitures de bureau, consommables informatiques,	17/02/2012	lot 1 :SM BUREAU Sgms	10 000 - 25 000 HT

papiers de reprographie et matériel scolaire écoles		lot 3 : SM BUREAU Sgms	3 000 - 10 000 HT
		lot 4 : SM BUREAU Sgms	10 000 - 35 000 HT
Prestations d'impression lot 1	15/03/2012	Imprimerie Sarregueminoise	4 000 - 20 000 HT
Fournitures de consommables informatiques - lot 2	16/04/2012	EUROPA Goussainville	5 000 - 20 000 HT

## 12.- Divers

Néant



**VILLE DE SARREGUEMINES**  
**COMPTE RENDU**  
**DE LA 39<sup>e</sup> SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 juin 2012**

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Approbation des comptes-rendus des 37<sup>ème</sup> et 38<sup>ème</sup> séances du Conseil Municipal**
- 2.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et l'eau industrielle pour l'année 2011**
- 3.- Modification de l'intérêt communautaire – Transferts de charge**
- 4.- Office de Tourisme – Contrat de location des locaux**
- 5.- Rattachement de l'OPH de Sarreguemines à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**
- 6.- Gestion du Port de Plaisance de Sarreguemines – Candidature de la Ville de Sarreguemines à une procédure de délégation de service public mise en œuvre par voies Navigables de France**
- 7.- Construction d'un hangar à l'aérodrome**
- 8.- Décision Modificative – Indemnités de sinistre**
- 9.- Décision modificative – Dématérialisation de la chaîne comptable**
- 10.- Etat des effectifs**
- 11.- Adhésion à l'association « Moselle Arts Vivants »**
- 12.- Fusion des écoles maternelles de la Montagne Supérieure et du Petit Prince sur le site de la Montagne Supérieure**
- 13.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions au centre socioculturel 2012**
- 14.- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MOSELLE MACADAM JEUNESSE 2012**
- 15.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2011**
- 16.- Subventions dispositifs Politique de la Ville 2012**
- 17.- Raccordement au réseau d'assainissement / Abaissement de bordures – Crédit supplémentaire**
- 18.- Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation préalable - Arrêt du projet**
- 19.- Délégation du droit de préemption au profit de la CASC – Immeuble 2, rue Gutenberg**

## 20.- Plan d'épannelage de l'ancien Hôpital du Parc

## 21.- Divers

### A - Communication - Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

-----

**Par convocation en date du 15 juin 2012, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 25 juin 2012 à l'occasion de sa 39<sup>me</sup> séance plénière.**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse (à partir du point n°2), HECKEL Chri stiane, CUNAT Jean Claude, ZINGRAFF Marc (à partir du point n°3), HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicol e, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, PEIFFER Denis, LUDWIG René, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine,

Ont donné procuration :

Mme HEYMES MUHR	à Mme HECKEL (jusqu'au point n°1 )
M. ZINGRAFF	à M. CUNAT (jusqu'au point n°2)
Mme GROUSELLE Marie-Catherine	à M. PEIFFER
Mlle ETTAHRI	à M. HENNARD
Mlle GRABOSKI	à M. STEINER
Mlle BEN ALI	à M. BUCHHEIT Jean-Marie
Mme BECKERICH	à M. LUDWIG
M. BASSET	à M. KAMBLOCK
M. GUNTHER	à Mme MULLER BECKER

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BITSCH, Responsable du Service Communication, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KALIS, Responsable du Service des Marchés Publics, LIEBGOTT, Responsable du Service Jeunesse, PEIFFER, Responsable du Service Scolaire et des Cultes, ROHR, Responsable du service Population/Etat-Civil, SCHMIDT, Responsable du Service Financier, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, SPREDER, du Service des Ressources Humaines, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives, KREMER, Directeur du CCAS, WILL, de la Direction Générale des Services.

Assistait en outre, M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal.

-----

Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire** précise :  
« Mlle BEN ALI est absente ce soir car elle est actuellement en voyage de noces. Je l'ai mariée samedi et je souhaitais, au nom du Conseil Municipal, nous associer à son bonheur et lui adresser toutes nos félicitations pour ce mariage. »

**M. Jean-Marie BUCHHEIT** demande la parole à Monsieur le Député-Maire et déclare :

« Puisqu'il s'agit aujourd'hui de la première réunion du Conseil Municipal faisant suite aux récentes élections législatives, je souhaiterais m'adresser à vous, au nom de notre assemblée.

Ainsi, je voudrais exprimer, Monsieur le Maire, après votre brillante élection vous donnant mandat de Député de la 5<sup>e</sup> circonscription de la Moselle, d'une manière toute républicaine, les vœux de réussite que vous adresse l'ensemble du Conseil Municipal de Sarreguemines.

Je souhaite y ajouter, cette fois-ci, d'une manière toute amicale, Cher Céleste, les félicitations vives et chaleureuses des membres de la liste "Sarreguemines, c'est Vous", majoritaire dans cette assemblée, et qui vous ont soutenu dans un élan remarquable et solidaire.

Avec plus de 60 % des électeurs qui se sont exprimés en votre faveur au 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, c'est un score dont peu d'élus de droite peuvent se prévaloir dans un contexte politique généralement défavorable.

Il est vrai aussi que la campagne électorale aurait gagné en qualité si quelques-uns ne s'étaient laissés aller à tenir des propos où le respect et la dignité étaient malheureusement absents. Pour ceux-là, vous étiez sans doute l'homme à abattre.

Mais l'électeur n'est pas dupe. Dans notre circonscription et à Sarreguemines en particulier, c'est l'homme qui a été élu, sur la base de convictions partagées, d'un bilan positif et encourageant qui a confirmé la valeur et l'engagement de l'élu national que vous êtes.

Il est vrai que ce nouveau mandat va se dérouler de façon différente, contexte politique oblige.

Mais nous ne doutons pas aucunement de votre persévérance, de votre volonté de faire reconnaître notre secteur comme entreprenant et dynamique, volontariste, travailleur et exemplaire, donc d'intérêt national.

Les électeurs vous ont manifesté clairement leur confiance, en renouvelant votre mandat. Une confiance qui n'a jamais été déçue puisque vous avez toujours su prendre en considération les attentes légitimes des Français et notamment des Alsaciens-Mosellans et rester à l'écoute constante des élus, des administrés et des habitants de notre circonscription.

Ce nouveau mandat n'est pas une coupure mais un lien étroit tissé avec notre population qui réitère ainsi ce contrat dont le respect vous portera à défendre encore, dans des conditions certes plus difficiles, l'intérêt général.

Nous savons que désormais votre expérience de Député vous servira et que vous avez la lucidité, le bon sens et la ténacité nécessaires pour être un élu qui apportera toujours sa contribution à l'élaboration de la Loi, constructif et soucieux de son pays et de la Nation toute entière.

Avec nos encouragements, nous vous souhaitons pleine réussite et succès dans votre nouveau mandat, Monsieur le Député-Maire, Cher Céleste, pour un avenir à construire ensemble. »

(Applaudissements)

**Monsieur le Député-Maire** : « Merci Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, merci cher Jean-Marie.

Je voudrais à mon tour, avant d'entamer cette séance, vous livrer quelques réflexions de lendemain d'élections, je devrais dire de lendemain de campagne électorale.

De lendemain d'élection d'abord : les électeurs dans les cantons de la circonscription m'ont massivement renouvelé leur confiance : un score parmi les meilleurs de mon parti au niveau national, le meilleur en Lorraine et bien souvent au-delà de celui de candidats d'opposition. Un score envié par beaucoup, y compris au sein de leur ville par des maires voisins en Lorraine, ou ailleurs. Mais comme toujours en pareil cas, chaque camp trouve sa part de satisfaction même s'il faut quelquefois se contorsionner les méninges. Mais l'essentiel n'est-il pas de participer ?

*Mes électeurs ont reconnu mon travail tant à Paris que dans ma circonscription : c'est leur verdict qui m'intéresse. Une élection n'est pas une fin en soi. J'ai conscience de la lourde responsabilité qui m'a été confiée pour la 3<sup>ème</sup> fois. Je continuerai donc mon action, guidé par le seul souci de préparer un avenir épanouissant et porteur d'espérance pour tous.*

*Je serai le Député de tous, faisant fi des clivages désuets et stériles. Notre contexte est suffisamment difficile et incertain pour qu'ensemble, les élus responsables s'attachent à l'intérêt général, à l'union pour faire gagner notre Ville, notre Arrondissement, notre Région, notre Pays.*

*De lendemain de campagne électorale, disais-je : Non, cette campagne n'a pas été comme les autres. J'ai personnellement démontré qu'un candidat pouvait convaincre sans tomber dans l'indignité ou l'irrespect. Tous les moyens étaient bons. Il est vrai que j'étais seul contre tous. Et même plus, puisque certains, lâches comme à l'accoutumée, se sont invités dans cette campagne sans être candidats. Ils n'ont même pas eu à se rabaisser. Leurs propos étaient de leur niveau. Je sais qu'une campagne électorale est un révélateur implacable. Elle dévoile la qualité ou la médiocrité des hommes.*

*Je sais aussi que la médisance est méprisable et que souvent, elle tient lieu d'esprit à ceux qui en sont dépourvus. Quant à moi, je veux pratiquer une autre façon de faire de la politique parce que précisément, la politique ne mérite pas autant d'excès ou d'outrances.*

*La politique, c'est aimer les Hommes, c'est chercher à unir les Hommes. C'est dans cette voie que je continuerai demain comme hier. Et les rendez-vous à venir respecteront toujours cet idéal.*

*(Applaudissements)*

Puis **Monsieur le Député-Maire** demande l'accord de l'assemblée pour l'inscription, sous divers, du point suivant :

- Renoncements à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.

-----

## **1.- Approbation des comptes-rendus des 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> séances du Conseil Municipal**

Les comptes-rendus des 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> séances du Conseil Municipal sont approuvés **à l'unanimité**.

## **2.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et l'eau industrielle pour l'année 2011**

*Après la présentation des rapports par M. Jean Luc EBERHART, Directeur des Services Techniques de la Ville et M. Raymond EBERHARD, Directeur de l'agence VEOLIA pour la Moselle Est, **Monsieur le Député-Maire** invite les Conseillers Municipaux qui le souhaiteraient à s'exprimer.*

**M. MOULAY** s'interroge sur différents points : *Pourquoi ne constate-t-on pas une amélioration du rendement alors que la sectorisation du réseau est achevée depuis janvier ? Pour quelles raisons ne met-on pas en place un dispositif qui permette d'approvisionner en eau les gens du voyage afin d'éviter qu'ils n'utilisent les bornes incendies ? Autre solution : pourquoi ne demande-t-on pas une contribution financière à la CASC qui a compétence en la matière ? Enfin, l'augmentation du prix du m3 sur le réseau Ville sera-t-elle également appliquée pour les abonnés du syndicat de la Blies ?*

**M. STEINER** répond que les résultats liés à la sectorisation du réseau ne pourront apparaître qu'à partir de 2012 puisque l'achèvement des travaux date de janvier 2012. *En ce qui concerne les gens du voyage, l'aire d'accueil n'étant pas complètement achevée, la Ville leur a proposé des terrains de substitution sur lesquels, toutefois, ils n'ont pas souhaité rester. Quant à leur consommation d'eau, la Ville installe un compteur sur les lieux provisoires d'accueil, mais cela n'empêche pas, pour autant, les gens du voyage d'aller puiser l'eau ailleurs sans autorisation.*

**M. EBERHARD Raymond** indique que l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> résulte de la formule de révision prévue dans le contrat qui lie VEOLIA et la Ville ; elle est basée sur l'évolution de certains indices dûment définis.

**M. EBERHART Jean-Luc** ajoute que l'augmentation fait suite à l'installation de la télé-relève et ne concerne donc que les abonnés du réseau Sarreguemines-Ville, seuls bénéficiaires pour l'instant de ces équipements.

**Monsieur le Député-Maire** interpellant l'opposition : « lorsque nous avons mis en place cette nouvelle technologie, vous n'y étiez pas favorables pour diverses raisons et notamment la possible nocivité des ondes. Maintenant, vous donnez l'impression que le réseau couvert par le Syndicat des Eaux de la Blies ne va pas assez vite pour se moderniser.

**M. ROUMEAS** se défend de s'opposer à la télérelève mais il regrette que les consommateurs doivent supporter le coût de ces installations qui bénéficient avant tout à VEOLIA. Il rappelle que les nouveaux compteurs, en comptabilisant de façon beaucoup plus précise la consommation d'eau des foyers, sans perte, engendrent une facturation à la hausse pour l'utilisateur.

**M. STEINER** répond que la télérelève permet aussi de repérer les fuites très rapidement et donc de faire économiser de l'argent aux consommateurs.

Ce que confirme **Mme NICKLAUS** qui fait état de sa propre expérience puisque une fuite importante à son domicile a pu être détectée dans un délai de 2 jours grâce à la télérelève.

**M. EBERHARD Raymond** indique que depuis le début de l'année, VEOLIA a pu signaler une trentaine de fuites après compteur, évitant ainsi aux propriétaires de grosses facturations d'eau.

**Mme DEGOTT** demande des explications quant à la différence constatée entre 2010 (1 751 468 €) et 2011 (651 337 €) dans les rubriques produits et charges ligne « collectivités et autres organismes publics ». Elle s'étonne par ailleurs de l'absence de l'Hôpital Robert PAX dans la liste des gros consommateurs.

En ce qui concerne l'Hôpital, **M. STEINER** indique que l'établissement possède son propre forage d'alimentation, ce qui était déjà le cas pour le CHS.

**M. EBERHARD Raymond** précise pour les sommes évoquées par Mme DEGOTT, qu'en « charges », il s'agit de reversements à destination de la Ville. La différence constatée entre 2010 et 2011 vient du fait qu'il puisse y avoir un décalage d'une année sur l'autre. Ainsi, en 2010, la somme correspond à 3 semestres au lieu de 2. Les montants figurant sous « produits » sont reversés à d'autres organismes et ne sont pas pour VEOLIA.

**M. MOULAY** demande quand interviendra l'installation de radio-relevés sur le réseau du Syndicat des Eaux de la Blies.

**M. EBERHARD Raymond** répond que la décision revient aux membres du comité du syndicat.

**M. STEINER** précise que les représentants de la Ville siégeant dans ce comité l'ont déjà évoqué. La ville pourrait éventuellement exiger que les abonnés de Neunkirch et Felpersviller soient équipés de radio-relevés afin d'obtenir une uniformité par rapport au prix, aux avantages et aux inconvénients.

**M. MOULAY** demande s'il y aura une revalorisation du m<sup>3</sup> pour l'eau industrielle au même titre que pour les particuliers.

**M. EBERHARD** répond qu'il y aura également une revalorisation selon la formule de révision prévue.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Député-Maire** propose à l'Assemblée de prendre acte de la communication des deux rapports et remercie M. Raymond EBERHARD de la Société VEOLIA pour sa participation à cette présentation.

Le Conseil Municipal,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Vu la Loi n°95-101 du 02 février 1995 (et le Décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'eau industrielle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'examen en date du 20/6/2012 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégataires de service public,

Vu le rapport présenté par M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint, sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2011,

## Prend acte

- de la présentation des rapports.

### 3.- Modification de l'intérêt communautaire – Transferts de charge

**M. MOULAY** constate une « cascade » de transferts de compétences vers la CASC qui aboutira, selon lui, à la création d'une méga collectivité en lieu et place de la commune. « Cela ne me dérange pas, si ce n'est qu'on perd un pouvoir démocratique. » Il argue que le Conseil Communautaire va décider des grandes orientations de l'OT, aussi les élus municipaux qui ne siègent pas dans cette assemblée n'auront plus la possibilité de s'exprimer sur le sujet et, par extension, sur toutes les compétences transférées. « Je regrette que cette politique de transfert ne s'accompagne pas d'une modification du système électoral pour la désignation des délégués au Conseil Communautaire. »

**Monsieur le Député-Maire** : « L'histoire est en marche par rapport à ces transferts de compétences et aujourd'hui, il ne faut plus raisonner simplement en territoire communal. » Il rappelle que les gouvernements, aussi bien de droite comme de gauche, ont présenté des lois en faveur de l'intercommunalité. Réaffirmant son engagement dans cette voie, « je continuerai de militer en ce sens, car c'est précisément cette gestion mutualisée des biens et équipements qui permettra aux communes rurales et urbaines de mieux s'en sortir. » S'agissant de la « perte de pouvoir démocratique » évoquée par M. MOULAY, Monsieur le Député-Maire s'estime au contraire satisfait du transfert de certains équipements citant la Médiathèque et entend, demain, qu'il y en ait d'autres. Il cite l'exemple du Conservatoire, équipement municipal, qui accueille un nombre croissant d'élèves résidant dans les communes environnantes. Enfin, abordant la représentation au sein de la CASC, il précise qu'il n'y a aucun transfert d'autorité et qu'il faut attendre de voir comment la législation évoluera par rapport à la désignation des délégués des communes. Et de souligner qu'actuellement, 27 conseillers municipaux sur 35 siègent tout de même au sein du Conseil Communautaire.

**M. MOULAY** : « Nous, opposition, aimerions aussi avoir notre mot à dire et donner notre avis au Conseil Communautaire, or nous n'y sommes pas représentés. »

**Monsieur le Député-Maire** répond qu'il lui est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur la solidarité de sa majorité municipale pour représenter la Ville dans les organismes extérieurs. « L'électeur, en désignant les Conseillers Municipaux, sait qu'il désigne également ses représentants au sein de la Communauté d'Agglomération. »

Quant au transfert de charges proposé, il estime que ce dossier est en cohérence avec le rôle de l'OT qui développe déjà un nombre conséquent de missions sur l'ensemble du territoire de la CASC. Par ailleurs, les chiffres énoncés ont fait l'objet d'une validation par la Ville, par la Communauté d'Agglomération et par la CLET. « Nous sommes dans une logique politique, économique et démocratique. »

**M. MOULAY** ne l'entend pas vraiment ainsi, qui insiste sur le fait que la collectivité transfère aussi des compétences. « On est en train de vider la commune de toutes ses compétences et un jour, ce sera une coquille vide. »

**Monsieur le Député-Maire** rétorque que « dire cela, c'est se positionner contre l'intercommunalité » qui ne doit pas se réduire, selon lui, au traitement des ordures ménagères ou autre câblage. De son point de vue, les communes ont trop longtemps rivalisé dans la réalisation de leurs équipements et autrefois dans la définition de leur TP. « Aujourd'hui, sur un territoire qui a les mêmes intérêts, il faut essayer de mutualiser. »

*Pour M. MOULAY, il ne faut pas faire les choses de « façon rampante ». Si l'on se dirige, comme en Allemagne, vers des structures communautaires, dans ce cas, « il faut le déclarer une fois pour toutes et que l'on adopte les principes qui permettent de le régir proprement. »*

**Monsieur le Député-Maire** rappelle qu'on ne peut pas brusquer les hommes, ni imposer des transferts de compétences ; « il faut laisser les choses évoluer progressivement. »

**M. ROUMEAS** : « La réforme territoriale risque d'être remise en cause et j'ai l'impression d'une espèce de passage en force. » Il précise que son parti n'est pas contre l'intercommunalité, à condition qu'elle ne soit pas « forcée ». Par ailleurs, il s'inscrit en faux contre l'idée que les transferts de compétences vers l'intercommunalité se font dans l'intérêt de la commune. Il se base sur des rapports de la Cour des Comptes qui démontrent que les transferts n'entraînent ni une baisse des charges, ni un meilleur fonctionnement. « Il n'y a pas d'économie d'échelle en mutualisant, car le personnel CASC vient s'ajouter au personnel municipal. » Du point de vue politique, M. ROUMEAS y voit un affaiblissement du pouvoir des Conseillers Municipaux et par conséquent de la démocratie de proximité. « Je suis tout à fait contre cette tendance et je m'abstiendrai sur le point concernant l'OT. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions de l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'attribution de compensation des communes concernées par les modifications de l'intérêt communautaire décidées par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 30 juin et du 15 décembre 2011,

Considérant que l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences doit se prononcer sur le transfert des charges relatives à la modification de l'intérêt communautaire,

Vu la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 21 mai 2012,

### **Décide sous 4 abstentions**

- d'approuver l'évaluation du montant des charges devant être déduites de l'attribution de compensation de la Ville de Sarreguemines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour le transfert de l'Office de Tourisme, établie à 337.132.19 €

### **Décide à l'unanimité**

- d'approuver l'évaluation du montant des charges établie pour le transfert de nouvelles voiries ainsi que pour le balayage et le déneigement des voiries d'intérêt communautaire, et devant être déduites de l'attribution de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 selon la répartition suivante :

- Ville de Sarreguemines : 52.855,02 €
- Commune de Grosbliederstroff : 3.030,65 €
- Commune de Woustviller : 11.569,78 €
- Commune de Rouhling : 1.387,56 €
- Commune de Hambach : 1.664,05 €

#### 4.- Office de Tourisme – Contrat de location des locaux

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Céleste LETT, Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences définissant la compétence communautaire pour les actions touristiques,

Vu les règles applicables aux transferts de charges, le rapport et l'avis de la commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges en date du 21 mai 2012,

Vu sa délibération du 25 juin 2012 relative à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Confluences pour la gestion de l'Office de Tourisme,

#### Décide sous 4 abstentions

- de mettre à la disposition de l'association « Sarreguemines Tourisme - Office de Tourisme de Sarreguemines-Confluences » les locaux qu'il occupe actuellement au 11 rue du Maire Massing à SARREGUEMINES, pour poursuivre sa mission de service public dans le cadre de la compétence exercée dorénavant par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

- d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention ci-annexée et tout document à intervenir dans cette opération.

#### 5.- Rattachement de l'OPH de Sarreguemines à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

*M. KAMBLOCK* demande si ce rattachement changera quelque chose par rapport à l'obligation faite aux communes d'avoir un certain nombre de logements sociaux sur leur territoire. Prenant l'exemple de Sarreguemines dont le pourcentage est fixé à 20 % du nombre total de logements, il demande si, désormais, ce seuil s'appliquera à l'ensemble des communes du territoire de la CASC.

*M. FLAUDER* répond que cela ne changera rien. Cette obligation s'applique en fonction des spécificités de chaque commune.

*M. KAMBLOCK* s'interroge sur la possibilité, pour l'OPH, de proposer à des Sarregueminois des logements sociaux implantés sur d'autres communes.

*Monsieur le Député-Maire* indique que cela se fait déjà actuellement. L'OPH oriente les gens en fonctions des disponibilités, sans discrimination par rapport à la commune d'origine.

*M. MOULAY* relève que la Ville a cautionné, par le passé, des emprunts contractés par l'OPH et ce, à hauteur de 14,5 M€. Il demande si ces cautions s'intègrent également dans le transfert.

*Monsieur le Député-Maire* précise que ces garanties resteront communales jusqu'à l'extinction des emprunts correspondants.

*M. MOULAY* observe que l'on mutualise les services de l'OPH au profit des autres communes de la CASC mais pas les garanties.

*M. LUDWIG* souligne que juridiquement, elles pourraient être abandonnées à condition que les bénéficiaires y renoncent « ce qui serait surprenant de la part d'organismes bancaires » En ce qui concerne la création de logements sociaux nouveaux, il demande si l'on a veillé à assurer une répartition plus équilibrée de ces logements entre la ville centre et les communes environnantes.



**Monsieur le Député-Maire** indique qu'une répartition précise figure dans le Programme Local de l'Habitat lequel a fait l'objet d'une validation par un arrêté du Préfet.

**M. ROUMEAS** indique qu'il votera contre ce rattachement qui, selon lui, générera des charges supplémentaires.

**Mme MOUZARD** demande si, dans un proche avenir, il y aura des logements sociaux dans toutes les communes membres de la CASC.

**Monsieur le Député-Maire** répète que le PLH définit avec précisions les créations de logements sociaux en fonction de la taille des communes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Céleste LETT, Député Maire,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en matière d'Equilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du 9 février 2012 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvant définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant les enjeux de l'action n°2 du programme d'actions du PLH « Mettre en œuvre un plan de développement du parc locatif social »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences garantit les emprunts de l'Office Public de l'Habitat (OPH) depuis la délibération du 25 septembre 2008,

Considérant les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration de l'OPH de Sarreguemines lors de sa séance du 9 mai 2012,

### **Décide sous 1 opposition**

- de demander au Préfet de la Moselle le rattachement de l'OPH de Sarreguemines à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **6.- Gestion du Port de Plaisance de Sarreguemines – Candidature de la Ville de Sarreguemines à une procédure de délégation de service public mise en œuvre par voies Navigables de France**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe Christiane HECKEL,

### **Décide sous 1 opposition**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à répondre, au nom de la Ville, à l'avis d'appel à candidatures relatif à la gestion du port de plaisance de Sarreguemines émis par Voies Navigables de France.

## 7.- Construction d'un hangar à l'aérodrome

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu sa délibération du 24 octobre 2011 approuvant les projets de conventions d'occupation temporaire à intervenir avec MM. Denis GROSS et Yves MEYER pour la construction de deux hangars à l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch,

Considérant que M. MEYER propose de modifier les dimensions du hangar initialement projeté,

Vu l'avis favorable de « L'Espoir Aéronautique », dub gestionnaire de l'aérodrome, ainsi que celui de la Direction de l'Aviation Civile,

### Décide à l'unanimité

- de donner son accord à la modification proposée par M. Yves MEYER pour les dimensions du hangar à avions qu'il projette de construire sur l'aérodrome de Sarreguemines, comme indiqué sur le plan masse joint à la présente délibération ;

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir, à savoir la convention approuvée par délibération du 24 octobre 2011 modifiée comme prévu à l'alinéa ci-dessus.

## 8.- Décision Modificative – Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

### Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
DEGATS DES EAUX GYMNASSE COSEC LE PENNEC	13/02/2012	1 130,00 €	011/411	60632	13SJ	1 130,00 €	7788
DEGATS DES EAUX MUSEE TECHNIQUES	13/02/2012	2 643,00€	011/3221	61522	MUSE	2 643,00 €	7788
DEGATS DES EAUX PETANQUE BEAUSOLEIL	13/02/2012	380,00 €	011/4141	60632	13SJ	380,00 €	7788
DEGATS DES EAUX M.Q. CITE FORET	13/02/2012	305,00 €	011/4222	60632	13SJ	305,00 €	7788
DEGATS DES EAUX BATIMENT ASS. MAISON SOEURS	13/02/2012	80,00 €	011/4222	60632	13SJ	80,00 €	7788
DEGATS DES EAUX PERISCOLAIRE RUE MONTAGNE	13/02/2012	6 330,00 €	011/64 33	61522	13SJ	6 330,00 €	7788

Total : 10 868,00€

Total : 10 868,00 €

## 9.- Décision modificative – Dématérialisation de la chaîne comptable

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la commission des Finances du 19 juin 2012,

### Décide à l'unanimité

D'affecter par voie de décision modificative **1 900 €** initialement inscrits sur la ligne budgétaire Chapitre 21 rubrique 0202 (**Administration générale**) article 2183 « Matériel de bureau et informatique » (gestionnaire 11IN) Opération INFDEM12 « Informatique dématérialisation 2012 » comme suit :

- **1 900 €** au Chapitre : 23, rubrique 0202 (**Administration générale**), article 2315 « Installation matériel et outillage techniques – autres réseaux - informatique » (gestionnaire 11IN) Opération INFDEM12 « Informatique dématérialisation 2012 »

## 10.- Etat des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permettant aux agents contractuels d'accéder, sous certaines conditions, soit à un emploi de titulaire, soit à un contrat à durée déterminée,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2012,

### Décide à l'unanimité

- de modifier les contrats des agents concernés conformément au texte en vigueur
- d'actualiser l'intitulé des grades prévu par les textes en vigueur
- de procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :

#### Fermeture de postes :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

- un poste d'assistant de conservation principal 2<sup>e</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe.

## Ouverture de postes :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

- un poste d'attaché territorial,
- trois postes d'agent de maîtrise.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

- un poste de professeur d'enseignement artistique.

## **11.- Adhésion à l'association « Moselle Arts Vivants »**

**M. MOULAY** s'enquiert des modalités de ce partenariat : nombre de spectacles par an, gratuité ou non des spectacles, thèmes abordés.

**M. CUNAT** cite quelques exemples de spectacles : Sarre à contes, Festival de Musique Romantique. Les spectacles sont pris en charge à parité par la Ville et l'association. Le public bénéficie d'un accès gratuit pour 80 % d'entre eux. Les missions de cette association consistent à « irriguer culturellement les territoires » en permettant à des communes plus modestes de pouvoir offrir des spectacles de qualité à leurs administrés et notamment dans des lieux insolites.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture,

Vu l'avis des commissions,

### **Décide à l'unanimité (M. Cunat ne prend pas part au vote)**

- d'adhérer à l'association *Moselle Arts Vivants* et de verser annuellement le montant de la cotisation (en 2012 : 200 euros) sur la ligne budgétaire suivante : Ch. 011 - 0208 – 6281 CAB.

## **12.- Fusion des écoles maternelles de la Montagne Supérieure et du Petit Prince sur le site de la Montagne Supérieure**

**M. MOULAY** aurait souhaité que l'on introduise dans ce projet de fusion, la création d'une classe supplémentaire à l'école Alice Cazal où l'on dénombre 94 élèves pour 3 classes.

**M. HEYMES** précise que bien évidemment des démarches ont été faites en ce sens auprès du Directeur Académique qui en a pris bonne note.

**Monsieur le Député-Maire** ajoute que la décision interviendra lors de la réunion du Comité Départemental de l'Education Nationale et se dit confiant pour un glissement de poste de Beusoleil vers Alice Cazal ce dont il a convenu avec M. l'Inspecteur d'Académie. Il indique, par ailleurs, que le principe de la fusion de ces deux écoles n'a pas rencontré d'opposition de la part des parents d'élèves. Seul le choix du site d'accueil a suscité débat mais, après discussions, l'option de la maternelle de la Montagne Supérieure est finalement apparu judicieux du fait que cette école est rattachée à un groupe scolaire.

**M. KAMBLOCK** demande quelle sera la destination des locaux de la maternelle du Petit Prince.

**Monsieur le Député-Maire** répond qu'il est prévu d'y créer une section pour enfants autistes où seraient appliquées de nouvelles méthodes comportementales qui ont démontré une certaine efficacité. L'association « Envol Lorraine » qui développe ce type de centre, souhaitait s'implanter sur Sarreguemines afin de répondre aux sollicitations nombreuses de parents qui, actuellement, n'ont d'autre choix que de faire suivre leurs enfants, soit au CHS soit à l'IME, selon des méthodes classiques.

**M. LUDWIG** demande s'il est exact qu'il y aura un transfert de classe ABCM de Beusoleil (7 classes) vers la Blies (5 classes).

**Monsieur Le Député-Maire** explique la situation actuelle des classes ABCM : 8 niveaux à Beausoleil et 8 niveaux à la Blies, 6 classes pour chaque site soit 12 postes au total. 11 postes font l'objet d'une contractualisation, ce qui réduit la charge de la collectivité à 1 poste. L'an dernier, les effectifs sur le site de Beausoleil dépassaient nettement ceux de la Blies et ABCM a pris l'initiative de transférer provisoirement un poste de la Blies vers Beausoleil. Aujourd'hui, les parents d'élèves de Beausoleil souhaitent que ce poste reste sur ce site. Toutefois, la Municipalité n'entend pas financer un poste supplémentaire et l'a fait savoir aux responsables en leur demandant, soit de ne plus accepter les enfants des autres communes, soit de les diriger sur le site de la Blies. « La Ville a eu une attitude exemplaire dans ce dossier et je rappelle que Sarreguemines est la seule ville qui a, depuis 1997, des classes paritaires bilingues associatives. Avec la création de classes publiques bilingues, à partir de 2002, le taux de fréquentation de ces deux systèmes atteint 450 à 500 élèves. »

**M. MOULAY** constate que la demande pour intégrer le système bilingue croît d'année en année. Or, il estime que l'offre dans le public reste ténue et souffre d'un déséquilibre entre la rive gauche et la rive droite. « Ne serait-il pas judicieux de réétudier un juste équilibre de cet enseignement sur les deux rives ? »

**Monsieur le Député-Maire** dit partager cette analyse. « D'année en année, je répète à l'Inspecteur d'Académie que je souhaiterais qu'il y ait d'autres classes bilingues et je le redis, la Ville a été exemplaire dans sa volonté de développer le bilinguisme sous toutes ses formes. »

**M. ZINGRAFF** ajoute que l'idée de faire venir l'IUFM à Sarreguemines participe aussi à cela, par la capacité de répondre à la demande en formant les enseignants à cette spécificité. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération encourage, par différents dispositifs, l'enseignement de l'allemand dans les écoles y compris dans les communes environnantes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Marie-Thérèse HEYMES, Adjointe déléguée

Vu l'avis favorable des commissions

### **Décide sous 1 abstention**

- de fusionner les écoles maternelles du Petit Prince et de la Montagne supérieure, et de regrouper les élèves sur l'école maternelle de la Montagne supérieure, à compter de la rentrée 2012/2013 ;

- de solliciter l'avis de Mme la Sous-Préfète en vue de la désaffectation de l'école maternelle du Petit Prince, à l'expiration de l'année scolaire 2011/2012 ;

- de procéder à la désaffectation de l'école maternelle du Petit Prince après réception de l'avis de Mme la Sous-Préfète.

### **13.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions au Centre Socioculturel 2012**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Vu l'avenant n° 2011-12 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2011,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

### Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Centre Socioculturel**

- Périscolaire 132 852,80 €
- Mercredis éducatifs 15 339,50 €
- Centres aérés 9 894,00 €

**TOTAL : 158 086,30 €**

- Pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 sous : Chapitre 65, rubrique 5222, article 65742

## 14.- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MOSELLE MACADAM JEUNESSE 2012

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu la convention signée avec le Bureau de l'Animation Urbaine du Conseil Général de la Moselle le 10 mars 2010,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

### Décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **5 195,52 €** aux associations au titre du projet MOSELLE MACADAM JEUNESSE. La répartition est la suivante :

ASS Tennis	200,00
Cercle Nautique	400,00
Gymnastique Sportive	600,00
Judo Club	200,00
Les Amis Boulistes	348,70
Racing Club	1 056,82
Sarreguemines Jump	1 600,00
Tonic Boxe	790,00

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2012, sur la ligne « animation urbaine » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742.

## 15.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2011

*M. MOULAY* demande si le résiduel d'environ 1 M€, après déduction de la DSUCS, reste à la seule charge de la Ville ou si d'autres contributions interviennent.

*M. CUNAT* répond que ce montant correspond bien à l'ensemble des participations de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

### Prend acte

De la présentation par M. le Député-Maire du rapport retraçant les actions de développement social urbain menées par la Ville de Sarreguemines.

## 16.- Subventions dispositifs Politique de la Ville 2012

*M. MOULAY* s'interroge sur la non participation du Conseil Général au financement des actions du CMSEA. Il rappelle, par ailleurs, sa demande concernant une présentation des missions, objectifs et moyens du centre socio-culturel et la réitère compte tenu de la situation de l'association. Enfin, en ce qui concerne l'action « Point rencontre » de l'association Proximité, il préconise une extension de celle-ci à l'univers carcéral.

*M. CUNAT* répond qu'il faudrait poser cette question à l'association « Proximité » sachant qu'elle mène déjà des actions sur la médiation pénale et qu'elle est régulièrement en relation avec différents services de la Justice dans le cadre de ses objectifs. Il ajoute que la présentation du centre social interviendra en septembre ; le Président de la structure se tient prêt à être auditionné.

*Monsieur le Député-Maire* argue que le budget social de la Ville est dense. « Nous ne pouvons pas tout assumer, il y a un rôle qui incombe à l'Etat. Quant au financement du CMSEA, la Ville s'est appliquée à faire payer ceux à qui la compétence incombe. Il ne s'agit pas d'un désengagement de la Ville qui, pendant des années, a payé pour les autres. »

*Mme MOUZARD* souhaite connaître le bilan des actions menées par la Mission Locale.

*M. CUNAT* donne les indications suivantes, relatives à l'action « Passeport pour l'Alternance » : au 31.11.2011, sur 94 participants, un peu plus d'un tiers se trouvaient en situation d'emploi comme suit : 5 en contrats en alternance, 5 CDD en intérim, 6 CDD saisonniers, 4 CDD temps partiel, 2 CDI, 3 contrats pro, 2 contrats en apprentissage, 7 CUI/CAE. *M. CUNAT* ajoute qu'il semblerait que les résultats de la Mission Locale de Sarreguemines soient meilleurs que dans les autres antennes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat le 2 février 2007,

Vu le Projet de Réussite Educative validé le 14 avril 2009,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

### Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- Passeport pour l'alternance :	2 075 €
- Regard sur les métiers :	2 100 €
- Petits déjeuners débats :	1 800 €
- Ensemble pour gagner :	1 775 €

**TOTAL :** 7 750 €

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA**

- OVVV – Culture et science pour tous :	1 000€
- OVVV – vacances en plein air :	1 000 €
- En route vers l'emploi :	1 080 €
- Animations estivales :	1 500 €

**TOTAL :** 4 580 €

➤ **Centre Socioculturel**

- Fonds de Participation des Habitants :	1 500 €
- Ateliers de réussite éducative :	10 249 €
- OVVV : Zoom sur mon quartier :	1 820 €

**TOTAL :** 13 569 €

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire :	4 000 €
- Soutien à la fonction parentale :	3 500 €
- A l'école du jeu :	1 600 €

**TOTAL :** 9 100 €

➤ **Association Proximité**

- Point rencontre :	6 000 €
---------------------	---------

**TOTAL :** 6 000 €

➤ **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles**

- Sensibilisation sur les violences sexistes en milieu scolaire :	1 228 €
---	---------

**TOTAL :** 1 228 €



➤ **Cap Emploi**

- **Accompagner les publics des quartiers prioritaires vers l'emploi : 6 000 €**

<b>TOTAL :</b>	<b>6 000 €</b>
----------------	----------------

<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>48 227 €</b>
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2012 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Politique de la Ville).

## **17.- Raccordement au réseau d'assainissement / Abaissement de bordures – Crédit supplémentaire**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Vu le budget primitif 2012 prévoyant 36 000 € H.T. en dépenses et en recettes pour la réalisation des raccordements pour tiers au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que les besoins de la saison dépassent les prévisions,

### **Décide à l'unanimité**

- L'inscription au budget annexe de l'assainissement en dépenses et en recettes d'un crédit supplémentaire de 30 000 € H.T. pour effectuer les travaux,

-Les imputations sont les suivantes :

- En dépenses : 30 000 € H.T. au Chap. 011 – Nature 604 « achats travaux »
- En recettes : 30 000 € H.T. au Chap. 70 – Nature 704 « vente travaux »

## **18.- Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation préalable - Arrêt du projet**

*M. KAMBLOCK fait part de son insatisfaction par rapport au déroulement de la procédure qui s'est fait « à la sauvette. »*

*Monsieur le Député-Maire rétorque que tous les acteurs, services et Adjoint, ayant participé à la procédure ont été « exemplaires » tant dans l'élaboration que dans la communication. Le projet a été exposé à la Médiathèque et à l'Hôtel de Ville puis présenté lors d'une réunion. Il sera soumis à enquête publique dès l'automne. Monsieur le Député-Maire invite M. KAMBLOCK à faire part de ses observations à ce moment là.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu les délibérations des 23 février 2009 et 27 février 2012 décidant d'une étude et d'un complément d'étude sur le patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-9, L 300-2 et R 123-1 à R 123-18,

Vu le bilan de la concertation préalable,

Vu les différents documents composant le projet Plan Local d'Urbanisme,

Après avis des différentes commissions,

### **Décide sous deux oppositions**

- **constate** que les modalités de concertation relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme se sont déroulées conformément aux dispositions fixées par la délibération du 21 novembre 2005,

- **approuve** le bilan de la concertation,

- **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire tel qu'annexé à la présente délibération,

- **décide** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera tenu à la disposition du public et communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques concernées qui en feraient la demande. Il sera soumis à enquête publique conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Urbanisme,

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

### **19.- Délégation du droit de préemption au profit de la CASC – Immeuble 2, rue Gutenberg**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 10 avril 2012 par l'étude notariale BASTIEN / MICHALOWICZ de Sarreguemines, portant sur la vente de l'immeuble 2 rue Gutenberg,

Vu que cette déclaration prévoit la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble précité appartenant à la SAS GROUPE PIERRON,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences qui sollicite la délégation, à son profit, du droit de préemption dont bénéficie la Ville et ce dans le cadre de son développement économique et de ses compétences en matière d'aménagement urbain

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Sarreguemines approuvé le 29 mars 1982 et modifié le 10 mai 2010,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée le 8 août 1989,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 3 décembre 1987 relative au maintien et à l'extension du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

## Décide à l'unanimité

- de déléguer le droit de préemption dont bénéficie la Ville et portant sur l'immeuble 2 rue Gutenberg en zone industrielle au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences dans le cadre de son implication en faveur du développement économique et de ses compétences en matière d'aménagement urbain, de collecte des ordures ménagères, d'assainissement et de transports urbains pour l'essor du Centre Technique Communautaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette délégation

## 20.- Plan d'épannelage de l'ancien Hôpital du Parc

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 mai 2010 et mis en révision le 21 novembre 2005,

Vu le projet d'aménagement d'ensemble du site de l'ancien Hôpital du Parc par la SARL du Parc du Blauberg,

Vu l'article UD10 du Plan d'Occupation des Sols relatif à la hauteur maximum des constructions,

Considérant que dans le secteur de l'Hôpital du Parc, les hauteurs maximales équivalentes aux hauteurs des bâtiments existants pourront être autorisées en fonction d'un plan d'épannelage approuvé par le Conseil Municipal,

Vu le plan d'épannelage du secteur de l'ancien Hôpital du Parc ci-joint,

Après avis des différentes commissions,

## Décide à l'unanimité

- d'approuver le plan d'épannelage du secteur de l'ancien Hôpital du Parc ci-joint,

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

## 21.- Divers

### A - Communication - Droit de Préemption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 29 n°199	15 rue des Cigales	342 m <sup>2</sup>
Section 9 n°130	19 rue du Val de Blies	375 m <sup>2</sup>
Section 21 n°98	48 rue du Blauberg	411 m <sup>2</sup>
Section 53 n°149	52 rue des Romains (lots 2, 6, 11 et 12)	1180 m <sup>2</sup>
Section 11 n°125	4 rue Beethoven	363 m <sup>2</sup>

Section 11 n°154/90	8 rue Kiemen (lots 1, 3, 5, 7, 10 et 12)	1971 m <sup>2</sup>
Section 5 n°112	22 rue de France	115 m <sup>2</sup>
Section 24 n°316/269	1 rue Paul Verlaine	734 m <sup>2</sup>
Section 9 n°28	8 rue Emile Gentil	517 m <sup>2</sup>
Section 2 n°108	1 rue du Parc (lots 1 et 6)	88 m <sup>2</sup>
Section 2 n°62	23 rue du Lycée (lots 7 et 19)	509 m <sup>2</sup>
Section 73 n°109	23 rue Allmend	595 m <sup>2</sup>
Section 23 n°151	127 rue de la Montagne	840 m <sup>2</sup>
Section 72 n°475/3	rue du Général Leclerc	541 m <sup>2</sup>
Section 72 n°484/3	rue du Général Leclerc	229 m <sup>2</sup>
Section 23 n°452/158	rue de l'Hôpital	3659 m <sup>2</sup>
Section 23 n°455/158	rue de l'Hôpital	71 m <sup>2</sup>
Section 23 n°456/158	rue de l'Hôpital (lot 1)	152 m <sup>2</sup>
Section 23 n°452/158	rue de l'Hôpital	3659 m <sup>2</sup>
Section 23 n°455/158	rue de l'Hôpital	71 m <sup>2</sup>
Section 23 n°456/158	rue de l'Hôpital (lot 16)	152 m <sup>2</sup>
Section 13 n°168/2	28 rue Edouard Jaunez	1095 m <sup>2</sup>
Section 12 n°540/414	6 rue du Maréchal Foch	1095 m <sup>2</sup>
Section 12 n°416	rue Claire Oster	136 m <sup>2</sup>
Section 12 n°426	rue du Maréchal Foch (lot 4 et 5)	216 m <sup>2</sup>
Section 73 n°489/90	rue des Bouleaux	5249 m <sup>2</sup>
Section 30 n°452/61	83 rue de Woustviller	726 m <sup>2</sup>
Section 30 n°453/61	rue de Woustviller	257 m <sup>2</sup>
Section 30 n°454/61	rue de Woustviller	735 m <sup>2</sup>
Section 30 n°121/63	rue de Woustviller	142 m <sup>2</sup>
Section 30 n°123/65	rue de Woustviller	40 m <sup>2</sup>
Section 74 n°111	154 rue de Foldersviller (lots 5 et 7)	1713 m <sup>2</sup>
Section 73 n°177	21 rue du Général Leclerc	649 m <sup>2</sup>
Section 24 n°492	6 impasse Victor Hugo	469 m <sup>2</sup>
Section 24 n°493	impasse Victor Hugo	1467 m <sup>2</sup>
Section 24 n°498	rue du Docteur Hauth	226 m <sup>2</sup>
Section 10 n°25	1 rue Edouard Branly	340 m <sup>2</sup>
Section 82 n°134/26	rue des Charmes	2077 m <sup>2</sup>
Section 82 n°136/28	19 rue des Charmes	5295 m <sup>2</sup>
Section 21 n°104	22 rue des Dahlias	391 m <sup>2</sup>

Section 74 n°111	154 rue de Foldersviller (lots 2, 8 et 9)	1713 m <sup>2</sup>
Section 13 n°373/102	rue Edouard Jaunez	1317 m <sup>2</sup>
Section 8 n°168	38 rue Clemenceau (lots 3 et 6)	867 m <sup>2</sup>
Section 60 n°276/39	12 rue Pierre Greff	615 m <sup>2</sup>
Section 54 n°59	98 rue des Romains	614 m <sup>2</sup>
Section 54 n°60	98 rue des Romains	1258 m <sup>2</sup>
Section 21 n°132	6 rue des Dahlias	1369 m <sup>2</sup>
Section 27 n°40	23 rue d'Ipling	333 m <sup>2</sup>
Section 23 n°452/158	rue de l'Hôpital	3659 m <sup>2</sup>
Section 23 n°455/158	rue de l'Hôpital	71 m <sup>2</sup>
Section 23 n°456/158	rue de l'Hôpital (lots 17 et 18)	152 m <sup>2</sup>
Section 59 n°50	Haselwiese	2566 m <sup>2</sup>
Section 59 n°71	Haselwiese	1956 m <sup>2</sup>
Section 18 n°116/2	14 rue des Perdrix	572 m <sup>2</sup>
Section 29 n°137	25 rue de la Colline	726 m <sup>2</sup>
Section 29 n°177/137	25 rue de la Colline	636 m <sup>2</sup>
Section 54 n°248/105	71 rue des Romains	402 m <sup>2</sup>
Section 12 n°15	5 rue Saint Joseph	1052 m <sup>2</sup>
Section 1 n°83	3 rue Pierre Haffner (lots 106 et 112)	213 m <sup>2</sup>
Section 5 n°88	6 rue de la Charrue (lots 8, 21 et 31)	419 m <sup>2</sup>
Section 2 n°60	17 rue du Lycée (lot 2)	275 m <sup>2</sup>
Section 21 n°339	13 rue des Glaïeuls	556 m <sup>2</sup>
Section 6 n°11	8 place du Marché	59 m <sup>2</sup>

-----

**Le Député-Maire,  
Céleste LETT**

**Le Secrétaire  
Denis PEIFFER**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
OFFICE DE TOURISME**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Sarreguemines, représentée par son Maire, Monsieur Céleste LETT, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012 - Hôtel de Ville 2 rue du Maire Massing à Sarreguemines, ci-après dénommée **la Ville**.....d'une part,

et

L'association Sarreguemines Tourisme – Office de Tourisme de Sarreguemines Confluences, représentée par son Président, Monsieur Bruno NEISS, ci-après dénommée **le bénéficiaire**..... d'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

La présente mise à disposition des locaux abritant l'Office de Tourisme se place dans le contexte spécifique de l'élargissement de l'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (délibération du 15 décembre 2011), qui s'est traduit par la reprise de l'activité de l'Office de Tourisme de Sarreguemines en instituant un Office de Tourisme Intercommunal.  
Elle vise à garantir la continuité du service public assuré par l'Office de Tourisme.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**I OBJET**

Par les présents, La Ville met à la disposition du bénéficiaire, qui accepte, les locaux désignés ci-après, dépendants d'un immeuble dont elle est co-proprétaire et spécialement aménagés pour leur destination, tels que lesdits locaux existent et se comportent, sans aucune exception ni réserve, le bénéficiaire déclarant les bien connaître et n'en pas vouloir une plus ample désignation :

## Désignation des locaux :

Adresse : 11 rue du Maire Massing à Sarreguemines – R.D.C.

Désignation :

1 Espace d'accueil – 1 bureau – 2 W .C. – 1 espace de rangement

1 kitchenette – 1 local de rangement au sous-sol

## II - DESTINATION DES LOCAUX

Le preneur ne pourra exercer dans les lieux que l'activité suivante : bureaux – activités liées à l'Office de Tourisme.

## III - DUREE

La présente mise à disposition est consentie avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, date du transfert de la compétence « Office de Tourisme » de la Ville à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Elle est établie pour une durée indéterminée, le preneur pouvant se maintenir dans les lieux tant qu'il le souhaitera pour y exercer exclusivement les missions d'un Office de Tourisme telles que prévues par les textes.

## IV - RESILIATION - CONGE

\* Par le bénéficiaire : Le bénéficiaire aura la faculté de donner congé à tout moment, par lettre recommandée et au moins six mois à l'avance, sauf arrangement contraire des parties.

\* Par la Ville : La Ville pourra donner congé moyennant un préavis de six mois si la destination des locaux devait ne plus être respectée.

## V - LOYER - REVISION DU LOYER – PROVISION SUR CHARGES

**LOYER** : la présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **Douze mille deux cents euros (12 200 €)** payable mensuellement pour le 5 de chaque mois.

\* **REVISION ANNUELLE**: Le loyer sera révisé de 2% (deux) tous les ans, au 1<sup>er</sup> janvier.

L'une ou l'autre des parties, cependant, pourra demander la révision de ce pourcentage en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention qui serait due à l'évolution des conditions économiques générales externes.

Le montant des charges sera fixé chaque année par la Ville en fonction des dépenses réellement exposées l'année précédente, le montant de chaque provision étant réajusté en conséquence.

Pour 2012, cette **provision pour charges locatives** a été fixée à la somme de **100 €** par mois.

## **VI - IMPOTS - TAXES – CHARGES**

Indépendamment du loyer, le bénéficiaire devra acquitter toutes les contributions et charges de ville, de police et de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus.

Il devra, en outre, payer sa quote-part des frais d'entretien, services et toutes charges de l'immeuble. Le montant de tous ces impôts, taxes et charges sera payable à la Ville aux mêmes échéances que les termes de loyer.

Toutes les charges facturées à la Ville de Sarreguemines dans le cadre de la copropriété seront prises en charge par le bénéficiaire, notamment les consommations d'eau, de gaz, d'électricité des communs, des honoraires de syndic, les impôts fonciers, les contrats d'assurance, les frais administratifs, les charges de nettoyage des communs, les contrats de maintenance, les travaux divers...

Le bénéficiaire prendra en charge directement les autres charges, notamment les consommations d'électricité, l'entretien des extincteurs, l'entretien courant des locaux...

## **VII - DEPOT DE GARANTIE**

Le bénéficiaire est exonéré du versement du dépôt de garantie.

## **VIII - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville est tenue des obligations principales suivantes :

**OBLIGATION DE DELIVRANCE** : Délivrer au preneur les locaux en bon état d'usage et de réparation

**OBLIGATION D'ENTRETIEN** : Entretien des locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition ou pour les rendre conformes aux normes d'hygiène et de sécurité et y faire toutes les réparations autres que locatives.

**OBLIGATION DE GARANTIE** : Assurer au bénéficiaire une jouissance paisible des locaux et le garantir contre les risques d'éviction et les vices cachés.

## **IX - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire est tenu des obligations principales suivantes :

Ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des autres occupants et voisins de l'immeuble.  
Ne pas introduire dans les locaux de matières dangereuses et notamment aucun produit explosif ou particulièrement inflammable.

N'exiger de la Ville aucune indemnité, ni diminution de loyer pour toute interruption dans les services de l'immeuble (*ventilation, chauffage, téléphone, rupture de canalisations de gaz, eau, électricité...*)

**PAIEMENT DU LOYER** : payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus et indiqués ci-dessus.

**DESTINATION DE L'IMMEUBLE** : User des locaux suivant la destination prévue aux présentes.

**ENTRETIEN - REPARATIONS** : Prendre à sa charge les simples réparations locatives ou de menu entretien (les autres réparations incombant à la Ville) ainsi que les dégradations et pertes survenues pendant sa jouissance à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute.

Si cette prestation n'est plus assurée par la copropriété, souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée (ou en rembourser le coût à la Ville si celle-ci en assure le paiement) pour faire entretenir au moins une fois par an les équipements individuels (chauffage, gaz, électricité...) et en justifier à première demande de la Ville.

Laisser la Ville, ou toute personne qu'elle délèguera, visiter les lieux mis à disposition chaque fois qu'elle le jugera utile pour s'assurer de leur état d'entretien et du respect de toutes les clauses, charges et conditions de la présente.

**TRAVAUX - TRANSFORMATION** : Ne faire aucun changement, démolition, percement de murs ou cloisons, etc., sans le consentement préalable, exprès et par écrit de la Ville ou de son mandataire. Tous travaux autorisés devront être exécutés sous la direction de l'architecte désigné par la Ville, dont les honoraires resteront à la charge du bénéficiaire.

Tous embellissements et améliorations resteront à l'expiration de la présente convention la propriété de la Ville, à moins que cette dernière ne préfère la remise des lieux dans leur état primitif.



**ENSEIGNE** : Ne modifier une enseigne existante ou poser de nouvelles enseignes sans l'accord préalable et écrit de la Ville, le bénéficiaire devant faire son affaire personnelle des autorisations administratives et des taxes qui pourraient être dues de ce fait.

**CESSION - SOUS-LOCATION** : Ne pouvoir céder ni sous-louer, en tout ou en partie, aucun droit à la présente convention, sous peine de résiliation à ses torts exclusifs, sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

**ASSURANCES** : Assurer l'ensemble immobilier dans sa totalité en valeur de reconstruction à neuf, contre les risques d'incendie, d'explosion, dégât des eaux, catastrophes naturelles, émeutes et actes de terrorisme.

Toutes indemnités dues à ce titre par toute compagnie d'assurance, seront affectées au privilège de la Ville.

Le bénéficiaire devra également s'assurer en sa qualité de locataire occupant contre le risque de responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements et installations, soit du fait de ses préposés.

Ces diverses polices devront comporter une clause de renonciation expresse à recours contre la Ville.

Le bénéficiaire devra faire son affaire personnelle du paiement régulier des primes, et pouvoir en justifier à tout moment auprès de la Ville.

Il devra enfin prévenir immédiatement la Ville de toutes dépréciations qui se seraient produites dans les lieux mis à disposition, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent et sous peine d'être tenu personnellement de payer à la Ville le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui de ce sinistre et du retard apporté à sa déclaration aux assureurs.

#### **X – CLAUSE (S) PARTICULIERE (S)**

Néant

#### **XI - CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de manquement par le bénéficiaire à l'une quelconque de ses obligations (ex : non paiement des loyers ou des charges, réalisation de travaux sans autorisation, sous-location non autorisée, défaut d'entretien des locaux ou défaut d'assurance...), la présente convention sera résiliée de plein droit, après commandement préalable par acte d'huissier demeuré infructueux pendant un mois, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Si au mépris de cette clause, le bénéficiaire refusait de libérer immédiatement les lieux, il y serait contraint par simple ordonnance de référé prononçant l'expulsion sans délai.

En cas de non paiement à échéance du loyer ou de toute autre somme due en vertu de la présente convention et qui n'aurait pas été réglée dans les délais requis, la Ville percevra de plein droit un intérêt de retard de dix pour cent sur les sommes dues.

De plus, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, tous frais de commandement, de procédure et de contentieux, engagés par la Ville à l'encontre du bénéficiaire, seront à la charge du bénéficiaire et facturés de plein droit lors du terme suivant.

#### **XII - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties élisent domicile :

- le bénéficiaire, à l'adresse visée ci-dessus en page 1, sous « désignation des locaux »
- la Ville, à son domicile indiqué en page 1.

Elles attribuent compétence exclusive aux tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

### XIII - PIECES ANNEXES

Plan masse du rez-de-chaussée

### XIV - SIGNATURES DES PARTIES

<p>RAYÉS NULS</p> <p>..... mots ..... lignes</p> <p><u>Paraphes</u> :</p>	<p>Fait et signé à Sarreguemines</p> <p>le</p> <p>en trois originaux dont un pour le Trésor Public et un remis à chacune des parties</p>
---	--

LA VILLE

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué :

Jean-Marie BUCHHEIT

LE BENEFICIAIRE

Le Président de l'Office de  
Tourisme

Bruno NEISS

# CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

## ENTRE

La Ville de Sarreguemines  
propriétaire de l'aérodrome de Sarreguemines  
représentée par Monsieur Céleste LETT, Député-Maire  
en vertu des délibérations du Conseil Municipal des 24 octobre 2011 et 25 juin 2012,

dénommée ci-après « la Ville »,

d'une part,

## ET

Monsieur Yves MEYER, demeurant 54 rue des Moulins à 57410 BINING  
dénommé ci-après « le signataire »,

d'autre part,

Vu l'avis de « L'Espoir Aéronautique », gestionnaire de l'aérodrome, en date du 27 septembre 2011,

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Objet

Le signataire est autorisé à occuper sur l'aérodrome de Sarreguemines, aux clauses et conditions définies ci-après, un terrain ainsi que le précise le plan joint à la présente autorisation, pour y ériger un hangar démontable d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> (12,93 m x 12,00 m env.)

Le projet devra avoir été validé au préalable par le Maire, en regard notamment des règles d'urbanisme, de sécurité et, de manière générale, de l'aspect des constructions envisagées.

## ARTICLE 2 - Affectation et utilisation des biens occupés

Le signataire ne pourra utiliser la présente autorisation que pour un usage lié directement à une activité aéronautique, plus précisément en l'occurrence pour abriter son avion personnel et/ou ceux de membres de l'aéroclub de Sarreguemines.

En aucun cas, l'occupation ne pourra se faire à but lucratif ou donner lieu à un commerce quelconque.

L'occupation des locaux et espaces devra toujours rester compatible avec la destination générale des lieux, qui font partie du domaine public aéronautique de la Ville. Elle ne devra pas rendre difficile l'utilisation normale de l'aérodrome ou menacer sa conservation.

## ARTICLE 3 - Cession de droits et sous-location

La présente autorisation est consentie à titre strictement personnel. Sauf accord préalable et écrit de la Ville, elle ne peut faire l'objet, ni d'une cession ni d'une sous-location, même partielles ou temporaires.

Le cas échéant, le signataire demeure personnellement et pécuniairement responsable, solidairement avec le sous-locataire, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

## ARTICLE 4 - Propriété

Etant donné le caractère de domanialité publique des terrains d'emprise de l'aérodrome, le signataire ne pourra se prévaloir d'une quelconque propriété, à quelque titre que ce soit.

## ARTICLE 5 - Autorisation de travaux

Le signataire est tenu de soumettre à l'approbation de la Ville les projets des travaux qu'il entend réaliser dans le cadre de la présente autorisation. Il fournira à la Ville, préalablement à tout démarrage de travaux, l'avis favorable de l'administration de l'Aviation Civile ainsi que l'accord du gestionnaire de l'aérodrome, à savoir l'association « l'Espoir Aéronautique », ces modalités constituant des éléments substantiels de validité de la présente autorisation.

Il appartient au signataire d'obtenir par ailleurs toutes autorisations administratives nécessaires, telles que permis de construire.

Aucune modification ne pourra intervenir ultérieurement sur les lieux et installations sans accord écrit de la Ville.

## ARTICLE 6 - Exécution des travaux

L'exécution des travaux sera conduite de manière à satisfaire en toute circonstance aux conditions de sécurité de la navigation aérienne et à gêner le moins possible l'exploitation générale de l'aérodrome.

En particulier, les chantiers devront être balisés de jour, et s'il y a lieu la nuit, selon les dispositions réglementaires. Les travaux seront réalisés en concertation avec le gestionnaire de l'aérodrome.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux de construction du hangar n'étaient pas achevés au 31 décembre 2012.

## ARTICLE 7 - Charges diverses

La Ville ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien et de réparation nécessaire pour assurer l'utilisation normale des installations.

Le signataire est tenu d'exécuter toutes les réparations et tous les travaux, quelle que soit leur importance, nécessaires pour maintenir les lieux et installations en bon état d'usage.

Le signataire devra supporter le cas échéant, sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque, toute interruption de la présente autorisation qui pourrait résulter d'une cause liée à l'intérêt général, par exemple des travaux à effectuer dans l'enceinte de l'aérodrome.

#### ARTICLE 8 - Observation des règlements

Le signataire s'engage à ne commettre aucun acte susceptible d'entraver l'exploitation normale de l'aérodrome et son utilisation par les autres usagers. Il est tenu de se conformer aux règlements généraux et particuliers de l'aérodrome ainsi que les consignes spécifiques éventuellement données par le gestionnaire. Il veillera en outre à l'exécution de cette clause par toutes les personnes qui seraient sous sa responsabilité.

#### ARTICLE 9 - Entretien et surveillance des biens occupés

Le signataire aura à sa charge le nettoyage et la surveillance de l'ouvrage, objet de la présente convention, ainsi que les abords immédiats. Le cas échéant, il fera son affaire de l'enlèvement des déchets et ordures. Il supportera en outre, seul et intégralement, la responsabilité directe de la conservation des aéronefs, matériels et objets entreposés. Il est formellement interdit au signataire d'entreposer dans le hangar des matériaux ou matières inflammables ou dangereuses.

#### ARTICLE 10 - Responsabilité du signataire / Assurances.

Les dommages dont le signataire serait responsable doivent être assurés par un contrat d'assurance en qualité de locataire avec les garanties nécessaires pour le bâtiment et son contenu, ainsi que pour ses responsabilités. Les frais et indemnités qui en résulteraient sont à la charge du signataire dans les conditions de droit commun.

Tous les recours de tiers donnant lieu à une responsabilité fondée du signataire seront à sa charge. Dans ce cas, le locataire devra souscrire une assurance RC pour son activité.

Les polices et quittances correspondantes devront être communiquées systématiquement au gestionnaire qui en fera copie à la Ville.

#### ARTICLE 11 - Utilisation des réseaux divers

L'usage de l'électricité et de l'eau, ainsi qu'éventuellement du téléphone dans les lieux occupés, sera déterminé et payé par le signataire conformément aux règlements de l'aérodrome et en accord avec le gestionnaire.

#### ARTICLE 12- Redevance

Les signataires devront payer à la Ville, pour l'occupation des terrains et installations objets de la présente convention, et ce à compter du 01/01/2012, une redevance annuelle de 1,30 € (un euro et trente centimes) par m<sup>2</sup>, payable en un seul terme et d'avance le 1er janvier de chaque année. Le montant de cette redevance est révisable par le conseil municipal, qui pourra répercuter notamment sur le montant de la redevance l'évolution de l'inflation.

### ARTICLE 13 – Publicité – inscriptions.

L'apposition de toute publicité sur les terrains et installations occupés est strictement interdite, sauf accord écrit de la Ville. De manière plus générale, aucune inscription ou modification de l'aspect extérieur des hangars ne pourra intervenir sans accord écrit de la Ville.

### ARTICLE 14 - Impôts

Le signataire supportera la charge de tous impôts liés à l'occupation, objet de la présente convention.

### ARTICLE 15 - Durée de la convention

La présente autorisation est consentie jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Le signataire ne dispose d'aucun droit à son renouvellement.

Cependant, en cas de non renouvellement ou en cas de fin prématurée de l'autorisation qui serait étrangère à la volonté ou à la responsabilité du signataire, il serait fait application, pour la dévolution des biens, du dispositif prévu à l'article 17 ci-après.

### ARTICLE 16 - Dénonciation de la convention

Conformément aux règles régissant le domaine public, la présente autorisation est précaire et révocable à tout moment pour un motif d'intérêt général, moyennant un préavis de 3 mois.

Le signataire dispose également de la faculté de dénoncer l'autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois.

L'autorisation pourra être retirée par la Ville, immédiatement et par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas de retard répété dans le paiement des redevances
- en cas de force majeure
- en cas de troubles graves occasionnés sur l'aérodrome par le signataire ou les personnes dont il est responsable.
- au cas où le signataire, le cas échéant, viendrait à cesser son existence légale (dissolution liquidation judiciaire...)
- en cas de non usage des installations pendant une durée de 3 mois à compter de la signature de la présente convention ou en cas d'utilisation jugée insuffisante des installations mises à disposition, ce malgré les avertissements répétés de la Ville et/ou du gestionnaire. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la situation relèverait de la Ville après avis du gestionnaire.

### ARTICLE 17 - Cessation de l'autorisation

A la cessation de la présente autorisation, pour quelque cause que ce soit, les installations devront être démontées par le signataire. A défaut d'accomplissement de cette obligation dans un délai de 6 mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office par la Ville aux frais et risques du bénéficiaire.

Pourra cependant être laissée en l'état la plate-forme servant de sol au hangar.

En cas de non renouvellement de la présente autorisation ou en cas de fin prématurée qui serait étrangère à la volonté ou à la responsabilité du signataire, la Ville indemniserait le signataire comme suit, pour la plate-forme sol du hangar : 1.500 € (mille cinq cents euros) TTC par année restant à courir, sur la base d'un amortissement théorique de 10 ans.

ARTICLE 18 - Election de domicile

Le signataire fait élection de domicile à : 54 rue des Moulins à 57410 BINING

A défaut, toute notification sera valablement faite au siège du gestionnaire de l'aérodrome, rue de Deux-Ponts à Sarreguemines.

ARTICLE 19 - Destinataires de l'autorisation.

La présente convention est établie en trois originaux destinés respectivement :

- ♦ à la Ville
- ♦ au signataire
- ♦ au club gestionnaire de l'aérodrome.

Fait à Sarreguemines, le

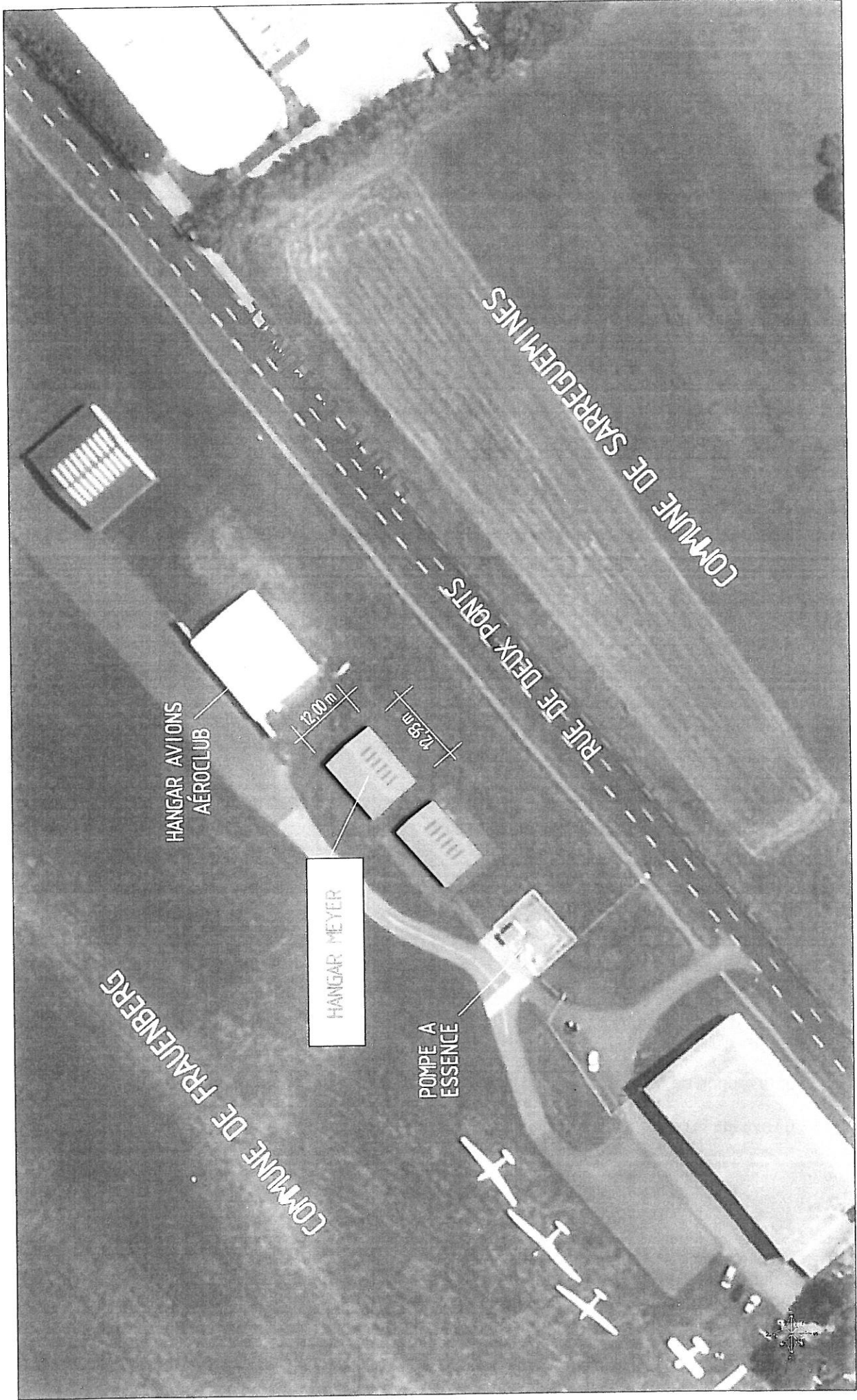
Pour la Ville de Sarreguemines

Le Député-Maire

Céleste LETT

Le signataire,

Yves MEYER





# VILLE DE SARREGUEMINES

compte rendu de la 40e seance plénière du conseil municipal du 17 septembre 2012

## ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 39e séance du Conseil Municipal
- 2.- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits
- 3.- Décision modificative – Indemnité de sinistre
- 4.- Politique d'aide et d'accompagnement des loisirs du Personnel Municipal : chèques vacances
- 5.- Etat des effectifs
- 6.- Décision modificative – Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Versement de subventions de l'Etat pour l'opération de rénovation des vitrines
- 7.- Projets Bande Bleue
- 8.- Utilisation d'équipements sportifs communaux par les lycées de Sarreguemines  
Signature d'une Convention tripartite (Ville – Région – Lycées)
- 9.- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASF 93.
- 10.- Versement d'une subvention pour l'Atelier Jeunes organisé par le CMSEA du 16 au 20 avril 2012
- 11.- Avenant financier au Contrat urbain de Cohésion sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) dans le cadre du Contrat éducatif local 2012.
- 12.- Subvention « accompagnement à la scolarité ».
- 13.- Ouverture d'une nouvelle chambre funéraire, située 101 rue de la Montagne
- 14.- Modification des taxes et redevances sur l'eau potable
- 15.- Convention de fourniture d'eau avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe
- 16.- Avenants à deux contrats de bail avec l'opérateur ORANGE
- 17.- Dénomination de rues – Secteur de l'ancien hôpital et secteur Gare – halle Sernam
- 18.- Echange de terrains avec le Conseil Général de la Moselle aux abords du lotissement du Golf
- 19.- Déviation Sud de Sarreguemines – Avis sur le dossier « Concertation sur les tracés »
- 20.- Avis à émettre sur le projet de révision du P.L.U. de la commune de HAMBACH
- 21.- Cession de l'immeuble communal 5, rue Jean Baptiste Barth à Sarreguemines
- 22.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 23.- Divers

Néant

-----

**Par convocation en date du 03 septembre 2012, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 17 septembre 2012 à l'occasion de sa 40<sup>me</sup> séance plénière.**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean (à partir du point n°2 0, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean Claude (à partir du point n°3), ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole (à partir du point n°7), NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, LEGERON Chantal, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, LUDWIG René (à partir du point n° 2), BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, GUNTHER Henri

Ont donné procuration :

M. STEINER	à M. ZINGRAFF (jusqu'au point n°19)
Mme MULLER-BECKER	à Mme HEYMES-MUHR (jusqu'au point n°6)
M. MAGNANI	à M. BUCHHEIT Jean-Marie
M. PETER	à Mme HECKEL
M. MARX	à Monsieur le Député-Maire
Mlle ETTAHRI	à M. CUNAT
Mlle GRABOSKI	à M. PEIFFER
Mlle BEN ALI	à M. HENNARD
M. KAMBLOCK	à Mme MOUZARD
M. BASSET	à M. MOULAY

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BITSCH, Responsable du Service Communication, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KALIS, Responsable du Service des Marchés Publics, LIEBGOTT, Responsable du Service Jeunesse, MAZUY, Responsable « Politique de la Ville », PEIFFER, Responsable du Service Scolaire et des Cultes, ROHR, Responsable du service Population/Etat-Civil, SCHMIDT, Responsable du Service Financier, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, SPREDER, du Service des Ressources Humaines, WILL, de la Direction Générale des Services.

-----

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député-Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public présent. Il explique les raisons qui l'ont contraint à reporter la séance du Conseil Municipal au 17 septembre, à savoir la programmation en Préfecture, le 10, d'une importante réunion relative aux hôpitaux et requérant impérativement sa présence. Il prie les personnes du public qui n'auraient pas eu connaissance de ce report, de bien vouloir excuser ce contretemps.*

-----

## **1.- Approbation du compte rendu de la 39e séance du Conseil Municipal**

Le compte rendu de la 39<sup>e</sup> séance du Conseil Municipal est approuvé **sous 2 oppositions**.

## **2.- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits**

*M. MOULAY s'enquiert du nombre de lettres de rappel envoyées avant mise en demeure.*

*M. BUCHHEIT Jean-Marie précise qu'il y en aura deux.*

*M. MOULAY souhaite que cette précision figure dans la convention.*

**M. BUCHHEIT Jean-Marie et Monsieur le Député-Maire y consentent.**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

### **Décide à l'unanimité**

- de valider le projet de convention entre la Ville et la Trésorerie Municipale portant sur les conditions de recouvrement des produits

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

### **3.- Décision modificative – Indemnité de sinistre**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

### **Décide à l'unanimité**

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
VANDALISME GROUPE SCOLAIRE MONT. SUPERIEUR	28/09/2011	2 954,00 €	011/212	60632	12EN	2 954.00 €	7788
TEMPETE EGLISE SAINT NICOLAS	28/02/2010	745,49 €	011/0251	61522	12 EN	745,49 €	7788
TEMPETE EGLISE DE NEUNKIRCH	28/02/2010	891,11 €	011/0251	61522	12 EN	891,11 €	7788
TEMPETE EGLISE WELFERDING	28/02/2010	865,62 €	011/0251	61522	12 EN	865,62 €	7788
TEMPETE PRESBYTERE WELFERDING	28/02/2010	383,20 €	011/0251	61522	12 EN	383,20 €	7788
TEMPETE EGLISE FOLPERSVILLER	28/02/2010	625,95 €	011/0251	61522	12 EN	625,95 €	7788
TEMPETE ECOLE PRIMAIRE NEUNKIRCH	28/02/2010	4139,88 €	011/212	61522	12 EN	4139,88€	7788

TEMPETE ECOLE PRIMAIRE VERGERS	28/02/2010	299,03 €	011/212	61522	12 EN	299,03 €	7788
TEMPETE ECOLE MATERNELLE GREGERSBERG	28/02/2010	86,92 €	011/211	61522	12 EN	86,92 €	7788
TEMPETE STADE FOOTBALL FOLPERSVILLER	28/02/2010	202,37 €	011/412	61522	13 SJ	202,37 €	7788
TEMPETE HOTEL DE VILLE	28/02/2010	139,12 €	011/0201	61522	21BA	139,12 €	7788
TEMPETE MAISON ENFANCE & SOLIDARITE	28/02/2010	158,77 €	011/64 31	61522	21 BA	158,77 €	7788
TEMPETE CASINO	28/02/2010	250,32 €	011/33 21	61522	21 BA	250,32 €	7788
TEMPETE ECOLE PRIMAIRE BEAUSOLEIL	28/02/2010	57,59 €	011/212	61522	12 EN	57,59 €	7788
TEMPETE MAISON QUARTIER RIVE DROITE	28/02/2010	40,10 €	011/4222	61522	13 SJ	40,10 €	7788
TEMPETE TENNIS	28/02/2010	433,25 €	011/412	61522	13 SJ	433,25 €	7788
TEMPETE STADE DE LA BLIES	28/02/2010	333,68 €	011/412	61522	13 SJ	333,68 €	7788
TEMPETE PARC ANIMALIER	28/02/2010	53,82 €	011/8231	61522	21 EV	53,82 €	7788
TEMPETE MAISON QUARTIER BEAUSOLEIL	28/02/2010	161,46 €	011/4222	61522	13 SJ	161,46 €	7788
TEMPETE LOGEMENT NEUNKIRCH	28/02/2010	453,88 €	011/212	61522	13 SJ	453,88 €	7788
TEMPETE ECLAIRAGE PUBLIC	28/02/2010	261,94 €	011/814	61551	21 EP	261,94 €	7788
TEMPETE CENTRE HIPPIQUE	28/02/2010	190,81 €	011/4140	65122	13 SJ	190,81 €	7788
TEMPETE MUSEE	28/02/2010	259,69 €	011/3220	61522	MUSE	259,69 €	7788

Total : 13 988,00 €

Total : 13 988,00 €

#### **4.- Politique d'aide et d'accompagnement des loisirs du Personnel Municipal : chèques vacances**

**M. MOULAY** se renseigne sur le montant du budget alloué à l'Amicale du Personnel et demande si celui-ci risque d'être impacté. Reconnaisant le côté attractif de la proposition, il craint néanmoins que très peu d'agents puissent épargner pour se constituer un pécule car « tout augmente sauf les salaires et ce n'est pas parce que 83 % d'entre eux sont favorables au dispositif qu'il y en aura autant qui y participeront. » M. MOULAY propose donc que, parallèlement, la Ville maintienne à l'Amicale les moyens nécessaires permettant aux personnes qui ne peuvent cotiser aux chèques vacances, de bénéficier tout de même d'un certain nombre de facilités.

**Monsieur le Député-Maire** répond que ce dispositif s'inscrit dans un objectif de justice même s'il ne constitue pas une solution idéale. Il est conscient que certains agents n'arriveront peut être pas à cotiser « mais est ce pour autant qu'il faille refuser le système ? » Il indique par ailleurs que la subvention versée à l'Amicale (activités loisirs et part sociale) s'élève à 175 148 €, montant qu'il juge important et qu'il convient, à son sens, de maîtriser au même titre que les finances communales.

**M. MOULAY** demande ce que ces nouvelles mesures coûteront à la Ville.

**Monsieur le Député-Maire** indique qu'il ne peut donner de réponse pour l'instant puisqu'elles ne sont pas encore appliquées.

**M. FLAUDER** apporte les précisions suivantes : dans le cadre des chèques vacances, il faut tenir compte du montant de la subvention relative aux seules activités loisirs, et non de la totalité qui comprend toutes les cotisations sociales. Ainsi, le montant de référence correspond à 0,45 % de la masse salariale, soit environ 57 000 € / an. Avec le nouveau système, c'est donc cette somme qui ne sera plus versée dans son intégralité puisque l'agent achètera, s'il le souhaite, son voyage à l'Amicale avec les chèques vacances acquis. Toutefois, une part de cette subvention subsistera pour l'organisation des autres activités loisirs proposées par l'Amicale (concours de pêche, randonnées, week end, etc).

**Monsieur le Député-Maire** ajoute qu'avec l'ancien système, 123 personnes ont bénéficié d'une subvention pour les voyages alors que 230 personnes ont répondu favorablement à la nouvelle proposition sur les chèques vacances.

**M. MOULAY** relève que les fonds collectés, au titre des chèques vacances, devraient logiquement générer des intérêts. Il demande si la participation de la collectivité sera minorée à hauteur du montant des produits financiers ainsi récoltés. Auquel cas, selon lui, la Ville contribuerait moins au financement des séjours. Il ne comprend pas que l'on veuille, en plus, baisser le budget de l'Amicale.

**M. FLAUDER** précise que les modalités de l'épargne, aussi bien pour l'agent que pour la collectivité, figurent clairement dans les tableaux fournis aux Conseillers Municipaux. A chaque somme versée par l'agent, selon le choix qu'il aura fait, correspond la sommes versée par l'employeur et celle-ci ne variera pas de ce qui a été déterminé pour la période d'épargne de référence.

**M. MOULAY** questionne sur la destination des intérêts générés par les dépôts mensuels de l'agent et de l'employeur.

**M. FLAUDER** répond qu'à aucun moment, il n'a été fait état d'intérêts quelconques dans les discussions mais, bien évidemment, cette question va être évoquée avec l'ANCV, organisme collecteur.

**M. LUDWIG** émet l'hypothèse que ces intérêts puissent servir à rétribuer l'ANCV et à couvrir ses frais de gestion.

**Monsieur le Député-Maire** assure M. MOULAY d'une réponse précise à ce sujet dans la semaine. Il souhaite toutefois faire acter le dispositif, dès ce soir, afin qu'il puisse démarrer pour la saison à venir.

**M. MOULAY** se dit favorable au nouveau système proposé sous réserve d'obtenir les informations demandées.

**M. ROUMEAS** se dit sceptique quant à la notion de plus grande justice car il craint qu'une partie des agents ne puissent cotiser pour des raisons financières. Il regrette également que la collectivité n'augmente pas sa participation à l'épargne des agents..

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** rappelle que dans l'ancien système, le personnel bénéficiait d'une aide partielle de l'Amicale, le solde de la prestation étant à sa charge. « Cela ne change donc pas grand-chose à ce niveau mais

on peut se féliciter d'élargir l'offre à un plus grand nombre d'agents et ceci en prenant un risque financier, même calculé. » Il souligne que l'aide versée n'étant plus liée à la participation aux voyages, l'agent bénéficie ainsi de nouvelles possibilités. Enfin, le système, basé sur le volontariat, laisse toute liberté à chacun d'y adhérer ou pas.

**Monsieur le Député-Maire** ajoute, en outre, que certains personnels ne pouvaient pas partir lors des séjours « Amicale » en raison des périodes choisies, notamment les ASEM. Désormais, cette contrainte étant levée, l'agent disposera d'une plus grande liberté de choix. « On fait donc un pas vers plus de justice sachant qu'il est possible que d'année en année, nous proposons des adaptations car il est hors de question que notre budget dérive. »

**M. MOULAY** demande si le dispositif est mis en place de façon probatoire ou définitive.

**Monsieur le Député-Maire** précise que dans cette proposition, seuls les montants ne sont pas définitifs.

**M. FLAUDER** indique qu'à tout moment, le Conseil Municipal pourra faire des ajustements à l'issue de chaque période d'épargne.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions de la loi n°2009-1259 du 19 octobre 2009 pris pour l'application de l'article L.411-11 du code du tourisme ;

Vu l'avis favorable du personnel consulté dans le cadre d'un vote organisé du 5 au 12 juillet 2012 inclus et à l'issue d'une réunion d'information en date du 4 juillet 2012,

### Décide à l'unanimité

- d'instaurer les modalités suivantes d'attribution des chèques vacances aux agents titulaires (sauf congé parental, détachement hors de la collectivité, mise en disponibilité, en cas de sanction disciplinaire du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> groupe) et aux agents non titulaires qui ont un contrat couvrant l'intégralité de la période de cotisation choisie :

TRANCHE 1 : revenu inférieur ou égal au revenu fiscal de référence :

Montant total chèques vacances	Participation agent	Participation employeur	Retenue mensuelle 4 mois	Retenue mensuelle 6 mois	Retenue mensuelle 8 mois	Retenue mensuelle 9 mois	Retenue mensuelle 10 mois	Versement unique novembre
980.00	580.00	400.00	145.00	96.67	72.50	64.44	58.00	580.00
850.00	475.00	375.00	118.75	79.17	59.38	52.78	47.50	475.00
700.00	350.00	350.00	87.50	58.33	43.75	38.89	35.00	350.00
550.00	225.00	325.00	56.25	37.50	28.13	25.00	22.50	225.00
400.00	100.00	300.00	25.00	16.67	12.50	11.11	10.00	100.00

TRANCHE 2 : revenu supérieur à une fois le revenu fiscal de référence et inférieur ou égal à deux fois ce même revenu :

Montant total chèques vacances	Participation agent	Participation employeur	Retenue mensuelle 4 mois	Retenue mensuelle 6 mois	Retenue mensuelle 8 mois	Retenue mensuelle 9 mois	Retenue mensuelle 10 mois	Versement unique novembre
980.00	680.00	300.00	170.00	113.33	85.00	75.56	68.00	680.00

840.00	582.86	257.14	145.71	97.14	72.86	64.16	58.29	582.86
700.00	485.72	214.28	121.43	80.95	60.71	53.97	48.57	485.72
560.00	388.57	171.43	97.14	64.76	48.57	43.17	38.86	388.57
420.00	291.43	128.57	72.86	48.57	36.43	32.38	29.14	291.43

TRANCHE 3 : revenu supérieur à deux fois le revenu fiscal de référence :

Montant total chèques vacances	Participation agent	Participation employeur	Retenue mensuelle 4 mois	Retenue mensuelle 6 mois	Retenue mensuelle 8 mois	Retenue mensuelle 9 mois	Retenue mensuelle 10 mois	Versement unique novembre
980.00	780.00	200.00	195.00	130.00	97.50	88.67	78.00	780.00
840.00	668.57	171.43	167.14	111.43	83.57	74.29	66.86	668.57
700.00	557.14	142.86	139.29	92.86	69.64	61.90	55.71	557.14
560.00	445.71	114.29	111.43	74.29	55.71	49.52	44.77	445.71
420.00	334.29	85.71	83.57	55.71	41.79	37.14	33.43	334.29

- de fixer la période de cotisation entre juillet de l'année N et avril de l'année N+1, sauf pour l'année 2012 / 2013 qui débutera en octobre et s'achèvera au plus tard en juillet prochain, toutes les facilités de cotisation étant accordées aux bénéficiaires pour leur permettre d'obtenir les chèques vacances à la date souhaitée (par exemple en versant plusieurs mensualités au mois de novembre) ;

- d'autoriser M. le Député-Maire à contractualiser avec l'ANCV (organisme qui délivre les chèques vacances), à verser les frais de gestion de 1% du montant commandé et à établir, à destination des agents, les modalités internes de souscription aux chèques vacances.

## 5.- Etat des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu les décrets n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié et n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2012, aux modifications à intervenir en cours d'année suite à une CAP ultérieure,

## Décide à l'unanimité

d'adapter l'état des effectifs comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> août 2012 :

- Transformation des grades de rédacteur principal en rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation des grades de rédacteur chef en rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

- transformation d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe titulaire à temps non complet (mi-temps) en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe titulaire à temps complet
- création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe non titulaire à temps non complet (mi-temps)
- création de cinq postes à temps non complet d'adjoint d'animation.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 :

Fermeture de postes :

- trois postes de rédacteur
- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe.

Ouverture de postes :

- trois postes de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'adjoint de patrimoine 1<sup>ère</sup> classe

## 6.- Décision modificative – Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Versement de subventions de l'Etat pour l'opération de rénovation des vitrines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Vu ses précédentes délibérations des 23 octobre 2006, 26 novembre 2007, 2 juin 2008, 28 juin 2010, 25 octobre 2010, 21 février 2011, 16 janvier 2012 et 26 mars 2012

Vu la convention signée avec l'Etat le 11 décembre 2007,

## Décide à l'unanimité

- d'inscrire par voie de Décision Modificative en recettes et en dépenses (chapitre 204, sous rubrique 90 0, article 2042, service 11FI, Progr ETAFISAC) la somme de 5.221€ correspondant à la participation de l'Etat à l'opération d'investissement rénovation de vitrines du dossier FISAC

- de verser la somme précitée de 5.221 € aux commerçants concernés de la façon suivante :



	<b>Etablissement</b>	<b>Subvention</b>
1	DON CAMILLO	1.141 €
2	VERSION CUISINE	829 €
3	BRASSERIE DE LA MAIRIE	608 €
4	VIA AUTOMOBILE	525 €
5	CAFE LE CENTRAL	1.081 €
6	BOB VAPEUR	28 €
7	STYLE & CHIC	303 €
8	INN COLLECTION	705 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5.221 €</b>

## 7.- Projets Bande Bleue

*Mme MOUZARD demande à connaître les raisons qui ont conduit à écarter les autres projets.*

*M. ALBERTUS indique que les crédits propres aux fonds européens ont diminué au fil des mois, ce qui a conduit INTERREG à resserrer ses critères et à considérer que les 3 études proposées par la Ville, qui n'étaient pas suivies de travaux, ne répondaient pas aux conditions d'éligibilité.*

*M. ROUMEAS juge le coût de réalisation des deux opérations retenues (185 000 € HT) très élevé.*

*Monsieur le Député-Maire répond qu'il faut tenir compte du coût résiduel pour la Ville, soit 44 000 €.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Vu ses précédentes délibérations des 25 octobre 2010, 12 septembre 2011 et 16 janvier 2012

Vu le projet intitulé : « La Bande Bleue de la Sarre – Vivre la Sarre : la mise en œuvre de la vision spatiale – Phase 2 »

Vu la décision du comité de sélection du GECT Interreg – Grande Région intervenue le 23 mai 2012 et notifiée à l'Eurodistrict SaarMoselle, porteur du projet Bande Bleue, le 15 juin 2012

Vu les deux projets retenus pour la ville de Sarreguemines, à savoir : « Sentier de découverte des oiseaux de la rivière » et « carte touristique sur les murs de quai en bord de Sarre »

### Décide sous 1 abstention

- de valider, pour les deux opérations retenues, le plan de financement définitif suivant :

Coût total : 185 986,11 € HT dont :

170 000,00 € HT pour les travaux

11 760,00 € pour les frais de personnel (financés à 50 % par Interreg)

4 226,11 € pour les frais communs liés à l'intervention de l'Eurodistrict

Financement prévisionnel :

Interreg : 90 880,00 € (48,86 %)

Etat : 25 500,00 € (13,71 %)

Région : 25 500,00 € (13,71 %)

Ville : 44 106,11 € (23,71 %)

- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2013 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire, en cas de besoin, à engager, liquider et mandater ces sommes avant vote du budget de l'exercice 2013, conformément aux dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT.
- de prendre en charge les 25.500 € sur fonds propres de la ville en attendant l'accord formel du Conseil Régional de Lorraine.
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette demande de subvention et notamment la convention de coopération avec l'Eurodistrict qui prévoit une contribution de la Ville de Sarreguemines de 4.226,11 € aux frais communs de ce programme.
- certifie que les financements mobilisés ne sont pas et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens.
- certifie que d'autres financements publics ou privés non prévus au plan de financement ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet.

## **8.- Utilisation d'équipements sportifs communaux par les lycées de Sarreguemines – Signature d'une Convention tripartite (Ville – Région – Lycées)**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Marc ZINGRAFF

### **Décide à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux par les Lycées de Sarreguemines

## **9.- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASF 93**

**M. MOULAY** donne lecture d'un commentaire rédigé par M. BASSET :

*« Ce n'est pas une bonne idée que d'employer des revenus exceptionnels pour couvrir des dépenses courantes. Ça l'est encore moins lorsqu'il s'agit de recettes aléatoires, voire virtuelles.*

*1 - Sur le stand « grillades » : la perte estimée est de 8 000 euros. C'est tellement énorme que cela met en cause la véracité du montant. Sur quel chiffre se base-t-on pour cette estimation ? L'a-t-on vérifié ? Est-ce une pondération sur plusieurs années (5 au moins) ou un report sur une année miraculeuse ? D'une année sur l'autre, les recettes de ce genre d'opération peuvent varier sensiblement ( $\pm 10\%$  minimum : c'est le  $-10\%$  qui doit être retenu). Il n'en a apparemment pas été tenu compte, pas plus que le paramètre météorologique n'a été intégré (la variation consécutive peut, elle, être très importante).*

*2 - En principe, les revenus du mécénat sont connus : ils font l'objet de contrats ou d'engagements (réciproques ou unilatéraux pour les derniers). Les sommes sont versées en début de saison, mais, parfois par tranches avant et durant la saison. Mais les montants sont connus. Comment se fait-il que l'on ait là une "perte estimée". Ce point a-t-il été vérifié ?*

*3 – Ainsi le FC Metz paierait une soulte à l'ASF lorsqu'elle délocalise un entraînement à Sarreguemines ? Cela paraît curieux. Est-on sûr qu'il s'agisse de plusieurs entraînements ? Cela paraît étonnant. Combien y avait-il de matches amicaux prévus ? Est-on sûr qu'il y en avait plusieurs (parce qu'en général, il n'y en a qu'un, ce qui est logique car la demande est importante pour le club phare de la région) ? Sur ce dernier point, la perte ne peut effectivement qu'être estimée mais, quant à l'intégration de la recette espérée dans le projet de budget du club, il faut faire preuve de la même prudence qu'en 1 ci-dessus.*

*Au total, nous considérons d'une manière générale que les contribuables Sarregueminois n'ont pas à payer pour les erreurs de gestion de l'ASF, surtout lorsqu'elles s'apparentent à des fautes ; sur le point particulier que trop d'inconnues subsistent dans ce qui nous est présenté, nous estimons qu'elles doivent être levées*

préalablement à toute décision. Par ailleurs, nous préconisons que le Conseil statue non pas sur le renflouement pur et simple de la trésorerie du club mais sur : soit une avance déductible par tranches sur la subvention annuelle, soit, si c'est réglementairement possible, un prêt à taux zéro dont la durée de remboursement sera à déterminer en fonction des possibilités de l'association. Il serait bon également que l'attention des responsables du club soit attirée sur le sérieux qu'ils doivent apporter à leur gestion budgétaire, la ville n'étant pas là pour rattraper leurs erreurs : puisque la communauté les subventionne, elle est en position de faire valoir ce droit de regard. »

**M. ZINGRAFF** reconnaît que le montant de 8 000 € peut effectivement étonner. Il souligne que la proposition de la Ville correspond à la moitié de la somme demandée, ce qui traduit, à son sens, « une certaine prudence » quant aux éléments fournis par le Club. En ce qui concerne les sponsors, la Ville étant souvent associée aux tractations et ainsi témoin des engagements pris, il peut assurer que les chiffres avancés correspondent à la réalité. Enfin, s'agissant des entraînements du FC METZ à Sarreguemines, M. ZINGRAFF confirme que ces séances génèrent effectivement des recettes pour le Club et que plusieurs dates avaient été arrêtées. Toutefois, l'état de la pelouse, située en zone inondable et proche d'un cours d'eau, nécessitait des traitements particuliers d'un coût bien supérieur aux recettes escomptées d'où l'annulation des engagements. « La circonspection dont il faut faire preuve nous amène à n'accorder que la moitié de ce qui est demandé et nous exigeons en retour la production de tous les pièces concernant l'usage qui est fait de la somme en question. »

**M. MOULAY** réitère l'idée de l'octroi d'un prêt à taux zéro ou d'une déduction de la somme sur la prochaine subvention annuelle ce qui, à son sens, responsabiliserait davantage l'association.

**M. ZINGRAFF** indique que la Ville met en place actuellement un dialogue visant à accompagner le club dans les décisions qu'il devra prendre.

**M. LUDWIG** préconise de solliciter, auprès du club, un budget prévisionnel qui permettrait de mesurer ses efforts pour une meilleure gestion.

**Monsieur le Député-Maire** : « Nous sommes nombreux ici à suivre l'évolution de l'ASF depuis plusieurs années. Je ne conteste pas ce que dit M. BASSET sur le principe, mais nous devons faire preuve de pragmatisme car nous avons tous envie que ce club évolue et retrouve un lustre plus important. Nous avons tous en mémoire les péripéties qu'il a traversées. Alors que L'ASF se situe maintenant dans une spirale vertueuse et que nous sommes en train de tisser des relations de confiance, j'aurais mauvaise conscience à pénaliser le club. Je vous propose donc de faire cet effort qui n'alourdira pas le budget de la collectivité puisque la somme sera prise sur la ligne des crédits non affectés. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Marc ZINGRAFF

### Décide sous trois abstentions

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 11.000 € à l'ASF93
- les crédits nécessaires sont à transférer par virement du chapitre 65, rubrique 30 1, article 65744 vers le chapitre 65, rubrique 40 1, article 65744

-----  
Pour des raisons pratiques, le point n°13 est traité entre le point n°9 et le point n°10.

### 10.- Versement d'une subvention pour l'Atelier Jeunes organisé par le CMSEA du 16 au 20 avril 2012

**M. MOULAY** s'étonne du délai entre le déroulement de la prestation et le versement de la subvention.

*M. CUNAT* répond que le CMSEA vient seulement de fournir à la Ville la fiche d'évaluation et les pièces nécessaires.

*M. MOULAY* préférerait que l'association présente sa demande de subvention avant la réalisation du projet car dans le cas présent, « que se passerait-il si elle était refusée ? »

*M. CUNAT* se veut rassurant, indiquant que la Ville travaille depuis longtemps avec l'équipe de prévention sur ce genre d'opérations sans avoir à déplorer de mauvaises surprises.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

### **Décide à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de **245 €** au CMSEA pour l'atelier Jeunes qui s'est déroulé du 16 au 20 avril 2012.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 :

- **245 €** sont disponibles sur la ligne « contrat éducatif local » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742,

## **11.- Avenant financier au Contrat urbain de Cohésion sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) dans le cadre du Contrat éducatif local 2012.**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

### **Décide à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer l' « avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) », au titre de l'année 2012,

- d'accorder une subvention de **2 800 €** à la Fédération Culture et Liberté pour les projets « Séjours binational des arts du cirque et de la rue », « stages arts du cirque et de la rue » et « atelier arts du cirque et de la rue »,

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 :

- **en dépenses :**

- **2 800 €** sont disponibles sur la ligne « contrat éducatif local » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742,

- **en recettes :**

- **2 800 €** (à percevoir de la DDCS) sont à encaisser au chapitre 74, rubriques 5220, sous l'article 7473.

## 12.- Subvention « accompagnement à la scolarité ».

**M. MOULAY** se félicite de cette action, mais regrette qu'elle ne concerne que des écoles de la rive droite. Il demande si une démarche analogue interviendra rive gauche.

**M. CUNAT** répond que des actions similaires ont été menées sur la rive gauche par Culture et Liberté, mais elles bénéficiaient d'un cofinancement de l'Etat, ce qui n'est plus le cas depuis 2 ans. La Ville n'a pas interrompu pour autant sa contribution, mais ce désengagement financier a eu pour conséquence de réduire le développement de l'opération sur les secteurs de la Ville. Des négociations sont en cours avec la CAF pour obtenir une participation qui permettrait alors d'étendre le dispositif de façon équitable sur les deux rives.

**Mme MOUZARD** constate que seules les écoles Maud Fontenoy et de la Cité pourront profiter de l'accompagnement scolaire cette année.

**Mme MAZUY** indique qu'en ce qui concerne la rive gauche, la Ville a mis en place des sites d'accompagnement à la scolarité aux Vergers (15 enfants), à la Montagne Supérieure (30 enfants) à l'école du Blauberg (15 enfants) mais compte tenu du désengagement de l'Etat, il n'y aura qu'une séance par semaine pour chacun de ces cycles. Sous réserve d'obtenir des subventionnements supplémentaires, une deuxième séance pourrait être mise en place à l'instar de la rive droite.

**Mme MOUZARD** suggère qu'en attendant la décision de la CAF, la Ville prenne en charge le financement complet ou tout au moins avance les fonds afin d'avoir une égalité de traitement sur les deux rives.

**Mme MAZUY** rappelle que la Ville finance aussi un accompagnement à la scolarité pour les collégiens et diverses autres actions dans les quartiers tel le « coup de pouce clé ».

**Monsieur le Député-Maire** se propose de faire un bilan de toutes les actions que la Ville finance en faveur des jeunes « Vous serez surpris de voir le budget que la collectivité consacre à sa politique sociale. Il est facile de dire "on va faire", mais il faut aussi maîtriser nos finances. Par ailleurs, nous n'avons pas toujours à nous substituer à l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat le 2 février 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

### Décide à l'unanimité

- d'attribuer la subvention suivante :

#### ➤ Centre Socioculturel

- **Accompagnement à la scolarité :** 4 000 €
- 

<b>TOTAL :</b>	<b>4 000 €</b>
----------------	----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2012 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Politique de la Ville).

### 13.- Ouverture d'une nouvelle chambre funéraire, située 101 rue de la Montagne

**M. ROUMEAS** demande si l'ouverture de cette seconde chambre funéraire découle d'un encombrement de la première car dans le cas contraire, il n'en voit pas l'intérêt si ce n'est de répartir le chiffre d'affaires sur deux sites.

**M. MOULAY** aurait souhaité avoir des indications quant aux tarifs que pratiquera le nouveau prestataire compte tenu du fait qu'il y avait eu un problème sur ce point lors de l'attribution de la DSP pour le Funérarium.

**Monsieur le Député-Maire** souligne que dans une économie libérale, la Ville n'a pas de moyen légal ni de raison de s'opposer à l'implantation d'une entreprise commerciale. Il rappelle par ailleurs qu'il s'agit du bâtiment de l'ancienne morgue qui restera ainsi en l'état, ce que la Ville souhaitait. En ce qui concerne les tarifs, pour le Funérarium, la collectivité se situait dans une procédure d'appel d'offres et a donc fait son choix en fonction des tarifs sous peine de s'exposer à un recours pour infraction. Dans ce cas, il s'agit d'un commerçant qui souhaite s'installer et proposer des prestations, à lui de pratiquer des tarifs attractifs pour se constituer une clientèle. La Ville n'est pas en droit de lui demander des renseignements de cette nature qui, par ailleurs, ne sont pas prévus au cahier des charges.

**Mme MULLER BECKER** confirme que dans ce cas de figure, l'entreprise commerciale pratiquera ces tarifs comme elle l'entend, le client restant libre de son choix.

**M. CUNAT** estime que dans la mesure où il y aura deux opérateurs, une régulation naturelle des tarifs s'imposera sans qu'il y ait de dérive.

**M. ROUMEAS** explique que pour qu'il y ait une réelle concurrence, il faudrait qu'il y ait « face à une multitude de vendeurs, une multitude d'acheteurs » or, ici, il s'agira d'un duopole « ils seront donc forcément obligés d'aligner leurs prix mais cela n'a rien à voir avec une économie libérale ».

**Monsieur le Député-Maire** (sur le ton de l'humour) : « M. ROUMEAS, si j'avais encore la jeunesse de mes 15 ans et la naïveté qui l'accompagnait, je pourrais m'inscrire à vos cours d'économie. »

Avant de passer au vote, **M. FLAUDER** précise encore que le Conseil Municipal doit simplement donner un avis sur cette implantation, car c'est le Préfet qui délivre, le cas échéant, l'autorisation d'ouverture par arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Nicole MULLER-BECKER, Adjointe Déléguée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223-74, D 2223-87 et L 2223-19,

Vu la lettre du 26 juillet 2012, par laquelle le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire par l'entreprise, « POMPES FUNEBRES LORRAINES RICHARD BACKES », implantée 4 rue du Marché

#### Décide à l'unanimité

le Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler quant au projet présenté, dès lors que celui-ci respecte l'ensemble des prescriptions réglementaires.

### 14.- Modification des taxes et redevances sur l'eau potable

A l'occasion de ce point, **M. MOULAY** évoque un courrier adressé aux habitants de Folpersviller leur annonçant une augmentation de 1,627 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée. Il demande si cette hausse d'environ 30 % est liée à la mise en place du tout à l'égout dans le quartier, expliquant que le PRE devenu PFAC ne peut affecter que les constructions à venir, les extensions ou les améliorations mais en aucun cas les constructions existantes. Selon lui, cette hausse créera un décalage avec le consommateur situé en ville.

**M. EBERHART** répond que l'augmentation en question découle effectivement de la mise en place du tout à l'égout et donc correspond au service rendu en ce qui concerne l'acheminement et le traitement de l'eau. Il n'y aura pas de différence de tarifs avec le consommateur en ville puisque ce dernier paye déjà ce service. On peut considérer que l'habitant de Foldersviller avait jusqu'à présent un tarif préférentiel.

**Monsieur le Député-Maire** conclut qu'à partir du moment où il y a une prestation nouvelle, ce qui est le cas puisque Foldersviller est désormais raccordé au réseau d'assainissement, il n'est pas anormal que les tarifs subissent une augmentation.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu le Contrat d'Affermage du service public d'eau potable approuvé par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2001 et ses avenants n°1 du 7 septembre 2001 et N°2 du 18 janvier 2010,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 qui fixe les tarifs, redevances, taxes et loyers,

### **Décide à l'unanimité**

- De répartir les recettes de l'eau comme suit :

- Surtaxe pour la distribution d'eau : 0,30 € H.T./m<sup>3</sup>
- Redevance d'assainissement part communale réseau : 0,619 € H.T./m<sup>3</sup>
- Redevance d'assainissement part collecte : 0,124 € H.T./m<sup>3</sup>

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012

## **15.- Convention de fourniture d'eau avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Marie BUCHHEIT,

### **Décide à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention de fourniture d'eau entre la Ville et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe.

## **16.- Avenants à deux contrats de bail avec l'opérateur ORANGE**

Point retiré.

## **17.- Dénomination de rues – Secteur de l'ancien hôpital et secteur Gare – halle Sernam**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député Maire

## Décide à l'unanimité

- de dénommer la future voie longeant le quai du Chemin de Fer et la Halle SERNAM :

« Rue de Chasseneuil »

- de dénommer la jonction entre cette voie et la rue Poincaré :

« Rue de la Halle »

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.

## 18.- Echange de terrains avec le Conseil Général de la Moselle aux abords du lotissement du Golf

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu le courrier du Conseil Général de Moselle en date du 24 mai 2012,

Vu que la réalisation du lotissement du Golf de Sarreguemines nécessite de procéder à une régularisation foncière entre le Conseil Général de la Moselle et la Ville qui se traduira par un échange de terrains sans soulte,

Considérant qu'une partie des terrains dont la Ville deviendra propriétaire sera rétrocédée aux riverains du lotissement du Golf,

Vu l'avis des différentes commissions,

## Décide à l'unanimité

- de céder au Conseil Général de la Moselle un talus qui déborde sur l'emprise publique le long de la RD31A, cadastré Section 45, N°470/15, 472/15 et 474/15 d'une contenance totale de 6,80 ares pour un montant correspondant au minimum de perception, soit 5 €,

- d'acquérir auprès du Conseil Général de la Moselle une parcelle cadastrée Section 45, N°475/15 de 60,35 ares, correspondant au chemin piéton à réaliser et aux surfaces à rétrocéder aux riverains du lotissement du Golf pour un montant correspondant au minimum de perception, soit 5 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente sous la forme administrative et tout document qui s'y réfère,

- les crédits sont inscrits au Budget général 2012.

## 19.- Déviation Sud de Sarreguemines – Avis sur le dossier « Concertation sur les tracés »

*M. LUDWIG demande s'il est envisagé d'installer des protections contre le bruit aux endroits où la route jouxte l'arrière des maisons comme c'est le cas pour certaines propriétés de la rue de la Montagne.*

*Monsieur le Député-Maire répond que, partout où il y aura une trop grande proximité entre la route et les habitations, il est prévu des murs antibruit.*

*M. LUDWIG demande également si à l'intérieur de la forêt, les sentiers feront l'objet d'une préservation maximale.*

*Monsieur le Député-Maire se veut rassurant, expliquant que l'ONF aura à cœur d'y veiller. Il ajoute que des simulations avec l'hypothèse d'un passage de la Déviation plus au large ont démontré qu'un détour, ne serait-*



ce que de quelques kilomètres, dissuade les usagers d'emprunter la déviation. Or, l'objectif vise à diminuer de manière conséquente le trafic route de Nancy et rue de la Montagne.

**Mme MOUZARD** s'enquiert de ce que représentera en pourcentage le délestage escompté après mise en service de la déviation.

**M. KIENY** répond que la circulation devrait être réduite de 50 %, soit la moitié de 19 000 véhicules/jours, sous réserve de la réalisation d'un carrefour à Steinbach qui permettrait aux véhicules empruntant le contournement d'aller directement vers la vallée de la Sarre et inversement.

**Monsieur le Député-Maire** précise que la Ville a effectivement demandé l'aménagement de ce carrefour au Pont de Steinbach pour que les usagers allant vers ou venant de la vallée de la Sarre puissent directement le faire sans passer par la route de Nancy.

**M. MOULAY** se dit préoccupé par « la cohabitation » de la voie ferrée avec le tronçon qui va la longer sur 800 m et demande si, de fait, elle sera désactivée.

**Monsieur le Député-Maire** indique que l'emprise à cet endroit suffit et pour la route et pour le rail à ceci près qu'il faudra déplacer la voie ferrée qui passe au milieu de l'emprise. Le Département prendra en charge ce déplacement. Il souhaite, qu'à cette occasion, la ligne Sarreguemines/Bitche fasse l'objet d'une « réhabilitation forte » avec une amélioration de la vitesse et la création d'une gare centrale avec parking au Meyerhoff. « C'est notre souhait, mais je ne sais pas si cela va aboutir. En tout cas, la déviation tient compte de cela ».

**M. MOULAY** s'interroge sur les délais de mise en œuvre de ce projet.

**M. CUNAT** fait part d'une présentation du Schéma Départemental d'Aménagement Routier lors de la Commission Permanente du Conseil Général. « La déviation sud de Sarreguemines figure en priorité des priorités, ce qui veut dire que les décisions budgétaires vont intervenir très vite et à hauteur de quelque 70 M€, montant rarement atteint pour un projet routier. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu sa délibération du 3 avril 2010 validant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable,

Vu le dossier de présentation réalisé par les services du Département de la Moselle,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant que les opérations d'investissements routiers doivent faire l'objet d'une concertation préalable,

Attendu que les Communes concernées ont à émettre un avis sur le tracé des voies avant que le Conseil Général ne tire le bilan de la concertation préalable,

### **Souligne à l'unanimité**

- la nécessité de la réalisation de la déviation Sud de Sarreguemines,

### **Souhaite à l'unanimité**

que les Services Départementaux élaborent un projet qui emprunte le tracé de la variante B avec maintien de la voie ferrée de la ligne de Bitche, de façon à apporter les réponses les plus satisfaisantes aux objectifs suivants :

- de reporter le trafic de contournement de la Ville au sud du cimetière,
- d'alléger le trafic de la route de Nancy,
- d'alléger le trafic de transit dans le secteur de la route de Bitche situé entre l'actuel carrefour giratoire et le passage à niveau,
- d'améliorer la desserte du parc industriel Sud et de l'hôpital Robert Pax,
- prendre en compte les projets d'extension de la zone d'activités aux abords de l'actuelle zone agro-alimentaire.

## 20.- Avis à émettre sur le projet de révision du P.L.U. de la commune de HAMBACH

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Hambach du 30 juin 2012 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-9, L 300-2 et R 123-1 à R 123-18,

Vu les différents documents composant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme fournis par la Commune de Hambach à la Commune de Sarreguemines en sa qualité de commune limitrophe et de personne publique associée,

Après examen de ces divers documents,

Après avis des différentes commissions,

### Décide sous 6 oppositions

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de HAMBACH sous réserve de réduire le périmètre des zones 1AUX et 2AUX longeant la voie rapide entre la Rotherspitz et la Commune de WOUSTVILLER pour les raisons suivantes :

La Ville s'interroge sur l'impact négatif d'une zone commerciale d'une surface aussi importante pour le devenir de son centre-ville.

En outre, une nouvelle zone commerciale à cet emplacement aura des conséquences en termes d'apport de trafics nouveaux dans un secteur déjà fortement chargé (rue de la Montagne, route de Nancy).

Enfin, le secteur concerné est surplombé par une ligne haute tension.

- d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document s'y référant.

## 21.- Cession de l'immeuble communal 5, rue Jean Baptiste Barth à Sarreguemines

**M. LUDWIG** : « Je ne suis pas convaincu des raisons véritables qui nous poussent à réduire le prix de 20 000 €. Les arguments évoqués par les acquéreurs ne me paraissent pas très pertinents, notamment les difficultés à obtenir les financements. Ce n'est pas une raison pour que la Ville baisse son prix. » Ajoutant qu'il existe probablement d'autres acquéreurs qui seraient intéressés par cet immeuble.

**Monsieur le Député-Maire** l'informe que parmi les locataires de l'immeuble, figure « un mauvais payeur » soulignant que « dans ce cas, les acquéreurs ne sont pas légion. » Il souhaite donc que la cession proposée intervienne rapidement « car la Ville perd de l'argent », d'autant que la transaction aurait déjà dû se faire en décembre 2011 s'il n'y avait eu des difficultés au niveau des financements.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011 décidant de la cession de l'immeuble communal, sis 5 rue Jean Baptiste Barth à Sarreguemines,

Considérant la situation de l'un des locataires qui a été déclaré en faillite civile,

Vu l'accord par courrier en date du 28 août 2012 de la SCI MACHOLT BONNEFONTAINE, représentée par les époux Thierry MACHOLT, ayant son siège social à ALTWILLER (Bas-Rhin),

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 17 octobre 2011,

Après avis de la Commission des Finances,

## Décide sous 7 oppositions

- d'annuler le 4<sup>e</sup> alinéa de la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2011,
- de céder l'immeuble, sis 5 rue Jean Baptiste Barth et cadastré Section 20, N°497/46 et 498/46 (volume 2) d'une contenance totale de 11,73 ares, au prix de 300 000€ à la SCI MACHOLT BONNEFONTAINE, représentée par les époux Thierry MACHOLT, ayant son siège social à ALTWILLER (Bas-Rhin),
- que l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N°NI 00067 avec l'imputation budgétaire : 212 – 21312 - VENTES - 23FO.

## 22.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

### A - Communication - Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire :

Section 18 n°275/5	rue des Bouvreuils	579 m <sup>2</sup>
Section 10 n°10	26 rue du Lembach	611 m <sup>2</sup>
Section 56 n°200/70	63 rue de Deux-Ponts	491 m <sup>2</sup>
Section 12 n°654/216	5 rue des Tirailleurs	566 m <sup>2</sup>
Section 6 n°51	5 rue de Verdun (lots 2 et 3)	86 m <sup>2</sup>
Section 73 n°43	20 rue des Jardins	435 m <sup>2</sup>
Section 12 n°96	8 rue Thérèse	316 m <sup>2</sup>
Section 13 n°408/61	Lorentzerwald	2135 m <sup>2</sup>
Section 13 n°444/131	6 rue Gutenberg (lot 11)	8511 m <sup>2</sup>
Section 3 n°54	9 rue de France (lots 5, 1 et 4)	175 m <sup>2</sup>
Section 9 n°28	8 rue Emile Gentil	517 m <sup>2</sup>
Section 75 n°43	Folpersviller	273 m <sup>2</sup>
Section 70 n°136	Gaensnest	880 m <sup>2</sup>
Section 10 n°16	14 rue du Lembach	512 m <sup>2</sup>
Section 18 n°(1)/25	rue du Hagwald	130 m <sup>2</sup>
Section 18 n°(2)/25	rue du Hagwald	263 m <sup>2</sup>
Section 18 n°(3)/25	rue du Hagwald	73 m <sup>2</sup>
Section 5 n°76	9 rue du Marché (lot 1)	354 m <sup>2</sup>

Section 8 n°305	27 rue du Maréchal Joffre	300 m <sup>2</sup>
Section 24 n°128	75 rue de France (lots 6 et 10)	9 27 m <sup>2</sup>
Section 53 n°149	52 rue des Romains (lots 2, 6 et 12)	1180 m <sup>2</sup>
Section 10 n°87	2 rue Jean Baptiste Barth	1351 m <sup>2</sup>
Section 51 n°2	2 rue de la Liberté	69 m <sup>2</sup>
Section 5 n°88	6 rue de la Charrue (lots 8, 21 et 31)	419 m <sup>2</sup>
Section 8 n°102	6 rue Jérôme Bock	662 m <sup>2</sup>
Section 51 n°60	Am Graben	625 m <sup>2</sup>
Section 10 n°87	2 rue Jean Baptiste Barth	1351 m <sup>2</sup>
Section 6 n°221/111	ruelle Holz	132 m <sup>2</sup>
Section 6 n°222/111	5 ruelle Holz	456 m <sup>2</sup>
Section 55 n°530/117	rue de Graefinthal	779 m <sup>2</sup>
Section 1 n°75	26 rue du Marquis de Chamborant(lot s 4 et 17)	232 m <sup>2</sup>
Section 45 n°406/14	Heidenhauesser	631 m <sup>2</sup>
Section 45 n°408/14	Heidenhauesser	69 m <sup>2</sup>
Section 45 n°425/14	Heidenhauesser	19 m <sup>2</sup>
Section 77 n°419/65	70 rue de Blies-Ebersing	4173 m <sup>2</sup>
Section 77 n°427/65	(lots 7, 14 et 17)	
Section 77 n°444/65		
Section 72 n°273/9	12 rue Marianne Oswald	448 m <sup>2</sup>
Section 72 n°294/9	Allmend	219 m <sup>2</sup>
Section 21 n°95	50 rue du Blauberg	475 m <sup>2</sup>
Section 11 n°9	12 impasse Kiemen	840 m <sup>2</sup>
Section 9 n°82	38 rue Antoine Laurent Lavoisier	75 2 m <sup>2</sup>
Section 22 n°5	27 rue Poincaré	460 m <sup>2</sup>
Section 52 n°19	167 rue du Maréchal Foch	445 m <sup>2</sup>
Section 8 n°168	38 rue Clémenceau	867 m <sup>2</sup>
Section 21 n°178	rue des Muguets	620 m <sup>2</sup>
Section 26 n°109/94	3 rue du Canal (lots 6 et 8)	2 68 m <sup>2</sup>

## B –Communication au Conseil Municipal en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 11/05/2009, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Travaux de voirie et d'assainissement diverses rues (travaux neufs et grosses réparations)	26/04/2012	Groupement EUROVIA/COLAS Sarreguemines	200 000 - 700 000 HT
Entretien des parcs et des espaces verts	03/05/2012	lot 2 : CAP EMPLOI Sarreguemines lot 3 : CAP EMPLOI Sarreguemines lot 5 : A. KEIP Morhange	4 000-12 000 HT 5 000-15 000 HT 5 000-15 000 HT
Travaux de couverture et de charpente au centre hippique	25/06/2012	EISENBARTH Petite-Rosselle	109 077,65
Fourniture et service de repas en liaison chaude aux restaurants scolaires de la ville	31/07/2012	ELIOR Entreprises Montigny-les-Metz	3,556 HT/par repas 1 457,81/agent mois
Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service des sports	14/06/2012	FABERT Sarreguemines	14 794,52
Entretien parcs et espaces verts - reconsultation des lots 1 et 4	07/06/2012	lot 1 : Jardins de l'Est Forbach lot 4 : PROVERT Bitche	8 000-25 000 HT 8 000-18 000HT
Installation de 2 postes de refoulement des eaux usées rues Steinbach et Gutenberg/ Cugnot	13/07/2012	lot 1 : MAYER et Fils Metz lot 2 : MAYER et Fils Metz	102 440,99 68 309,38
Habillement et équipement police municipale et agents de sécurité pour 2012 (demande de devis)	11/06/2012	GK PROFESSIONAL St Maximin	7 125,46
Entretien des chaudières gaz à usage domestique de la ville	29/06/2012	SAVELYS GDF Suez Pulnoy	7 590,00 HT
Travaux de réaménagement de bureaux et de l'accueil Hôtel de Ville	23/07/2012	lot 1 : PRIM Jean Grundviller lot 2 : HEHN Frères Grosblie lot 4 : POINSIGNON Sarreguemines lot 5 : BELEN Peintures Morhange	23 899,67 10 968,52 13 227,16 9 484,28

		lot 6 : TERRA-MOS Stiring-wendel lot 7 : SCHREIBER Rouhling lot 8 : SCHREINER Oermingen lot 9 : HOULLE Sarreguemines lot 10 : EIFFAGE ENERGIE Sarreguemines	9 561,72  37 131,61 14 590,00 12 203,98  29 241,73
Construction d'une aire de jeux Cité de la Forêt	13/07/2012	IMAJ Lacroix-sur-Meuse	22 606,79
Remplacement de fenêtres dans différents bâtiments	09/08/2012	WEINSTEIN Sarre-Union	101 660-167 440
Transport scolaire 2012/2013	10/08/2012	KEOLIS 3 Frontières Metz	41,99/trajet simple
Etude et réalisation de la couverture du bassin déshuileur au lotissement du golf	21/08/2012	TPHM Sarreguemines	90 417,60

## C – Rentrée scolaire 2012

**Monsieur le Député-Maire** donne lecture d'un courrier émanant du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale :

« Le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 5 septembre 2012 a été consulté sur les modifications de mesures de carte scolaire des écoles élémentaires et maternelles qu'il convenait d'apporter dans le cadre des ajustements de la rentrée 2012. Un examen attentif des effectifs réellement accueillis en fonction des moyens disponibles a été effectué.

A l'issue de cette consultation, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

- Montagne Supérieure maternelle et Petit Prince maternelle : fusion des deux écoles
- transfert d'un des postes des écoles fusionnées vers A. Cazal
- A. Cazal maternelle : attribution du 4<sup>e</sup> poste
- Montagne Supérieure maternelle : retrait du 4<sup>e</sup> poste »

**Mme HEYMES** annonce par ailleurs que la rentrée à l'école de la Montagne Supérieure s'est très bien passée. La Ville a profité de la trêve estivale pour y réaliser des travaux d'embellissement afin d'offrir un beau cadre et de bonnes conditions de travail aux enfants qui fréquentent l'établissement.

**Monsieur le Député-Maire** ajoute que l'école va bénéficier d'un demi poste d'ATSEM supplémentaire.

## 23.- Divers

*Néant*

-----

**VILLE DE SARREGUEMINES**  
**COMPTE RENDU DE LA 41e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 OCTOBRE 2012**

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Approbation du compte rendu de la 40e séance du Conseil Municipal
- 2.- Décision modificative – Indemnités de sinistre
- 3.- Mise en non-valeur de produits irrécouvrables
- 4.- Modification de la clause de révision – Convention de location du site de radiotéléphonie Place des Tilleuls
- 5.- Décision modificative – Débet d'un ancien Trésorier Municipal
- 6.- Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel
- 7.- Gestion des carrières – Echelon spécial catégorie C
- 8.- Gestion des carrières – Régime indemnitaire du nouveau cadre d'emploi des Rédacteurs
- 9.- Versement d'une subvention exceptionnelle au photo club
- 10.- Demande de subvention Marché de Noël 2012
- 11.- Demande de subvention pour les « Rencontres de la Saint Paul » 2013
- 12.- Demande de subvention pour le Festival « Mir Redde Platt » 2013
- 13.- Règlement du Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines - Modifications d'article
- 14.- Modification du périmètre du Marché bi-hebdomadaire à l'occasion du marché de Noël 2012
- 15.- Attribution d'une subvention à la Ludothèque – Journal Rap'porteur
- 16.- Attribution d'une subvention au comité « Miss Ronde Lorraine »
- 17.- Rapport d'activité 2011 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique
- 18.- Rapport d'activité 2011 du délégataire des parcs de stationnement
- 19.- Avenant à deux contrats de bail avec l'opérateur ORANGE
- 20.- RD 110 G - Convention relative au réaménagement de trottoirs dans la rue de Blies Ebersing
- 21.- RD 33 – Convention relative à l'aménagement de trottoirs avenue du Général de Gaulle
- 22.- Dénomination d'un chemin « Bürgerbach »
- 23.- Aménagement du carrefour rue Jean Lamy/rue du Champ de Mars – Acquisition d'une bande de terrain rue du Champ de Mars auprès des conjoints SCHROEDER
- 24.- Cession de l'immeuble communal 14, rue Sainte Croix sis à Sarreguemines

- 25.- Usage par la commune de Sarreguemines du droit de priorité relatif à la cession d'un terrain appartenant à l'Etat sis rue de la Montagne**
- 26.- Aménagement du pôle d'échange multimodal de Sarreguemines – Approbation des nouvelles conventions de financement et de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF**
- 27.- Avis à émettre sur l'enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – Demande de la Société AERODIS Herbitzheim**
- 28.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 29.- Divers**
- A – Projet pédagogique européen COMENIUS de l'école élémentaire de la Montagne Supérieure – Subvention de la C.E.E. – Encaissement et reversement par la Ville de Sarreguemines**
- B – Actualisation de l'état des effectifs**
- C – Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits**
- D – Port de Plaisance de Sarreguemines –renouvellement de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France**
- E – Délégation du droit de préemption au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences – 57/60 rue Edouard Jaunez**



**Par convocation en date du 12 octobre 2012, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 22 octobre 2012 à l'occasion de sa 41<sup>e</sup> séance plénière.**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LIMBACH Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis (à partir du point n°7), GRABOSKI Julie, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René,

Ont donné procuration :

M. CUNAT	à Monsieur le Député-Maire
Mme LECLERC	à Mme NICKLAUS
Mme DEGOTT	à M. BUCHHEIT Jean-Marie
Mme VILHEM MASSING	à Mme LOTT
M. PEIFFER	à Mme HEYMES-MUHR (jusqu'au point n° 6)
Mlle ETTAHRI	à M. HENNARD
Mlle BEN ALI	à Mme HECKEL
M. GUNTHER	à M. STEINER

Etait absent non excusé : M. MOULAY

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BITSCH, Responsable du Service Communication, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KALIS, Responsable du Service des Marchés Publics, LIEBGOTT, Responsable du Service Jeunesse, MAZUY, Responsable « Politique de la Ville », PEIFFER, Responsable du Service Scolaire et des Cultes, ROHR, Responsable du service Population/Etat-Civil, SCHMIDT, Responsable du Service Financier, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, GANAYE, Directeur du Conservatoire, HEMMERT, Conservateur des Archives, KREMER Marc, Directeur du CCAS, SPREDER, du Service des Ressources Humaines, WILL, de la Direction Générale des Services

Assistait en outre, M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal.

-----

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme Marie-Catherine GROUSELLE, Monsieur le Député-Maire, demande l'accord de l'assemblée pour l'inscription, sous divers, des points suivants :*

- Projet pédagogique européen COMENIUS de l'école élémentaire de la Montagne Supérieure – Subvention de la C.E.E. – Encaissement et reversement par la Ville de Sarreguemines
- Actualisation de l'état des effectifs
- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits
- Port de Plaisance de Sarreguemines – renouvellement de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France
- Délégation du droit de préemption au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences – 57/60 rue Edouard Jaunez

-----

## 1.- Approbation du compte rendu de la 40e séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 40<sup>e</sup> séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

## 2.- Décision modificative – Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

### Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
VANDALISME Bâtiment 5 rue Lieutenant Cahen	08/07/2012	436,00 €	011/212	60632	12EN	436.00 €	7788
VANDALISME Ecole Maternelle Victor Hugo	20/06/2012	4 738,00 €	011/211	60632	12EN	4 738.00 €	7788

Total : 5 174.00€

Total : 5 174,00 €

## 3.- Mise en non-valeur de produits irrécouvrables

*M. KAMBLOCK relève que les deux sommes relatives à des impayés de loyers présentent des montants importants. Il pense qu'il serait souhaitable de mettre en place des alertes suffisamment tôt permettant d'envisager avec les locataires concernés des mesures d'accompagnement.*

*M. BUCHHEIT Jean-Marie répond que cela existe déjà. Il explique qu'il s'agit ici de situations exceptionnelles car ces impayés ne sont pas les seules dettes des débiteurs qui ont, l'un et l'autre, déposé des dossiers de surendettement auprès de la Banque de France. Or, cette procédure, une fois engagée, suspend les poursuites jusqu'au jugement qui, dans les deux cas, a prononcé la faillite civile et, par conséquent, l'annulation de la dette.*

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

### Décide à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale :

-	24 957,15 € HT -	25 564,29 € TTC –Budget Général
-	226,99 € HT -	271,48 € TTC - Budget de l'Assainissement
	soit un total de :	25 835,77 € TTC

La dépense sera imputée comme suit :

- Budget Général :

Rubrique 251 (Restauration scolaire)	428,62 €
Rubrique 4222 (Maisons de quartier)	450,00 €
Article 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables)	

Rubrique 0201 (Hôtel de Ville)	347,50 €
Rubrique 212 (Enseignement)	9 648,35 €
Rubrique 71 00 (Bâtiments)	12 633,95 €
Rubrique 8121 (Décharge)	405,24 € (HT)
Rubrique 8220 (Voirie)	1 571,20 €
Article 6542 (Créances éteintes)	

- Budget de l'Assainissement : 226,99 € (HT)

Article 6542 (Pertes sur créances irrécouvrables)

Les crédits prévus étant insuffisants, un montant de 18 564,29 € est à prélever sur les lignes « dépenses imprévues de fonctionnement » du Budget Général.

#### **4.- Modification de la clause de révision – Convention de location du site de radiotéléphonie Place des Tilleuls**

*M. LUDWIG demande ce qu'il advient en cas d'une hausse de 4 ou 5 % de l'indice de révision.*

*M. BUCHHEIT Jean-Marie précise que la hausse se limitera alors à 2 %. Si l'indice ne subit aucune augmentation où s'il baisse, le loyer restera le même. Si l'augmentation est de 1 %, la majoration du loyer atteindra 2 %.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

#### **Décide à l'unanimité**

- d'accepter la modification de la clause de révision du loyer comme suit :

- si la variation annuelle de l'indice du coût de la construction est négative, le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente
- si la variation annuelle de l'indice du coût de la construction est positive, même faible, le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2 %

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant ci-joint.

## 5.- Décision modificative – Débet d'un ancien Trésorier Municipal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le jugement de la Chambre régionale des comptes de Lorraine en audience publique du 03/12/2010 et en audience publique du 25 janvier 2011, sur les comptes produits par M. PLUY, comptable de la commune de Sarreguemines, au titre de l'exercice 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011 émettant un avis très favorable à une remise gracieuse,

Vu la décision portant remise gracieuse de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 juillet 2012,

Vu la demande de la Trésorerie de Sarreguemines en date du 30 août 2012,

Vu l'avis de la commission des finances,

### Décide à l'unanimité

D'inscrire par décision modificative :

- en recettes :

382 888.98 € au compte 7718 : autres produits exceptionnels sur opération de gestion – sous rubrique 0202

- en dépenses :

380 888.98 € au compte 6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion – sous rubrique 0202

et 2 000 € au compte 022 : dépenses imprévues de fonctionnement – sous rubrique 01 21 -

## 6.- Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

**M. KAMBLOCK** se dit surpris que l'on propose de contracter avec SOFCAP qui, pour 2012, avait déjà augmenté son tarif de 9 %. Il rappelle que le Conseil Municipal avait accepté de reconduire le contrat pour une année, le temps pour la Ville, de négocier de meilleurs tarifs ou trouver des alternatives. Or, il constate que pour 2013, on a recours au même assureur qui cette fois, augmente la prime de plus de 50 %.

**M. FLAUDER** indique que les 9 % d'augmentation pour 2012 résultaient de l'application de mesures réglementaires et non de l'évolution du contrat lui-même.

**Monsieur le Député-Maire** ajoute que malgré la majoration de 9 % au niveau national, la Ville se trouvait dans une situation extrêmement favorable puisque la somme des deux taux (décès et accidents du travail) donnait un taux de 0,99 « ce qui défiait toute concurrence ». Dans la nouvelle proposition, la rémunération passe de 0,99 à 2,16 avec un montant conséquent qui atteint 175 000 € contre 80 000 € auparavant. « Malgré toutes les consultations possibles, au regard des taux appliqués, nous n'aurions pas pu trouver moins cher pour 2012. »

Pour **M. ROUMEAS**, le doublement de la prime n'est pas seulement lié à la crise des marchés financiers mais aussi à l'allongement de la durée du temps de travail et à la réforme des retraites.

**Monsieur le Député-Maire** répond ne pas savoir dans quelle proportion chacun de ces différents facteurs justifie l'augmentation « c'est factuel, je ne l'apprécie pas plus que vous, mais c'est ainsi. Je vous propose ce soir de continuer d'adhérer provisoirement pour un an à cette assurance proposée par le Centre de Gestion. Si nous ne trouvons pas mieux, nous continuerons à adhérer sinon nous dénoncerons le contrat à partir du 30 juin 2013. »

**M. KAMBLOCK** aurait souhaité disposer d'un tableau comparatif sur les taux appliqués dans d'autres collectivités et déplore qu'il n'y ait pas d'autres offres que celle de SOFCAP. Il s'étonne par ailleurs que le choix de mutualiser le contrat avec d'autres communes n'ait pas permis d'obtenir de meilleurs tarifs.

**Monsieur le Député-Maire** : « Je n'ai pas à présenter de tableaux comparatifs avec les assurances des autres collectivités. Nous nous sommes renseignés et avons constaté que nous étions dans des taux avantageux. » Il ajoute que cette adhésion provisoire n'empêchera pas la Ville de mener une consultation en vue d'obtenir de meilleurs tarifs. Toutefois, si le CDG, « qui travaille dans l'intérêt des communes », n'a pu obtenir une meilleure offre, il se dit peu persuadé que la Ville y parvienne « mais nous essayerons. Pour l'instant nous n'avons pas d'autre solution sauf à ce que la Ville s'assure elle-même, ce que je n'ai pas envie de proposer. » Monsieur le Député-Maire tient également à souligner que la Ville n'a pas perdu une année dans la mesure ou elle a bénéficié d'un taux défiant toute concurrence. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Sébastien Jean STEINER, Adjoint au Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances et le Code des marchés publics,

Vu l'opportunité pour la Ville de Sarreguemines de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2007 décidant l'adhésion de la Ville de Sarreguemines à l'assurance groupe couvrant certains risques statutaires du personnel,

Vu la délibération du 24 octobre 2011 chargeant le Centre de Gestion de la Moselle de souscrire pour son compte, sous condition, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

### **Décide sous 1 opposition et 2 abstentions**

- d'accepter la proposition suivante pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL en souscrivant au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion :

Assureur :	CNP ASSURANCES
Courtier gestionnaire :	SOFCAP
Durée du contrat :	du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1 <sup>er</sup> janvier.

Liste des risques garantis et taux :

Décès :	0.25%
Accident de service et maladie professionnelle (y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 30 jours pour l'accident de service	1.91%

ces taux étant garantis jusqu'au 31 décembre 2014.

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **7.- Gestion des carrières – Echelon spécial catégorie C**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 modifié ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant les dispositions statutaires relatives à l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois,

Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- de maintenir les ratios « promus - promouvables » à un taux unique de 100% pour toutes les filières, cadres d'emplois et grades,

- de fixer à 100% le taux de promotion à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499 aux agents de catégorie C (hors filière technique) des grades ci-dessous qui remplissent les conditions d'accès :

- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,
- opérateur principal des APS,
- garde champêtre chef principal,
- auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **8.- Gestion des carrières – Régime indemnitaire du nouveau cadre d'emploi des Rédacteurs**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 49 modifié ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Attendu que le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de la loi n° 84- 53 du 26/01/1984 et du décret n°91-875 du 06/09/1991,

Au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 précisant que l'assemblée délibérante de la collectivité peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire

dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables au service de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6/09/1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/02/2004 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire au personnel municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/03/2012 fixant le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal par filières, cadres d'emplois et grades, pour l'année 2012,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

### **Décide à l'unanimité**

- de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 26/03/2012,

- de verser l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux agents intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs,

- que toutes les autres dispositions fixées par décision du Conseil Municipal dans le cadre du régime indemnitaire restent inchangées.

## **9.- Versement d'une subvention exceptionnelle au photo club**

*M. KAMBLOCK demande quand aura lieu la parution de l'ouvrage « Sarreguemines, ville pensée ».*

*Monsieur le Député-Maire indique que ce livre se veut un vecteur de communication pour la Ville. Un groupe de travail, présidé par le Premier Adjoint et composé de gens en interne et de personnes de l'extérieur, a travaillé 2 ans sur cette publication. Le livre, édité à 1500 exemplaires, fera l'objet d'une présentation le 6 novembre prochain, à l'occasion de l'inauguration de l'exposition des photos de l'ouvrage.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

### **Décide à l'unanimité**

D'attribuer à l'Association du Foyer Culturel – section « Photo Club » une subvention d'un montant de 400 € pour des tirages dans le cadre de l'exposition organisée pour la sortie du livre « Sarreguemines ville pensée ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 sous : Chapitre : 65, Rubrique : 30 1, Article : 65744

## **10.- Demande de subvention Marché de Noël 2012**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Nicole MULLER-BECKER,

### **Décide à l'unanimité**

- de solliciter le Conseil Général de la Moselle pour le versement d'une subvention pour le Marché de Noël 2012 dans le cadre de l'opération « Noëls en Moselle »

## **11.- Demande de subvention pour les « Rencontres de la Saint Paul » 2013**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Nicole Muller-Becker

### **Décide à l'unanimité**

- de solliciter la participation de l'Etat, du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de la Moselle susceptibles d'accompagner ce projet.

## **12.- Demande de subvention pour le Festival « Mir Redde Platt » 2013**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT

### **Décide à l'unanimité**

- de solliciter toute participation de l'Etat ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet.

## **13.- Règlement du Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines - Modifications d'article**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjoint, Nicole MULLER BECKER,

Vu le règlement du Marché de Noël adopté par le Conseil Municipal le 06 septembre 2004,

Vu la modification de l'article 13 du règlement du Marché de Noël adoptée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2005,

Vu la modification des articles 3 et 4 et l'ajout des articles 6, 7, 21 et 22 du règlement du Marché de Noël adoptés par le Conseil Municipal du 15 octobre 2007,



## **Décide à l'unanimité**

- de modifier comme suit l'article 1 du règlement mis en place pour le Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines relatif au périmètre d'implantation :

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'organisation, sur le territoire de la Ville de Sarreguemines, du Marché de Noël au centre ville, dans les rues suivantes :

- rue Sainte Croix,
- place de la République,
- rue de Verdun 1<sup>er</sup> tronçon,
- rue de l'Eglise (partie haute),
- passage du Marché,
- place du Marché.

- le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

### **14.- Modification du périmètre du Marché bi-hebdomadaire à l'occasion du marché de Noël 2012**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame MULLER-BECKER, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,  
Vu la circulaire ministérielle du 06 août 1985,

Vu l'arrêté municipal du 07 juillet 1992 modifié, réglementant les marchés bi hebdomadaires,

Vu l'avis de la Commission extra municipale des foires et marchés en date du 8 octobre 2012, au cours de laquelle les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

## **Décide à l'unanimité**

Du mardi 20 novembre 2012 au vendredi 28 décembre 2012 inclus, une partie du périmètre du marché bi-hebdomadaire est transférée pour faire place à l'implantation des chalets du Marché de Noël qui se tiendra rue Sainte Croix, Place de la République, rue de Verdun 1<sup>er</sup> tronçon, rue de l'Eglise partie haute, passage du Marché, place du Marché.

Durant cette période, les commerçants non sédentaires du marché bi-hebdomadaire habituellement installés dans le secteur ci-dessus, seront transférés dans la rue de Verdun et, si nécessaire, dans la rue du Moulin.

### **15.- Attribution d'une subvention à la Ludothèque – Journal Rap'porteur**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la convention signée avec le Bureau de l'Animation Urbaine du Conseil Général de la Moselle le 10 mars 2010,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

## Décide à l'unanimité

d'attribuer à la Ludothèque Beausoleil une subvention d'un montant de 6 300 € pour son projet « journal Rap'porteur »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 sous :

Chapitre : 65 - Rubrique : 5220 - Article : 6574

### 16.- Attribution d'une subvention au comité « Miss Ronde Lorraine »

*M. KAMBLOCK ne comprend pas le caractère exceptionnel de cette subvention qui, selon lui, aurait pu être traitée dans le cadre normal des autres demandes lors de la préparation budgétaire. Par ailleurs, il s'interroge sur le fait que la Ville apporte un soutien financier à une activité privée « car dans ce cas, on ne connaît pas les critères qui prévalent pour tel ou tel subventionnement ni où cela s'arrête. »*

*Monsieur le Député-Maire* si dit d'accord sur le fait que les demandes de subvention doivent être traitées dans un même cadre. Il explique cependant que cette demande est parvenue tardivement à la Ville en raison des incertitudes qui pesaient sur son organisation. Il tient également à souligner l'attractivité de cette manifestation qui draine les foules bien au-delà de Sarreguemines et qui fait salle comble. « C'est une façon pour la Ville de soutenir des activités pour l'ensemble de notre région. »

*Mme BECKERICH* demande si la Ville dispose d'un bilan de la manifestation.

*Monsieur le Député-Maire* répond qu'il n'a pas encore été fourni mais prévient que le document sera examiné avec attention.

*M. BUCHHEIT Jean-Marie* indique qu'à travers cette manifestation, « on a parlé de Sarreguemines sur des chaînes nationales. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

## Décide sous 2 oppositions et 4 abstentions

- d'attribuer au comité « Miss Ronde Lorraine » une subvention d'un montant de 3 000 € pour son projet d'élection « Miss Ronde Lorraine 2012 »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 sous :

Chapitre : 65 - Rubrique : 0250 - Article : 65744

### 17.- Rapport d'activité 2011 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2011 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 03/10/2012,

## Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2011 de la Sté VINCI PARK CGST, délégataire du stationnement payant sur voirie publique.

### 18.- Rapport d'activité 2011 du délégataire des parcs de stationnement

*M. KAMBLOCK* note que le rapport relie le déficit d'exploitation du parc de stationnement du Carré Louvain à la neutralisation de 50 places. Il demande s'il est possible de mesurer précisément les conséquences de ce facteur à partir du moment où le parking affiche complet et que le manque de place est réel.

*M. FLAUDER* répond que la Ville et le délégataire sont en discussion pour évaluer la perte résultant de la neutralisation de ces 50 places sachant qu'il existe des méthodes pour chiffrer ce type de préjudice. « Lorsque nous aurons trouvé un accord sur le mode de calcul, nous reviendrons devant le Conseil Municipal puisqu'il faudra un avenant au contrat pour solder la perte d'exploitation, une fois qu'elle aura été fixée.

*Mme MOUZARD* demande pour quelle raison il n'existe pas de formule d'abonnement au Carré Louvain.

*M. HENNARD* précise qu'il s'agit d'un engagement de la Ville suite à une demande des commerçants de la galerie afin de garantir une bonne rotation pour les usagers horaires. Toutefois, cela pourrait évoluer dans l'avenir.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2011 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 octobre 2012,

## Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2011 de la Sté VINCI PARK CGST, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain,

### 19.- Avenant à deux contrats de bail avec l'opérateur ORANGE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le bail du 27 septembre 1999 et son avenant n°1 du 18 mars 2005

Vu le bail du 12 avril 2010 et son avenant n°1 du 27 juin 2011

## Décide sous 2 oppositions

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer les avenants n°2 ci-joints.

## **20.- RD 110 G - Convention relative au réaménagement de trottoirs dans la rue de Blies Ebersing**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le transfert des routes nationales au département de la Moselle,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

### **Décide à l'unanimité**

- D'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la ville de Sarreguemines.

## **21.- RD 33 – Convention relative à l'aménagement de trottoirs avenue du Général de Gaulle**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le transfert des routes nationales au département de la Moselle,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

### **Décide à l'unanimité**

D'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la ville de Sarreguemines.

## **22.- Dénomination d'un chemin « Bürgerbach »**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

### **Décide à l'unanimité**

- de dénommer le chemin menant à l'aire d'accueil des Gens du Voyage et du terrain familial :

#### **« Chemin du Bürgerbach »**

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.

## **23.- Aménagement du carrefour rue Jean Lamy/rue du Champ de Mars – Acquisition d'une bande de terrain rue du Champ de Mars auprès des consorts SCHROEDER**

*A l'occasion de ce point, Monsieur le Député-Maire précise que l'inauguration de la nouvelle gendarmerie devrait avoir lieu courant décembre ou courant janvier. Par ailleurs, suite à sa demande, une journée « portes ouvertes » sera organisée afin de permettre aux Sarregueminois de découvrir cette nouvelle réalisation.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la construction de la nouvelle Gendarmerie Nationale,

Vu la réorganisation du carrefour entre la rue Jean Lamy et la rue du Champ de Mars ainsi que le réaménagement des sections de rues correspondantes

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 70 m<sup>2</sup>, à prélever de la parcelle Section 72, N°377, auprès de la Copropriété du 43 rue du Champ de Mars, représentée par les consorts SCHROEDER

Vu la négociation amiable entreprise avec les vendeurs,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 19 juillet 2012 s'élevant à 2 000,- € pour 65 m<sup>2</sup> de terrain,

Vu le devis établi par les Services Techniques de la Ville,

Vu l'avis des différentes commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- d'acquérir auprès des Consorts SCHROEDER résidant 10 rue de la Paix à SARREGUEMINES, une bande de terrain de 74 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle cadastrée section 72 n°377 pour un montant total de 5 €,

- de réaliser en contrepartie des travaux compensatoires pour un montant de 2 150 €,

- de prendre en charge les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte et de notaire, estimés à 1 500 €

- les crédits nécessaires à cette acquisition (y compris frais d'arpentage, d'actes et de notaire), à savoir 1 505 €, sont inscrits au budget général 2012 en dépenses comme suit :

Chapitre 21 – 8220 – 2112 – 23FO VOIACQ12

- les crédits nécessaires aux travaux à réaliser à titre compensatoire, à savoir 2 150,- € sont inscrits au budget général 2012 en dépenses comme suit :

Chapitre 23 – 0224 – 23151 – GENTRA08 - 23UR

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

## **24.- Cession de l'immeuble communal 14, rue Sainte Croix sis à Sarreguemines**

*Mme MOUZARD demande quelle sera la destination de l'immeuble après la vente.*

*Monsieur le Député-Maire indique que l'acquéreur souhaite y réaliser des logements.*

*M. KAMBLOCK se dit surpris de ne pas avoir trouvé trace de la société EDL aux greffes du tribunal. Il déplore que cette vente, « comme d'autres auparavant », n'ait pas fait l'objet d'une adjudication alors que le Conseil Municipal s'était prononcé pour cette procédure.*

**M. STEINER** indique qu'il y a eu 5 ou 6 acquéreurs potentiels mais après visite des lieux, tous ont renoncé en raison de l'ampleur des travaux à réaliser. Il a donc été décidé de trouver un opérateur et de négocier le prix.

**Monsieur le Député-Maire** ajoute que la situation difficile du marché immobilier n'est pas spécifique à Sarreguemines. « Ne pas céder cet immeuble, serait précipiter sa dégradation et le vendre encore moins cher demain. Nous avons une opportunité, il faut la saisir. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble d'habitation, sis 14 rue Sainte Croix à Sarreguemines,

Que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce bien libre de toute location et occupation quelconque, et qu'il importe donc de mettre en vente ce bien,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 décidant la cession de ce bien selon une procédure d'adjudication publique,

Vu l'offre d'achat de la SCI EDL rue Sainte Croix, représentée par Monsieur Eric DIDIERLAURENT, ayant son siège social à Nancy

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date 15 octobre 2012,

Considérant le montant total des travaux qui incomberait à la Ville et qui s'élève à 26 000 €,

Considérant les contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France sur l'immeuble sis 14 rue Sainte Croix, situé en abord d'un édifice inscrit à l'inventaire,

Après avis des différentes commissions,

### **Décide sous 4 oppositions et 2 abstentions**

- d'annuler la décision de vente par adjudication publique de l'immeuble communal 14 rue Sainte croix prise par délibération du 28 juin 2010,

- de céder l'immeuble, sis 14 rue Sainte Croix à Sarreguemines et cadastré section 06 n° 218/165 de 1, 92 ares, incluant les lots volume n° 3 et 4 (suivant esquisse en volume n° 482 du 24/02/2004), au prix de 114 000 € à la SCI EDL rue Sainte Croix, représenté par Monsieur Eric DIDIERLAURENT, ayant son siège social à Nancy,

- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N°NI 001208 avec l'imputation budgétaire : 3211 – 21318 - VENTES – 11FI

## **25.- Usage par la commune de Sarreguemines du droit de priorité relatif à la cession d'un terrain appartenant à l'Etat sis rue de la Montagne**

**M. BASSET** réfute la qualification d'écozone quant à l'opération réalisée à la Rotherspitz.

**Monsieur le Député-Maire** lui répond qu'il s'agit là d'un jugement personnel que l'on peut ou non accepter. « Nous sommes ici dans une cession et non pas dans la définition d'une écozone. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la notification de France Domaine du 06 septembre 2012 relative à la procédure de cession portant sur un bien que l'Etat possède sur le ban de Sarreguemines,

Vu l'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL), codifié sous les articles L. 240-1, L. 240-2, L. 240-3 et L. 211-3 du Code de l'Urbanisme qui précisent que les Communes disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble situé sur leur ban et appartenant à l'Etat,

Considérant que la Ville de Sarreguemines a par anticipation réalisé un trottoir public sur ce terrain,

Considérant que cette réalisation est conforme à l'article L. 300 -1 du Code de l'Urbanisme, à savoir la mise en œuvre d'un équipement collectif,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 06 septembre 2012 s'élevant à 5 000 €,

Vu l'avis favorable des Commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- d'exercer le droit de priorité dont la commune de Sarreguemines est titulaire et d'acquérir la parcelle, cadastrée Section 18, N° 235 de 2,17 ares, situé rue de la Montagne et appartenant à l'Etat, moyennant le prix fixé par France Domaine, à savoir 5 000 €,

- les crédits sont prévus au budget général 2012 : rubrique 8240 – nature 2118 – FONACQ12 – 23FO,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente sous la forme administrative et tout document qui s'y réfère.

## **26.- Aménagement du pôle d'échange multimodal de Sarreguemines – Approbation des nouvelles conventions de financement et de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF**

*M. BASSET* note que parmi les modifications apportées, figure l'éclairage des façades. Il demande si la Ville envisage, pour l'avenir, des mesures visant justement à réduire l'éclairage nocturne sur son territoire, ce qui permettrait de faire des économies conséquentes.

*M. KIENY* explique qu'en ce qui concerne les espaces aménagés pour les piétons, la Ville est tenue, pour des questions de sécurité, d'avoir un éclairage de 20 lux au sol. Le dispositif adopté permettra, si nécessaire, de réduire le niveau d'éclairage en dehors des heures de fréquentation, par exemple après minuit.

Pour **Monsieur le Député-Maire**, supprimer totalement l'éclairage, c'est s'exposer à recevoir des doléances des administrés par rapport à l'aspect sécuritaire.

*Mme MOUZARD* souhaite aller plus loin en suggérant, à l'instar de l'Allemagne, de prévoir des parkings réservés aux femmes à des endroits spécifiques, particulièrement bien éclairés.

*M. KAMBLOCK* évoque une étude pour laquelle le Conseil avait voté un budget de 50 000 € et qui devait servir à l'optimisation de l'éclairage public.

**M. STEINER** indique que cette étude n'a finalement pas été lancée puisqu'une société privée propose le même diagnostic gratuitement.

**M. KAMBLOCK** relève que le projet comporte la plantation d'arbres de grande taille. S'il qualifie de louable cette intention, il souhaiterait cependant que l'on commence par préserver le cèdre qui se dresse devant la gare. Il indique qu'une pétition en ce sens a déjà recueilli, à ce jour, plus de 1000 signatures et de ce fait, suggère que l'on aménage le projet afin de conserver ledit arbre.

**Monsieur le Député-Maire** : « Le cèdre n'est pas à l'ordre du jour. Je ne réponds pas aux questions que vous posez en fonction du public présent. Le sort de ce cèdre n'est pas décidé, la commission « arbres » se réunira et dira à ce moment là ce qu'il convient de faire. Ce n'est pas une pétition, quel que soit le nombre de signatures, qui va déterminer notre décision. Depuis de longues années, la Ville a toujours pratiqué des plantations d'arbres. Sarreguemines est une ville verte non seulement en raison de sa situation géographique mais aussi parce que cela a toujours été une volonté politique sur les décennies passées. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de qui que ce soit par rapport à ce que nous devons planter ou couper. Personne n'aime couper un arbre et lorsque nous le faisons, c'est par nécessité et principalement pour des raisons de sécurité. » Pour étayer son propos, Monsieur le Député-Maire énonce plusieurs exemples d'abattages auxquels la Ville a dû procéder compte tenu du danger que représentait l'état de certains arbres.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Sarreguemines élaboré en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) et la SNCF sur le site des gares routière et ferroviaire de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2012 approuvant les projets de conventions, d'une part, de financement et, d'autre part, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique du projet,

Considérant que le projet du Pôle d'Echange Multimodal a été modifié et que de nouvelles conventions doivent être substituées à celles approuvées le 27 février 2012,

Considérant que les modifications demandées dans le projet sont indispensables pour une bonne insertion du Pôle d'Echange Multimodal dans le quartier de la gare,

Vu la décision du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 approuvant les nouveaux projets de convention ci-joints,

Vu l'avis des différentes commissions,

## **Décide sous 2 oppositions**

- d'approuver le projet de convention joint relatif au financement des travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Sarreguemines, de projet se substituant à celui approuvé le 27 février 2012,

- d'approuver le projet de convention joint relatif aux règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF, ce projet se substituant à celui approuvé le 27 février 2012,

- les crédits complémentaires nécessaires seront à inscrire, s'il y a lieu, au BP 2013 en tenant compte de l'obtention des aides complémentaires que la CASC a sollicité auprès du FEDER,

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre les dispositions nécessaires et à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à cette opération.



## **27.- Avis à émettre sur l'enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – Demande de la Société AERODIS Herbitzheim**

**M. KAMBLOCK**, constatant une similitude de forme avec un autre dossier, juge que la délibération proposée va bien au-delà de ce qui est demandé dans la mesure où les 3 observations formulées n'ont pas d'incidence pour Sarreguemines. Sur la procédure et les règlements d'urbanisme, il suggère d'attendre et de voir si un administré de la commune fera un recours au Tribunal Administratif. Sur la capacité financière d'AERODIS, il indique que cette société a cédé toutes ses parts à E.ON, 3<sup>ème</sup> fournisseur d'électricité en France. Enfin, sur les avantages et les inconvénients du raccordement de l'installation au réseau électrique, il indique que la ligne qu'il faudra construire sera à la charge du seul investisseur et non du contribuable. Et d'ajouter « la rentabilité des projets éoliens est telle, aux alentours de 5 %, que cela ne devrait pas poser de problèmes financiers et si E.ON devait à son tour céder ce projet, il y a des repreneurs potentiels derrière. Je suis heureux de vous rassurer sur toutes vos inquiétudes. »

**Monsieur le Député-Maire** constate que parmi ses réponses, M. KAMBLOCK n'aborde pas la question de la révision du PLU. « Je souhaite que l'on respecte les dispositions qui ont été prises dans d'autres circonstances ; le droit doit être le même pour le tout le monde. C'est tout ce que je demande. » Se défendant de rejeter le projet, il souligne la nécessité du respect des 3 conditions évoquées dans la délibération. « Ce qui vaut pour une commune, doit valoir pour une autre, tout comme ce qui est exigé de l'une au niveau financier et technique doit l'être des autres. Mettre en place des réseaux qui achemineraient, à des coûts largement supérieurs au rendement, l'énergie déployée, on est en droit de s'interroger. »

**Mme MOUZARD** estime que le Conseil Municipal n'a pas « à rendre justice ou à dire le droit. Ce n'est pas notre rôle. Nous ne sommes pas dans un Tribunal Administratif. »

**Monsieur le Député-Maire** s'inscrit en faux contre cette intention, précisant qu'il s'agit de donner des éléments au commissaire-enquêteur.

**M. ROUMEAS** considère « que l'on tourne autour du pot », arguant qu'on ne cite pas Direct Energie. A son sens, dans ces « deux projets qui s'affrontent » le point crucial réside dans le coût de l'énergie. « Ces sociétés privées revendent leur production à EDF et c'est le consommateur qui paie l'augmentation grevant les factures. On veut privatiser la production d'électricité au niveau européen alors que le coût du kw/h produit par EDF s'avère le moins cher. L'électricité est indispensable et sa production ne peut être soumise aux intérêts privés, quel que soit le mode de production utilisé. »

**M. LUDWIG** demande de mettre aux voix la proposition suivante : « le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet, purement et simplement, sans réserves. »

**Monsieur le Député-Maire** rappelant que lors du dernier Conseil Municipal, l'opposition a voté contre la révision du PLU de Hambach, déclare : « je suis outré par cette tartufferie qui consiste à faire des recours contre un projet au prétexte que le PLU de Hambach n'a pas été révisé mais seulement modifié, et lorsque la Commune en question apporte sa réponse sur la forme, on s'oppose ou on s'abstient. » Il réitère sa proposition en donnant lecture de la délibération proposée.

**Monsieur le Député-Maire** soumet au vote la proposition émanant de M. LUDWIG à savoir : « Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet sans remarques, sans restrictions, sans conditions. »

La proposition de M. LUDWIG recueille **5 voix pour**.  
Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire Céleste LETT,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 123-13,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.511-1, L. 512-1 et suivants, ainsi que l'article R. 511-9 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi du 13 juillet 2005, renforcée par la loi dite « Grenelle 2 »,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 de M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société AERODIS HERBITZHEIM pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sise à HERBITZHEIM,

Considérant la nécessité de garantir au mieux le respect des règles édictées par les lois et règlements pour la protection des personnes, de la faune et des paysages,

### **Décide, sous 5 oppositions et 1 abstention**

Tout en adhérant au principe même de promotion des énergies alternatives dans le cadre du développement durable, et en ne s'opposant pas, en conséquence, au principe même d'un projet de réalisation d'un parc éolien à HERBITZHEIM,

de demander cependant que soit vérifié le strict respect, pour le projet présenté par la Sté AERODIS HERBITHEIM, des conditions législatives et réglementaires qui ont présidé à son élaboration ainsi que celles devant apporter les garanties de bon fonctionnement, qui s'imposent à tous pétitionnaires dans les mêmes termes.

En effet, tel que présenté, le projet appelle un certain nombre d'observations, notamment :

- quant à la procédure utilisée au égard des règlements d'urbanisme ;
- quant à la capacité technique et financière de l'exploitant.
- quant au bilan avantages/inconvénients du raccordement de l'installation aux réseaux électriques.

#### **1° De la procédure utilisée au regard des règles d'urbanisme :**

L'article L123-13 du code de l'urbanisme prévoit que les projets permis suite à une révision simplifiée du POS ne doivent pas comporter de graves risques de nuisance. En outre, dans deux jurisprudences récentes du TA de Strasbourg, il a été considéré que la seule procédure pouvant être retenue pour changer l'affectation des sols en vue d'accueillir une installation relevant du classement ICPE, et donc pouvant présenter des risques de nuisances graves, était la révision du document d'urbanisme, et non sa modification ou révision simplifiée.

Or, le projet du parc éolien de HERBITZHEIM repose sur une procédure de révision simplifiée du POS de cette commune.

Sur ces fondements, la procédure utilisée apparaît donc illégale.

#### **2° De la capacité financière et technique de l'exploitant :**

Si le dossier présenté prévoit le financement de l'investissement, d'un montant de 12,5 M€, à hauteur de 20% par des fonds propres et de 80% par des emprunts à long terme devant être couverts par les recettes d'exploitation, à savoir le vente d'électricité, la Sté AERODIS ne paraît pas justifier cependant d'engagements bancaires fermes ; en conséquence, il est permis d'émettre des doutes sur sa capacité financière à construire, exploiter et maintenir une telle installation et remettre le site en état.

Au titre de ses capacités techniques, le pétitionnaire se contente d'indiquer que le constructeur d'éoliennes assurera le contrôle et la maintenance par un contrat « full service », sans produire toutefois aucun contrat ou engagement permettant de s'assurer de la qualité et de la sécurité de la construction et de la maintenance des équipements.

Le doute sur les capacités techniques et financières d'AERODIS est conforté enfin par l'expérience du parc éolien de la commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES.

Après y avoir obtenu les autorisations nécessaires à la finalisation d'une opération semblable à celle projetée à HERBITZHEIM, la Sté AERODIS, en incapacité semble-t-il de réaliser l'opération, avait en définitive cédé le projet à un autre opérateur.

#### **3° Du bilan avantages/inconvénients du raccordement aux réseaux électriques :**

Le code de l'énergie, dans son article L 314-9, prévoit que les zones de développement de l'éolien sont définies « *en fonction des possibilités de raccordement aux réseaux électriques.* »

Or, il apparaît que la réalisation d'un parc éolien à HERBITZHEIM nécessitera la création d'un réseau de connexion de plus de 6 kilomètres vers ADELSBERG ou HAMBACH, en traversant des espaces naturels remarquables et des sites à topographie mouvementée.

Le doute sur les capacités techniq

La puissance électrique apportée au réseau, rapportée au kilomètre d'infrastructures nécessaires, apparaît faible, comparée à celle offerte par d'autres solutions techniques de production d'électricité.

On peut dès lors s'interroger sur la pertinence de la réalisation d'un tel réseau de raccordement eu égard aux orientations du code de l'énergie.

## 28.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

### A – Renoncations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 70 n°308	42 rue des Frères Lamy	6213 m <sup>2</sup>
Section 8 n°404/155	77A rue Clemenceau (lots 1 et 5)	176 m <sup>2</sup>
Section 13 n°506/68	rue du Champ de Mars	13 m <sup>2</sup>
Section 13 n°509/61	6 rue Jean-Baptiste Dumaire	45 m <sup>2</sup>
Section 13 n°512/61	rue Jean-Baptiste Dumaire	49 m <sup>2</sup>
Section 13 n°547/61	6 rue Jean-Baptiste Dumaire	14 m <sup>2</sup>
Section 13 n°548/61	rue Jean-Baptiste Dumaire	18 m <sup>2</sup>
Section 13 n°545/61	rue Jean-Baptiste Dumaire	1354 m <sup>2</sup>
Section 13 n°549/61	rue Jean-Baptiste Dumaire	7135 m <sup>2</sup>
Section 68 n°179/177	Loeffel	994 m <sup>2</sup>
Section 13 n°461/61	rue Jean-Baptiste Dumaire	497 m <sup>2</sup>
Section 13 n°552/61	rue Jean-Baptiste Dumaire	1435 m <sup>2</sup>
Section 73 n°(2)/165	94 rue du Maréchal Foch	42 m <sup>2</sup>
Section 73 n°166	rue du Maréchal Foch	188 m <sup>2</sup>
Section 26 n°49	155 rue de France	534 m <sup>2</sup>
Section 72 n°151/94	80 rue du Général Leclerc	600 m <sup>2</sup>
Section 53 n°298	15 rue Antoine Laurent Lavoisier	1505 m <sup>2</sup>
Section 45 n°188/13	Heidenhaeusser	552 m <sup>2</sup>
Section 45 n°190/15	Heidenhaeusser	1050 m <sup>2</sup>
Section 45 n°193/15	Heidenhaeusser	4064 m <sup>2</sup>
Section 45 n°208/15	Heidenhaeusser	7323 m <sup>2</sup>
Section 45 n°97/1	Heidenhaeusser	2275 m <sup>2</sup>
Section 45 n°99/2	Heidenhaeusser	1152 m <sup>2</sup>
Section 45 n°105/5	Heidenhaeusser	3307 m <sup>2</sup>
Section 45 n°107/6	Heidenhaeusser	1261 m <sup>2</sup>
Section 45 n°109/7	Heidenhaeusser	3295 m <sup>2</sup>
Section 45 n°111/8	Heidenhaeusser	1340 m <sup>2</sup>
Section 45 n°113/9	Heidenhaeusser	236 m <sup>2</sup>
Section 45 n°115/10	Heidenhaeusser	2704 m <sup>2</sup>
Section 45 n°117/11	Heidenhaeusser	1290 m <sup>2</sup>
Section 45 n°119/12	Heidenhaeusser	1286 m <sup>2</sup>
Section 45 n°187/13	Heidenhaeusser	5758 m <sup>2</sup>
Section 45 n°189/15	Heidenhaeusser	1184 m <sup>2</sup>
Section 45 n°197/15	Heidenhaeusser	22790 m <sup>2</sup>
Section 45 n°198/15	Heidenhaeusser	60169 m <sup>2</sup>
Section 45 n°199/15	Heidenhaeusser	11600 m <sup>2</sup>
Section 45 n°202/15	Heidenhaeusser	1510 m <sup>2</sup>
Section 45 n°216/15	Heidenhaeusser	355680 m <sup>2</sup>
Section 45 n°382/4	Heidenhaeusser	1668 m <sup>2</sup>
Section 45 n°383/3	Heidenhaeusser	4655 m <sup>2</sup>
Section 45 n°384/3	Heidenhaeusser	515 m <sup>2</sup>
Section 45 n°385/3	Heidenhaeusser	1822 m <sup>2</sup>
Section 45 n°386/3	Heidenhaeusser	14838 m <sup>2</sup>
Section 23 n°78	7 rue des Vergers	1073 m <sup>2</sup>

Section 18 n°270/5	rue des Bouvreuils	668 m <sup>2</sup>
Section 18 n°271/5	rue des Bouvreuils	641 m <sup>2</sup>
Section 54 n°180/86	64 rue des Romains	355 m <sup>2</sup>
Section 18 n°305/5	rue de la Montagne	361 m <sup>2</sup>
Section 18 n°304/5	rue de la Montagne	301 m <sup>2</sup>
Section 12 n°131	39 rue Claire Oster	390 m <sup>2</sup>
Section 54 n°20	16 rue Saint Jean	2345 m <sup>2</sup>
Section 12 n°96	8 rue Thérèse	316 m <sup>2</sup>
Section 30 n°317/24	rue Sœur Perpétue	694 m <sup>2</sup>
Section 18 n°262/5	rue de la Montagne	2955 m <sup>2</sup>
Section 18 n°283/4	rue de la Montagne	1758 m <sup>2</sup>
Section 18 n°286/4	rue de la Montagne	1215 m <sup>2</sup>
Section 18 n°295/6	rue de la Montagne	9 m <sup>2</sup>
Section 54 n°138	9 rue Saint Jean	732 m <sup>2</sup>
Section 26 n°15	11 rue de Grosbliederstroff	80 m <sup>2</sup>
Section 26 n°106/16	rue de Grosbliederstroff	46 m <sup>2</sup>
Section 54 n°20	16 rue Saint Jean	2345 m <sup>2</sup>
Section 6 n°87	11 rue des Généraux Crémer	149 m <sup>2</sup>
Section 6 n°87	11 rue des Généraux Crémer	149 m <sup>2</sup>
Section 24 n°299/269	16 rue Paul Verlaine	635 m <sup>2</sup>
Section 21 n°187	17 rue du Blauberg	659 m <sup>2</sup>

## B - Tarifs périscolaires

Intervention de Mme l'Adjointe HEYMES MUHR :

« Depuis la rentrée 2010, la tarification du périscolaire, le midi, est dégressive et comporte 6 tranches tarifaires allant de 2,40 € à 6 €. La tarification périscolaire du soir se décline également en 6 tranches allant de 1,80 € à 4,50 € selon le quotient familial.

Le Service Jeunesse a mené une étude comparative sur les tarifs pratiqués par d'autres villes de Moselle.

Je citerai deux exemples parmi d'autres :

- Forbach propose 3 barèmes : 5 €, 5,50 € et 6 €.
- Montigny les Metz propose 1 tarif pour les maternelles à 5,50 € et 1 tarif pour les élémentaires à 4,50 €.

A travers nos tarifs, nous essayons de coller au plus près des besoins et des réalités des familles.

Nous pourrions examiner l'intégralité du tableau comparatif lors de la Commission Scolaire. »

## **C – Cycle locaux d’accompagnement à la scolarité**

Intervention de Mme l’Adjointe HEYMES MUHR :

« Lors du dernier Conseil Municipal, une discussion s’était engagée sur nos actions et notre engagement qui avaient été qualifiés de différenciés sur la rive droite et la rive gauche. Nous avons alors précisé que nous attendions une réponse de la CAF pour un subventionnement (demande réétudiée suite à un premier rejet) qui permettrait de mettre en place une deuxième séance par cycle sur la rive gauche à l’instar de ce qui se pratique sur la rive droite.

Nous avons reçu cette réponse et avons obtenu une subvention complémentaire de 6 170 €. Aussi, nous pouvons, dès le mois de novembre, mettre en place deux séances d’accompagnement à la scolarité pour les élèves des écoles suivantes :

- Ecole Montagne Supérieure : 1 groupe de 15 enfants de CP et CE1
- Ecole Montagne Supérieure : 1 groupe de 15 enfants de CE2 – CM1 et CM2
- Ecole du Blauberg : 1 groupe de 15 enfants de CP au CM2
- Ecole des Vergers : 1 groupe de 15 enfants de CP au CM2

Soit 60 élèves de 6 à 11 ans, habitant Beausoleil, Cité de la Forêt et Quartier Molière qui bénéficieront d’un accompagnement renforcé.

Le surcoût pour la Ville s’élèvera à 3 523 €.

## **29.- Divers**

### **A – Projet pédagogique européen COMENIUS de l’école élémentaire de la Montagne Supérieure – Subvention de la C.E.E. – Encaissement et reversement par la Ville de Sarreguemines**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Marie-Thérèse HEYMES,

#### **Décide à l’unanimité**

- de prendre acte de la candidature de l’école élémentaire de la Montagne supérieure au projet pédagogique européen dans le cadre du Programme d’Education et de Formation Tout au Long de la Vie (2012-2014) portant sur la réalisation de l’activité « Partenariats scolaires multilatéraux Comenius », subventionnée à hauteur de 25 000 € maximum par la C.E.E. par l’intermédiaire de l’Agence-Europe-Education-Formation France ;

- d’inscrire au budget par décision modificative la ou les subventions à intervenir, et dans l’immédiat, un acompte de 20 000 €, encaissé au titre d’un préfinancement représentant 80% du montant, à savoir :

- en recette : chap. 77 – Sous-rubrique 212 – Nature 7788 Autres produits exceptionnels,
- et en dépense : Chap. 67 – 212 – 678 – Autres charges exceptionnelles,

- de reverser à l’école la subvention encaissée, soit la somme de 20 000 € ;

- d’inscrire au BP 2014 le solde de la subvention, soit 5 000 €, en dépenses et en recettes aux comptes indiqués ci-dessus,

- d’autoriser le maire ou l’adjoint délégué à signer tous documents, contractuels ou autres, relatifs à ce dossier.

## **B – Actualisation de l'état des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier des assistants d'enseignement artistique,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

### **Décide à l'unanimité**

- de procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2012 :

- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe (cor) à 9/20<sup>ème</sup> en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à 7/20<sup>ème</sup> ;
- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 9/20<sup>ème</sup> (trombone - tuba) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet de 7/20<sup>ème</sup> ;
- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17/20<sup>ème</sup> (alto) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 19/20<sup>ème</sup> ;
- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 18/20<sup>ème</sup> (violoncelle) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 4/20<sup>ème</sup> (contrebasse) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3/20<sup>ème</sup> ;
- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 10/20<sup>ème</sup> (harpe) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 7/20<sup>ème</sup> ;

- d'actualiser l'état des effectifs en ce sens.

## **C – Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la délibération du Conseil Municipal point n°2 du 17 septembre 2012,

Vu les précisions apportées,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 octobre 2012

## **Décide à l'unanimité**

- de rapporter la précédente délibération point n°2 du 17 septembre 2012
- de valider le projet de convention entre la Ville et la Trésorerie Municipale portant sur les conditions de recouvrement des produits
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

### **D – Port de Plaisance de Sarreguemines –renouvellement de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu sa délibération du 21 avril 2011 relative au renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial par les installations du port de plaisance,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il y a donc lieu de la renouveler pour une nouvelle période en attendant l'achèvement de la procédure de délégation de service public lancée par VNF,

## **Décide à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer, avec Voies Navigables de France, une nouvelle convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public fluvial pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2013.

### **E – Délégation du droit de préemption au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences – 57/60 rue Edouard Jaunez**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 10 octobre 2012 par l'étude notariale THIBIERGE et Associés de Paris, portant sur la vente, en zone industrielle, d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, de magasin, d'atelier et de stationnement, situé 57/60 rue Edouard Jaunez sur un terrain cadastré Section 13, parcelle N°525 d'une contenance de 13 959 m<sup>2</sup>.

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences qui sollicite la délégation, à son profit, du droit de préemption dont bénéficie la Ville et ce dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de zone d'activité,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Sarreguemines approuvé le 29 mars 1982 et modifié le 10 mai 2010,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée le 8 août 1989,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 3 décembre 1987 relative au maintien et à l'extension du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

### **Décide à l'unanimité**

- de déléguer le droit de préemption dont bénéficie la Ville et portant sur un ensemble immobilier, situé 57/60 rue Edouard Jaunez sur un terrain cadastré Section 13, parcelle N° 525 d'une contenance de 13 959 m<sup>2</sup> et n zone industrielle au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de zone d'activité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette délégation

-----

**Le Député-Maire,  
Céleste LETT**

**La Secrétaire  
Marie-Catherine  
GROUSELLE**



**VILLE DE SARREGUEMINES**  
**COMPTE RENDU DE LA 42<sup>e</sup> SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 DECEMBRE 2012**

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Approbation du compte rendu de la 41<sup>e</sup> séance du Conseil Municipal
- 2.- Désignation d'un délégué au sein de l'association « Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs France (JECPJ-France)
- 3.- Décision modificative – indemnités de sinistre
- 4.- Mise aux normes du Funérarium – Virements de crédits par voie de décision modificative
- 5.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2013
- 6.- Adoption du système commercial FreizeitCard/Carte Loisirs en Grande Région
- 7.- Dispositif transfrontalier d'apprentissage de la langue du voisin – TRILINGUA 2012 – 2014 –  
Signature de l'avenant n°3 à la convention – Autorisation du Conseil Municipal
- 8.- Projet pédagogique COMENIUS de l'école élémentaire de la Montagne Supérieure -  
Subvention de la C.E.E. – Encaissement et prise en charge des dépenses de la Ville –  
Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2012
- 9.- Subvention pour la création d'un jeu de société éducatif sur l'Art
- 10.- FISAC – Décision modificative
- 11.- Attribution de subventions – Ticket Sport Culture
- 12.- Demandes d'avances sur subventions 2013
- 13.- Prise en charge de deux formations BAFA
- 14.- Participation financière : classes « Environnement » - Exercice 2013
- 15.- Adhésion au Groupement de Défense Sanitaire de la Moselle (GDS)
- 16.- Fonds de concours de la CASC pour la mise en accessibilité – Programme 2011-2013
- 17.- Convention de servitude avec ERDF – Poste Casino
- 18.- Convention avec ERdF pour l'extension d'une alimentation du réseau public d'électricité  
(Carré Louvain)
- 19.- Convention de déneigement pour le compte de la CASC de la zone industrielle
- 20.- Etat de Prévisions des coupes 2013 et état d'assiette des coupes 2014 – Programme des  
travaux d'investissement et d'entretien 2013 en forêt communale
- 21.- Cession d'un terrain en zone industrielle au profit de la SCI BATINUM
- 22.- Usage du droit de priorité par la Commune de Sarreguemines relatif à la cession d'un terrain  
appartenant à l'Etat, sis au lieu-dit « Heidenhaeuser »
- 23.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 24.- Divers  
Néant

**Par convocation en date du 30 novembre 2012, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 10 décembre 2012 à l'occasion de sa 42<sup>ème</sup> séance plénière.**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean Claude (à partir du point n° 12), ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie (à partir du point n°7), DEGOTT Christine, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, GRABOSKI Julie, LUDWIG René, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René, GUNTHER Henri,

Ont donné procuration :

M. STEINER	à Monsieur le Député-Maire
M. CUNAT	à M. ZINGRAFF (jusqu'au point n°11)
M LIMBACH	à M. HENNARD
Mme VILHEM-MASSING	à Mme LOTT
Mlle ETTAURI	à M. PEIFFER
Mlle BEN ALI	à M. BUCHHEIT Jean-Marie
Mme BECKERICH	à M. LUDWIG

Etait excusé : M. PETER

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KALIS, Chargée de Mission auprès de la Direction Générale des Services, LIEBGOTT, Responsable du Service Jeunesse, MAZUY, Responsable « Politique de la Ville », PEIFFER, Responsable du Service Scolaire et des Cultes, ROHR, Responsable du service Population/Etat-Civil, SCHMIDT, Responsable du Service Financier, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, THEVENIN du Service des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives, KREMER Marc, Directeur du CCAS, SPREDER, du Service des Ressources Humaines, WILL, de la Direction Générale des Services

-----

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mlle Julie GRABOSKI, Monsieur le Député-Maire présente à l'assemblée Mme Danièle BECHER qui a intégré, au 1<sup>er</sup> décembre 2012, les effectifs de la Mairie en qualité de responsable des Marchés Publics. Elle remplace à ce poste Mme Suzanne KALIS, nouvellement affectée à la Direction Générale des Services en qualité de chargée de mission auprès du Directeur Général. Mme BECHER a travaillé successivement dans la fonction publique d'état au Ministère de l'Agriculture, de 1981 à 2007, où elle s'occupait des Marchés publics. Puis, en 2007 elle a intégré la fonction publique territoriale en prenant la responsabilité de la cellule Marchés Publics à la mairie de Saint Avold. « Vous êtes affectée à une mission particulière, sensible et pointue. Je compte sur votre compétence pour répondre à nos attentes et à celles des élus. Bienvenue à vous. »*

-----

## 1.- Approbation du compte rendu de la 41<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal

**M. ROUMEAS** indique qu'il s'opposera et demande la parole afin de justifier son vote : « Je considère que le résumé de mon intervention dans le point n°6 concernant les assurances sur les risques statutaires est indigne d'un véritable compte rendu des débats et est une insulte à la démocratie. »

**Monsieur Le Député-Maire** rétorque : « Je ne laisserai pas insulter mes fonctionnaires qui font des comptes rendus succincts, synthétiques, qui se veulent le reflet de ce qui se dit ici ! »

Le compte rendu de la 41<sup>ème</sup> séance est approuvé sous **3 oppositions et une abstention**.

## 2.- Désignation d'un délégué au sein de l'association « Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs France (JECPJ-France)

Avant de passer au vote, **Monsieur le Député-Maire** propose à l'assemblée, comme le permettent les textes, de procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletins secrets. L'assemblée donne son accord **à l'unanimité**.

Puis, **Monsieur le Député-Maire** propose la candidature de M. Jacques MARX comme délégué de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu sa délibération en date du 18 septembre 2006 décidant l'adhésion à l'association « Journées Européennes de la Culture Juive –France »,

Vu les statuts de l'association précitée, et notamment ses articles 5 et 12 relatifs à la composition de l'association et de son assemblée générale,

### Décide à l'unanimité

- de renoncer au scrutin secret et de procéder au vote à main levée pour la désignation ci-après.
- de désigner comme délégué de la Ville au sein de l'association « Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs –France (JECPJ - France) » Monsieur Jacques MARX.
- M. MARX pourra se faire représenter par un autre membre de l'association conformément à l'article 12 des statuts de cette association.

-----

**M. Jacques MARX** déclare : « Monsieur le Député-Maire, je vous remercie ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal pour m'avoir désigné. J'espère que je serai à la hauteur de la tâche qui m'est confiée et je vous invite tous, déjà, à venir aux manifestations de 2013. »

## 3.- Décision modificative – indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

## Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
ACCIDENT Véhicule 202AHE57 SIN.31/12	01/08/2012	1 504,73 €	011/814	61551	21 AG	1 504,73 €	7788
VANDALISME Ecole Mat Petit Prince SIN.35/12	21/08/2012	6 889,60 €	011/211	61522	12EN	6 889,60 €	7788
DEGRADATION Accident RUDEN T. SIN.28/12	28/06/2012	11 628,00 €	011/8220	61558	21VO	11 628,00 €	7788
DEGATS DES EAUX Musée des Techniques SIN.06/12	13/02/2012	264,00 €	011/3221	61522	MUSE	264,00 €	7788
DEGATS DES EAUX Périscolaire Montagne SIN.06/12	13/02/2012	316,00 €	011/64 33	61522	13SJ	316,00 €	7788
VANDALISME Ecole ABCM SIN.41/12	13/09/2012	3 865,00 €	011/212	61522	12EN	3 865,00 €	7788
BRIS DE GLACE Hôtel de Ville SIN.40/12	11/06/2012	2 489,00 €	011/0201	61522	21AG	2 489,00 €	7788
BRIS DE GLACE Eglise de Welferding SIN.45/12	04/10/2012	2 212,01 €	011/0251	61522	12EN	2 212,01 €	7788

Total : 29 168,34 €

Total : 29 168,34 €

#### 4.- Mise aux normes du Funérarium – Virements de crédits par voie de décision modificative

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2012

## Décide à l'unanimité

- D'autoriser les virements de crédits budgétaires du chapitre 23 au chapitre 21, par voie de décision modificative, concernant le budget principal 2012, section d'investissement, pour la réalisation des travaux d'aménagement et de mise aux normes du funérarium, comme suit :

- dépenses diminuées au chapitre 23 :
  - columbarium - 15 000 € compte 0260/ 23128/ CIMCOL12/ 3CIM
  - casino - 10 000 € compte 33 21/231318/ CASTRA12/ 14DC
- dépenses augmentées au chapitre 21 :
  - funérarium HT + 20 903 € compte 0262/ 21318/ FUNERA12/ 3CIM
  - funérarium TVA + 4 097 € compte 0262/ 2762 / MOUVFIN/ 3CIM
  - L'exploitation du funérarium est un service délégué et de ce fait la TVA fera l'objet d'une récupération fiscale par l'intermédiaire du délégataire.

- de charger Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué de la mise en application de la présente délibération.

## 5.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2013

**M. KAMBLOCK** sollicite la possibilité de scinder le vote de ces tarifs qui « concernent des domaines disparates et répondent à des volontés et à des conditions différentes ». Il indique également découvrir l'intégralité des tarifs dont il ne disposait pas lors de la Commission des Finances.

**Monsieur le Député-Maire** répond qu'il proposera un vote global, libre à M. KAMBLOCK de l'approuver ou non. « Ces tarifs ont été discutés en commission et résultent du travail des services en concertation avec leurs Adjointes respectifs. »

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** rappelle à M. KAMBLOCK qu'il lui a été remis, lors de la Commission des Finances, un document de synthèse dans lequel figurait l'ensemble des tarifs proposés.

**M. KAMBLOCK** assure que même s'il les a eus en sa possession, il ne les a pas lus. Il souhaite donc revenir sur quelques points.

**Monsieur le Député-Maire** l'avertit qu'il n'entend pas reprendre, détail par détail, chaque tarification. « Les discussions doivent se faire en commission. »

S'agissant du Fonds d'Intervention Architecturale, **M. KAMBLOCK** note que le tarif augmente de 7,2 %, pourcentage qu'il qualifie de « haut » et demande si la vérification qu'il avait déjà sollicitée en commission, a été faite.

**M. KIENY** parle d'un rattrapage.

**Monsieur le Député-Maire** rappelle qu'il s'agit de subventions et que par le biais de cette augmentation, s'exprime une volonté politique de la Ville de participer davantage aux efforts des citoyens qui entreprennent des ravalements de façades ou des rénovations de toiture.

**M. KAMBLOCK** indique que pour cette raison notamment, il aurait souhaité un vote scindé. Au sujet des redevances d'assainissement, il demande qu'on lui rappelle les taux appliqués précédemment pour l'eau industrielle et l'eau potable.

**M. EBERHART** répond que le pourcentage traditionnellement appliqué tournait autour de 2 à 2,5 %. En ce qui concerne les 2,22 % préconisés pour l'eau industrielle, ce taux correspond à l'augmentation réelle issue de la formule de révision des prix du contrat de délégation de service public de l'eau. Quant aux 6,33 %, pour l'eau potable, ce taux a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 pour financer les travaux de mise en place de la sectorisation du réseau d'eau potable.

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** précise que les tarifs de la surtaxe communale pour l'eau potable étaient de 0,3 et passeront à 0,319 et pour l'eau industrielle, ils évolueront de 0,09 à 0,092.

**M. KAMBLOCK** s'interroge sur les tarifs relatifs à la publicité extérieure, qui pour certains baissent, alors que d'autres augmentent.

*M. KIENY explique que la tarification de la TLPE découle de la mise en application d'une loi. Les tarifs évoluent progressivement d'année en année jusqu'à atteindre un seuil fixé. La baisse de certains d'entre eux correspond à une volonté de moins taxer les petites surfaces, notamment celles des commerçants du centre ville.*

*Mme MOUZARD demande si une association qui possède son propre contrat responsabilité civile pour l'organisation de manifestations en dehors de ses locaux d'activités habituels, devra néanmoins s'acquitter de l'assurance prévue dans les tarifs pour les salles du Casino.*

*M. BUCHHEIT Jean-Marie répond que si l'association produit une attestation d'assurance pour la manifestation organisée, elle n'a pas besoin de se sur-assurer. Le tarif indiqué l'est pour les associations qui ne peuvent justifier d'une couverture pour l'évènement.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition de la Commission des Finances,

### **Décide sous 1 opposition et 3 abstentions**

- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2013 selon document détaillé ci-annexé.

## **6.- Adoption du système commercial FreizeitCard/Carte Loisirs en Grande Région**

*M. MOULAY s'enquiert du coût de la carte et demande quels sont les sites concernés hors frontière.*

*M. CUNAT répond que le périmètre d'action englobe : la Sarre, la Lorraine, le Luxembourg, la Rhénanie Palatinat.*

*M. THEVENIN présente le fascicule remis avec la carte et précise que les équipements concernés peuvent être des musées, des centres nautiques, de l'hébergement.... La carte coûte 14 € pour 24 heures et peut s'avérer particulièrement intéressante pour quelqu'un qui prendrait un package avec hébergement.*

*M. MOULAY souligne qu'il y a des dispositifs qui intègrent également les moyens de transport.*

*Monsieur le Député-Maire précise que ce dispositif existe déjà sur le territoire de l'Eurodistrict.*

*M. KAMBLOCK demande si l'on dispose d'une simulation pour savoir à partir de quel moment le dispositif devient intéressant pour la Ville.*

*Monsieur le Député-Maire indique avoir fait la même demande à ses services. Toutefois, un bilan ne pourra être fait qu'à l'issue de la période d'engagement soit 1 an reconductible. A l'issue de la période de partenariat, la Ville pourra revoir sa décision au vu des résultats.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture

Vu l'avis des commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- d'adhérer au réseau des partenaires de la FreizeitCard/Carte Loisirs et de verser le montant de 280 euros par établissement, soit 560 euros pour les deux musées.

## **7.- Dispositif transfrontalier d'apprentissage de la langue du voisin – TRILINGUA 2012 – 2014 – Signature de l'avenant n°3 à la convention – Autorisation du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES,

Vu l'avis favorable des Commissions

### **Décide à l'unanimité**

d'autoriser M.le Député-Maire ou Mme l'Adjointe déléguée à signer la convention « TRILINGUA » Avenant n°3.

## **8.- Projet pédagogique COMENIUS de l'école élémentaire de la Montagne Supérieure - Subvention de la C.E.E. – Encaissement et prise en charge des dépenses de la Ville – Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2012**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES,

Vu la Fiche technique afférente à la Gestion des subventions Comenius dans les établissements scolaires – Version du 12/09/2008.

Considérant que la délibération du Conseil municipal prise le 22 octobre 2012 n'est pas conforme aux modalités fixées par cette fiche technique,

### **Décide à l'unanimité**

- de rapporter la délibération du 22 octobre 2012,
- de prendre acte de la candidature de l'école élémentaire de la Montagne supérieure au projet pédagogique européen dans le cadre du Programme d'Education et de Formation Tout au Long de la Vie (2012-2014) portant sur la réalisation de l'activité « Partenariats scolaires multilatéraux Comenius », subventionnée à hauteur de 25 000 € maximum par la C.E.E. par l'intermédiaire de l'Agence-Europe-Education-Formation France
- d'inscrire au budget par décision modificative la ou les subventions à intervenir, et dans l'immédiat, un acompte de 20 000 €, encaissé au titre d'un préfinancement représentant 80% du montant, à savoir :
  - en recette : chap. 74 – Sous-rubrique 2121 – Nature 7478 Participation autres organismes,
  - et en dépense : Chap. 011 – 2121 – 6064 Fournitures Administratives (500 €), 6067 Fournitures Scolaires (2000 €), 6232 Fêtes et Cérémonies (500 €) et 6251 Voyages et déplacements (17000 €),
- d'inscrire au BP 2014 le solde de la subvention, soit 5 000 €, en dépenses et en recettes aux comptes indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents, contractuels ou autres, relatifs à ce dossier.

## 9.- Subvention pour la création d'un jeu de société éducatif sur l'Art

*M. KAMBLOCK* demande à qui reviendraient les droits sur ce jeu en cas de succès.

*M. CUNAT* cite le Conseil Général en tant qu'organisme de tutelle du collège.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat le 2 février 2007,

Vu le Projet de Réussite Educative validé le 14 avril 2009,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

### Décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention au collègue Jean Jaurès d'un montant de 500 € pour la création d'un jeu de société éducatif sur l'Art

- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Politique de la Ville).

## 10.- FISAC – Décision modificative

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Vu ses précédentes délibérations des 23 octobre 2006, 26 novembre 2007, 2 juin 2008, 28 juin 2010, 25 octobre 2010, 21 février 2011, 16 janvier 2012, 26 mars 2012,

Vu la convention signée avec l'Etat le 11 décembre 2007,

Vu sa délibération du 17 septembre 2012 décidant l'inscription des crédits au compte 204 en dépenses et en recettes,

Considérant que le compte 204 ne reçoit pas de recettes,

### Décide à l'unanimité

- de modifier sa délibération du 17 septembre 2012 comme suit :

- de verser la somme de 5.221 € aux commerçants concernés de la façon suivante :

	<b>Etablissement</b>	<b>Subvention</b>
1	DON CAMILLO	1.141 €
2	VERSION CUISINE	829 €
3	BRASSERIE DE LA MAIRIE	608 €
4	VIA AUTOMOBILE	525 €
5	CAFE LE CENTRAL	1.081 €
6	BOB VAPEUR	28 €
7	STYLE & CHIC	303 €
8	INN COLLECTION	705 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5.221 €</b>



- d'inscrire cette somme par voie de Décision Modificative comme suit :

- En dépenses : au compte 678 (chapitre 67, sous rubrique 90 0, service 11FI).
- En recettes (participation de l'Etat) : au compte 7788 (chapitre 77, sous rubrique 90 0, service 11FI).

## 11.- Attribution de subventions – Ticket Sport Culture

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF

Vu l'avis des commissions,

### Décide à l'unanimité

- d'attribuer aux associations ayant participé au dispositif « Ticket Sport Culture », les subventions suivantes pour l'année 2012 :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
ASSA	Athlétisme	669
Ailes Sgmes	Aéromodélisme	321
Amis du Musée et des Arts	Archéologie Préhistoire	693
Arts et Loisirs	(...)	2578
As Badminton	Badminton	3407
As Basket	Basket	1745
ASF 93	Football	625
Asso Gymnastique	Gymnastique	2123
Asso Tennis	Tennis	1926
Asso Tennis de table	Tennis de table	2839
CLUB BB15003	Maquettes	180
Boxing club	Boxe	123
Cercle de Billard	Billard	313
Cercle d'escrime	Escrime	247
Cercle Nautique	Natation	667
Cercles d'Echecs	Echecs	1070
Equitation Sgmes Jump	Equitation	379
Foyer Culturel	(...)	3877
Judo Club	Judo	1383
Karaté Club NWK	Karaté	189
La Perche Soleil	Pêche	370
Lutte	Lutte	185
Radio Club	Radio	309
Rowing Kayak Club	Kayak	329
Sarre Aqua	Aquariophilie	522
Skate	Skate	165
Sprinter Club	Cyclisme	576
Taekwondo	Taekwondo	123
Triathlon Club	Triathlon	67
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28000</b>

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio-culturelles) article 65742 (subventions de fonctionnement droit privé, animation spectacle).

## 12.- Demandes d'avances sur subventions 2013

**M. MOULAY** relève que la Société des Œuvres de Vacances de Sarreguemines (SOVS) passe d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € en 2012 à 200 000 € en 2013 avec un impact conséquent sur l'avance sollicitée. Il demande par quels arguments l'association a justifié une telle augmentation de sa requête financière.

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** explique qu'auparavant, le directeur de la structure était un agent municipal rémunéré par la Ville. Après le départ à la retraite de cet agent, un nouveau directeur a été recruté directement par la SOVS qui assume par ailleurs la charge intégrale de son salaire. « Ce changement n'avait pas été prévu au BP 2012, cela a créé un besoin de financement qu'il convient de combler en 2013 en prenant en compte naturellement le versement de la subvention complète ».

**M. MOULAY** demande s'il s'agit là d'une subvention d'équilibre ponctuelle.

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** répond que pour l'instant elle sera reconduite car le salaire du directeur, entièrement à la charge de la SOVS depuis février 2011, représente à peu près le montant de la subvention 2012 versée par la Ville soit 60 000 € alors que parallèlement, les recettes n'ont pas augmenté en conséquence.

**Monsieur le Député-Maire** prône l'objectivité en rappelant qu'auparavant, l'apport de la Ville à la SOVS incluait le paiement du salaire du directeur et le versement d'une subvention.

Désormais, la rémunération du responsable et les charges afférentes sont puisées dans le budget propre de l'association. Il ajoute que la Ville s'est donné un délai pour essayer de remettre à flot le fonctionnement de la SOVS. « Pour l'instant, le directeur a pour mission d'atteindre l'équilibre mais ce n'est pas encore le cas. On tirera des conclusions à l'issue du délai fixé. Si le challenge ne devait pas être atteint, nous avons d'autres pistes, notamment celle de faire entrer dans la SOVS la commune de Labaroche qui par le passé a fait part de son intérêt pour cet ensemble immobilier. Nous reprendrions alors les discussions. Aujourd'hui, notre souhait c'est de maintenir Labaroche, mais ce ne sera pas contre toute logique le moment venu. »

**M. MOULAY** fait part de son souhait de disposer de plus d'éléments quant aux appointements du directeur.

**M. HENNARD** précise qu'il perçoit un salaire de cadre. Il indique que les recettes du centre ont progressé de 40 % de 2011 à 2012.

**M. KAMBLOCK** demande si l'augmentation de 140 000 € de la subvention totale pour 2013 sert également, au-delà de la compensation du salaire du directeur, à combler un déficit. Par ailleurs, il souhaiterait connaître les statuts de la SOVS.

**M. HENNARD** répond que la subvention permettra, aussi, de couvrir le déficit cumulé depuis février 2011. Il indique par ailleurs que la SOVS est une association à laquelle chacun peut adhérer.

**M. MOULAY** constate que la requête de l'ASF 93 a augmenté de 20 % par rapport à l'an dernier ; il demande si cela est lié au décalage budgétaire qu'il y a eu précédemment et si l'on s'oriente vers un équilibre des finances.

**M. ZINGRAFF** confirme que le service des sports suit de très près ce qui est dit et fait. Le club a justifié sa demande « qui ne présage en rien d'une augmentation de la subvention globale 2013. »

**M. MOULAY** indique avoir reçu, avec ses colistiers, un courrier par lequel les dirigeants du club les interpellaient suite à leur désaccord sur le versement d'une subvention d'équilibre. « Il faut bien évidemment donner aux associations les moyens de se suffire mais si d'aventure, elles ne gèrent pas bien leur budget, eh bien, il faut les laisser se dépatouiller et reporter éventuellement sur les licenciés les écarts qu'il y a pu avoir. Ce n'est pas à la collectivité de financer le manque de rigueur. »

**Monsieur le Député-Maire** s'accorde à dire qu'il faut de la rigueur dans la gestion : «le dire est une chose mais quand cette rigueur a fait défaut, est-ce qu'il faut pénaliser les nombreux jeunes licenciés dans ce club ? Il y a l'évocation théorique à laquelle j'ai envie de souscrire, mais il y a dans la réalité une quasi impossibilité de l'appliquer d'une manière aussi dure. »

**M. MOULAY** : «La démocratie dans une telle démarche imposerait aux licenciés de réprover leurs dirigeants s'ils ne sont pas compétents, c'est cela le but. Il faut mettre en place des rouages qui permettent d'assurer une certaine pérennité du club. »

**M. ZINGRAFF** confirme la nécessité d'avoir un contrôle sur les questions financières, mais insiste sur la mission de dialogue qui doit prévaloir aussi bien avec les dirigeants qu'avec les licenciés « pour que la situation soit la meilleure et la plus transparente possible.

**M. MOULAY** demande des explications sur l'écart existant entre la demande 2013 du CCAS qui porte sur 300 000 € alors que celle de 2012 atteignait 450 000 €.

**M. KREMER** explique qu'en 2012, le CCAS avait prévu « un peu plus large », mais n'a finalement pas « consommé » la totalité de l'enveloppe. Il reste environ 200 000 € dans les comptes de la Ville, cette somme correspondant au projet de jardins pédagogiques qui n'a pas été réalisé. Pour 2013, en calculant au plus juste la trésorerie nécessaire pour le premier trimestre, les 300 000 € devraient suffire jusqu'au vote du budget.

**Monsieur le Député-Maire** profite de cette occasion pour rendre hommage à M. KREMER et à Mme NICKLAUS, Adjointe, pour « leur gestion exemplaire du CCAS. »

**M. KREMER** ajoute qu'il réinscrira le projet de jardins pédagogiques pour 2013. Le CCAS a déposé en ce sens une nouvelle demande de subvention auprès du FEDER afin d'obtenir des moyens supplémentaires qui viendront s'ajouter aux financements de la Ville.

**M. KAMBLOCK** s'enquiert de la situation du centre social.

**M. BUCHHEIT Jean-Marie** l'informe qu'une réunion a été organisée, au cours de laquelle le centre social a fait part de difficultés notamment financières. Deux arguments ont été avancés : un problème de trésorerie lié au versement échelonné des subventions et un fonctionnement financier sur l'année scolaire. Il est donc proposé de verser une avance sur 2013 liée aux projets en plus de l'avance habituelle pour le fonctionnement général. L'association ne disposant pas de trésorerie d'avance pour le paiement des salaires en janvier, il est également proposé de verser une avance pour 6 mois.

**M. MOULAY** réitère sa demande concernant une présentation aux élus de cette structure qui pour l'instant lui apparaît un peu nébuleuse.

**M. CUNAT** indique que le centre social a dû faire face au départ totalement inattendu de son directeur le 30 novembre 2012. La Ville se doit d'accompagner l'association jusqu'à un nouveau recrutement, sachant que le Président, qui s'investit déjà beaucoup, ne peut pas tout faire. « Nous reviendrons vers la commission, car nous devons être attentifs à cette structure et nous ne serons pas de trop pour étudier ensemble les orientations à prendre. »

**Monsieur le Député-Maire** ajoute que les services de la Ville ainsi que les partenaires du centre social, notamment la CAF, essayent de trouver des solutions afin d'améliorer son fonctionnement. Différentes pistes émergent quant à la gestion. « Nous ne voudrions surtout pas que l'outil que nous avons créé et qui représente un coût, ne soit pas utilisé avec un maximum d'efficacité. Je pense que nous partageons tous cet objectif. »

**Mme Mouzard** suggère que la Ville reprenne éventuellement une partie des missions qu'elle a déléguées au centre social « pour alléger le fardeau qui pèse sur cette structure dont les missions sont très importantes, peut-être trop pour l'heure. »

**Monsieur le Député-Maire** évoquant clairement le périscolaire, admet que c'est une piste qui a toutefois d'autres inconvénients. Il rappelle qu'au départ, il y avait une volonté de partenariat avec l'association. Pour l'heure, il souhaite laisser les adjoints compétents réfléchir à ce sujet.

**M. CUNAT** : « je m'engage ce soir devant vous à réunir cette commission, car son rôle sera important pour prendre les orientations ensemble. Nous n'excluons aucun scénario. On ne peut pas laisser les choses en l'état et nous sommes tous préoccupés. En ce qui concerne l'avance sur subvention, ne leur mettons pas la tête sous l'eau et votons cette délibération afin de leur permettre de payer les salaires du personnel. » M. CUNAT précise que les représentants de la Ville au Conseil d'Administration avaient en son temps voté contre les conditions de départ du directeur qui souhaitait une rupture négociée. « Nous avons trouvé que cela était inadmissible car s'il souhaitait partir, il devait démissionner. Mais nous n'étions pas majoritaires ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la commission des Finances,

**Décide à l'unanimité**  
**M. HENNARD et Mme NICKLAUS ne prennent pas part au vote**

- de verser les avances sur subventions 2013 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013 :

- <b>Société des Œuvres de Vacances :</b>	<b>100 000 €</b>
Chapitre : 65	
Rubrique : 423	
Article : 65744	
- <b>Aux Arts etc.</b>	<b>3 500 €</b>
Chapitre 65	
Rubrique 30 1	
Article 65744	
- <b>Centre Socioculturel</b>	<b>303 327 €</b>
Chapitre 65	
Rubrique 5220	
Article 65744	
- <b>A.S Sarreguemines Tennis</b>	<b>16 313 €</b>
Chapitre 65	
Rubrique 40 1	
Article 65744	
- <b>A.S.F. 93</b>	<b>30 000 €</b>
Chapitre 65	
Rubrique 40 1	
Article 65743	
- <b>CSL Beausoleil</b>	<b>6 000 €</b>
Chapitre 65	
Rubrique 0250	
Article 65744	
- <b>CCAS</b>	<b>300 000 €</b>
Chapitre 65	
Rubrique 5200	
Article 657362	
- <b>Interassociation de Sarreguemines</b>	<b>20 250 €</b>
Chapitre 65	
Rubrique 5220	
Article 65744	
- <b>Société Carnavalesque</b>	<b>6 250 €</b>
Chapitre 65	
Rubrique 95 0	
Article 65742	
- <b>Tir à l'arc</b>	<b>1 000 €</b>
Chapitre 65	
Rubrique 40 1	
Article 65744	
<b>Total</b>	<b>786 640 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions afférentes au versement des avances sur subvention 2013

### 13.- Prise en charge de deux formations BAFA

*M. KAMBLOCK* demande s'il est nécessaire de passer par les associations, d'autant qu'un financement direct par la Collectivité permettrait d'avoir, éventuellement, un contrôle sur la formation et de pérenniser ce type de programme.

*Monsieur le Député-Maire* répond que juridiquement, la Ville ne peut pas verser directement à une personne.

*M. ZINGRAFF* préfère que les associations sportives participent à ce genre d'initiative, « car cela souligne encore une fois le travail social mené en relation avec le tissu sportif et associatif. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

#### Décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention de **1 000 €** au club de lutte pour la prise en charge d'une formation Bafa
- d'accorder une subvention de **1 000 €** au Racing club pour la prise en charge d'une formation Bafa

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 :

- **2 000 €** sont disponibles sur la ligne « contrat éducatif local » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742,

### 14.- Participation financière : classes « Environnement » - Exercice 2013

*M. KAMBLOCK* se félicite de l'augmentation de la participation du Conseil Général, qui passe de 42,50 € à 51,00 €.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

#### Décide à l'unanimité

- que la municipalité participera au financement de classes « environnement » dans son Centre d'Accueil et de Vacances « Les Genêts » à Labaroche dans les conditions suivantes :
  - l'élève sera sarregueminois et fréquentera un des groupes scolaires de la ville.
  - la participation de la Ville sera de 110 € par élève et par semaine.
- d'inscrire au BP 2013, la subvention d'un montant de 22 000 €, chapitre 65-rubrique 2550, article 65740.

### 15.- Adhésion au Groupement de Défense Sanitaire de la Moselle (GDS)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

#### Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à adhérer au Groupement de Défense Sanitaire de la Moselle moyennant une cotisation forfaitaire de 10 € pour l'année 2012, et à renouveler l'adhésion annuelle par le versement de la cotisation correspondante.

## 16.- Fonds de concours de la CASC pour la mise en accessibilité – Programme 2011-2013

*M. KAMBLOCK regrette que l'aménagement de portes automatiques pour les accès au Carré Louvain et notamment à la Médiathèque ne soit toujours pas réalisé.*

*M. CUNAT indique que la CASC l'a prévu dans le BP 2013.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2011 instaurant un fonds de concours pour la mise en accessibilité des voiries, espaces et bâtiments publics,

Vu la décision du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 modifiant le règlement du fonds de concours,

### Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Député-Maire à solliciter de la Communauté d'Agglomération au titre du programme 2011-2013, la subvention de 15 000 € dans le cadre du fonds de concours pour la mise en accessibilité, à l'appui d'un dossier reprenant les opérations réalisées en 2012 à savoir :

- Aménagement d'un tronçon de trottoir, rue Poincaré à hauteur de l'ancien abattoir pour assurer la continuité du cheminement piéton avec la Route de Nancy.
- Réalisation d'une rampe d'accès à l'école de la Montagne Supérieure
- Réalisation d'une rampe d'accès aux locaux de l'association des Travailleurs Transfrontaliers.

## 17.- Convention de servitude avec ERDF – Poste Casino

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

### Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention de servitude avec ERDF pour le poste du Casino

## 18.- Convention avec ERdF pour l'extension d'une alimentation du réseau public d'électricité (Carré Louvain)

*M. MOULAY demande si les caves appartiennent à des propriétaires privés ou à la Ville, car la convention ne mentionne pas les conditions liées à cette servitude en cas de mutation de propriété.*

*M. KIENY indique que les caves appartiennent à l'exploitant de la galerie qui est lui-même signataire d'une convention avec ERDF pour la partie le concernant.*

*M. MOULAY estime que cette convention privée devrait être annexée à celle de la Ville afin d'avoir le cheminement global du réseau alimentant la rue Sainte Croix « ne serait-ce que pour des raisons de sécurité car, en cas de problème, la Ville reste responsable de la sécurité de ses administrés. »*

*M. FLAUDER indique que la Ville a déjà des servitudes de par l'acquisition du Carré Louvain en VEFA. En effet, une servitude était incluse pour un cheminement de câbles ERDF entre le transformateur qui se trouve dans la rampe d'accès et le centre de la travée en sous-sol. »*

*M. MOULAY insiste sur la nécessité de disposer, à titre informatif, des conventions sur l'ensemble du cheminement.*

*Monsieur le Député-Maire se veut rassurant, indiquant que les services ont travaillé avec sérieux sur ce dossier « qui fonctionne juridiquement. »*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

### **Décide à l'unanimité**

D'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint délégué à signer avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) la convention ci-annexée de servitudes pour le passage d'une alimentation du réseau public d'électricité dans le parking en sous-sol du Carré Louvain.

## **19.- Convention de déneigement pour le compte de la CASC de la zone industrielle**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

### **Décide à l'unanimité**

- d'accepter le principe de poursuivre le déneigement des zones industrielle et commerciale ;
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.

## **20.- Etat de Prévisions des coupes 2013 et état d'assiette des coupes 2014 – Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2013 en forêt communale**

*M. MOULAY s'enquiert du nombre d'arbres replantés en contrepartie des différentes coupes réalisées.*

*M. HENNARD n'a pas le chiffre précis, mais l'assure d'une régénération très équilibrée, pour partie naturelle et pour partie par un programme de plantation de chênes et de hêtres.*

*Monsieur le Député-Maire propose qu'à l'occasion, l'ONF vienne refaire, devant l'assemblée, une présentation de leur programme à venir.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,  
Vu l'avis favorable des différentes commissions,

### **Décide à l'unanimité**

#### **1) Etat des prévisions des coupes 2013**

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2013.

- Coupe parcelles : **1I, 7I, 8I, 18I, 20I**

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)

- le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur
- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat

- Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.

- Bois de chauffage non façonné :

- le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
- le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 €/stère.

- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 93 000 € et autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer les devis correspondant à ces travaux.

- Coupe parcelles **21I, 22I, 24I, 26I, 27I, 28I** : Vente des produits en bloc et sur pied.

- Coupe parcelle **8A** : Vente à l'unité de produit

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013 comme suit :

- dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 611 – exploitation et débardage = 93 000€ HT
- recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes = 139 000 € HT

- d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2014 des parcelles **6I, 10V, 11I, 19I, 30A** de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé de 3 330 m<sup>3</sup>,

## **2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2012 en forêt communale.**

- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2013 pour un montant de 24 000 € HT :

- Investissement : 21 000 €
- Fonctionnement : 3 000 €

- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les devis correspondants.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013 comme suit :

- Chap 023 – Rub. 8330 . Art 2312. 23UR ONFTRA13 (Investissement) = 21 000 € HT
- Chap 011 – Rub. 8330 . Art 61524 – 23UR (Fonctionnement) = 3 000 € HT

- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :

- pour les tonnages transportés : 1,00€ par m<sup>3</sup> et par kilomètre.
- pour la surface de stockage des bois : 0,12€ par m<sup>2</sup> et par mois



## 21.- Cession d'un terrain en zone industrielle au profit de la SCI BATINUM

*M. KAMBLOCK* demande à cette occasion, si la SCI acquéreur de l'immeuble municipal rue Sainte Croix a enfin déposé ses statuts.

*M. KIENY* répond que la vente ne sera réalisée que lorsque la société existera juridiquement.

*Monsieur le Député-Maire* ne voit pas l'intérêt de revenir sur ce dossier, arguant que la Ville a pris une décision de principe pour céder ce bien. La vente n'interviendra que lorsque l'acquéreur pourra présenter un chèque du montant convenu.

*M. LUDWIG* précise qu'il s'agit d'une société en formation qui reprendra, après sa création effective, l'intitulé et les engagements contractés dans la phase de création, « c'est un cheminement classique. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences en date 05 juin 2012,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences en date du 23 octobre 2012 par lequel elle demande à la Ville de Sarreguemines de céder directement un terrain situé en zone industrielle à la SCI BATINUM,

Vu que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce terrain,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Après avis des différentes commissions,

### Décide à l'unanimité

- de céder la parcelle, sise en zone industrielle et cadastrée provisoirement Section 68, N°1/36, d'une contenance totale de 6,18 ares, au prix de 6 180 € HT à la SCI BATINUM,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- de fixer la durée de validité de la présente délibération a un an.

## 22.- Usage du droit de priorité par la Commune de Sarreguemines relatif à la cession d'un terrain appartenant à l'Etat, sis au lieu-dit « Heidenhaeuser »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la notification de France Domaine du 25 octobre 2012 relative à la procédure de cession portant sur un bien que l'Etat possède sur le ban de Sarreguemines,

Vu l'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL), codifié sous les articles L. 240-1, L. 240-2, L. 240-3 et L. 211-3 du Code de l'Urbanisme qui précisent que les Communes disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble situé sur leur ban et appartenant à l'Etat,

Considérant que cette réalisation est conforme à l'article L. 300 -1 du Code de l'Urbanisme, à savoir la mise en œuvre d'un équipement collectif,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 octobre 2012 s'élevant à 4 400 €,

Vu l'avis favorable des Commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- d'exercer le droit de priorité dont la commune de Sarreguemines est titulaire et d'acquérir la parcelle, cadastrée Section 45, N°186 de 19,10 ares, située au lieu-dit « Heidenhaeusser » et appartenant à l'Etat, moyennant le prix fixé par France Domaine, à savoir 4 400 €,

- les crédits seront à inscrire au budget général 2013 : rubrique 8240 – nature 2118 – FONACQ13 – 23FO,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente sous la forme administrative et tout document qui s'y réfère,

## **23.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**

### **A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 21 n°236	2 rue des Sapins	302 m <sup>2</sup>
Section 21 n°484	route de Nancy	1568 m <sup>2</sup>
Section 53 n°122	35 rue des Romains	552 m <sup>2</sup>
Section 60 n°324/102	rue de Foldersviller	5 m <sup>2</sup>
Section 60 n°346/102	20 rue de Foldersviller	606 m <sup>2</sup>
Section 67 n°167/01	8 rue Charles Desgranges	2500 m <sup>2</sup>
Section 50 n°232	4 rue de Rouhling	311 m <sup>2</sup>
Section 29 n°36	6 rue des Charrons	860 m <sup>2</sup>
Section 28 n°33	10 rue de Woustviller	689 m <sup>2</sup>
Section 55 n°317	73a rue de Ruffec	1074 m <sup>2</sup>
Section 30 n°254/8	1 rue de l'Abbé Krebs	785 m <sup>2</sup>
Section 50 n°386/76	57 rue de la Cerisaie	542 m <sup>2</sup>
Section 8 n°102	6 rue Jérôme Bock	662 m <sup>2</sup>
Section 13 n°168/2	28 rue Edouard Jaunez	1095 m <sup>2</sup>
Section 5 n°103	rue de la Charrue	63 m <sup>2</sup>
Section 5 n°107	11 rue d'Or (lots 4 et 8)	401 m <sup>2</sup>
Section 5 n°103	rue de la Charrue	63 m <sup>2</sup>
Section 5 n°107	11 rue d'Or (lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12 et 13)	401 m <sup>2</sup>

Section 26 n° 15	11 rue de Grosbliederstroff	80 m <sup>2</sup>
Section 26 n° 106/1	rue de Grosbliederstroff	46 m <sup>2</sup>
Section 1 n° 12	4 rue du Marquis de Chamborant	195 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 330/70	route de Nancy	1245 m <sup>2</sup>
Section 7 n° 101	résidence du Pont Neuf 2-4 rue Cle menceau (lot n°2)	381 m <sup>2</sup>
Section 7 n° 100	4 rue Clemenceau	46 m <sup>2</sup>
Section 2 n° 62	23 rue du Lycée (lots 1 et 18)	509 m <sup>2</sup>
Section 2 n° 62	23 rue du Lycée (lots 8 et 20)	509 m <sup>2</sup>
Section 55 n° 466/440	1 rue Marcel Derr	451 m <sup>2</sup>
Section 77 n° 410	34 rue de la Fontaine	1117 m <sup>2</sup>
Section 77 n° 411	rue de la Fontaine	27 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 90	108 rue de Montagne (lots 1 et 7)	243 m <sup>2</sup>
Section 6 n° 87	11 rue des Généraux Crémer (lot 6)	149 m <sup>2</sup>
Section 13 n° 526/76	rue Edouard Jaunez	8 m <sup>2</sup>
Section 27 n° 40	23 rue d'Ipppling	333 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 304/5	rue de la Montagne	301 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 262/5	rue de la Montagne	2955 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 283/4	rue de la Montagne	1758 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 305/5	rue de la Montagne	361 m <sup>2</sup>
Section 50 n° 400	8 sentier des Poiriers	239 m <sup>2</sup>
Section 50 n° 444	rue de la Cerisaie	5 m <sup>2</sup>
Section 59 n° 50	lieudit Haselwiese	2566 m <sup>2</sup>
Section 59 n° 71	lieudit Haselwiese	1956 m <sup>2</sup>
Section 21 n° 322	72 rue du Blauberg	973 m <sup>2</sup>
Section 48 n° 18	59 rue de Grosbliederstroff	197 m <sup>2</sup>
Section 82 n° 179	Haselwiese Laengen	1588 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 279/18	rue des Bouvreuils	567 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 273/5	rue de la Montagne	104 m <sup>2</sup>
Section 26 n° 29	7 place du Chanoine Kirch	274 m <sup>2</sup>
Section 8 n° 335 (B)	33 avenue de la Blies	82 m <sup>2</sup>
Section 8 n° 335 (A)	33 avenue de la Blies (lots 12 et 67)	1703 m <sup>2</sup>

Section 65 n°28/01	Grosswald	726 m <sup>2</sup>
Section 65 n°29/01	Grosswald	1695 m <sup>2</sup>
Section 65 n°30/01	Grosswald	536 m <sup>2</sup>
Section 65 n°31/11	Grosswald	3705 m <sup>2</sup>
Section 65 n°32/11	Grosswald	216 m <sup>2</sup>
Section 65 n°36/01	Grosswald	4654 m <sup>2</sup>
Section 65 n°37/01	Grosswald	139 m <sup>2</sup>
Section 65 n°38/01	Grosswald	2900 m <sup>2</sup>
Section 14 n°98	Grosswald	1045 m <sup>2</sup>
Section 12 n°131	39 rue Claire Oster	390 m <sup>2</sup>

## B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 11/05/2009, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Fourniture de services de téléphonie	05/10/2012	France Telecom/Orange	83 679,58 (offre de base)
Travaux de conformité pour l'accessibilité des établissements recevant du public	28/09/2012	lot 1 : PRINZ Sarreguemines lot 2 : EIFFAGE ENERGIE Sarreguemines lot 3 : HOULLE Sarreguemines lot 4 : SCHREIBER Rouhling lot 5 : Peinture POINSIGNON Sarreguemines lot 6 : HEHN FRERES Grosbliedertroff lot 7 : MULLER Woustviller lot 8 : PRIM Jean Grundviller	10 000 - 50 000 20 000 - 65 000 20 000 - 65 000 20 000 - 65 000 5 000 - 30 000 5 000 - 30 000 5 000 - 65 000 5 000 - 50 000
Mission d'assistance DSP port de plaisance	24/09/2012	GRELET Conseil/DCS Avocats	TF : 4 634,50 TC : 26 013,00
Travaux d'extension des vestiaires stade de Neunkirch	02/10/2012	lot 1 : PRINZ Grundviller lot 2 : EISENBARTH Petite-Rosselle lot 3 : HEHN FRERES Grosbliedertroff lot 4 : SCHREIBER & Cie Rouhling lot 5 : HOULLE Sarreguemines lot 6 : HOULLE Sarreguemines	120 521,52 37 334,47 34 471,11 56 178,51 42 901,72 60 652,75

		lot 7 : EIFFAGE ENERGIE Sarreguemines lot 8 : PRINZ Sarreguemines lot 9 : WEINSTEIN Sarre-Union lot 10 : Peintures JOSEPH Sarreguemines	25 801,00  32 155,06 14 017,12 42 455,08
Travaux d'isolation extérieure école de Neunkirch	10/10/2012	DESIGN'FACADE Metz	36 025,43 (offre de base)
Maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'aména- gement rues Massing/Pasteur	25/10/2012	Groupement Engasser/De Tourtier/Iris Conseil	102 425,35 (base + option)
Evolution de l'infrastructure de téléphonie IP	15/10/2012	NEXTIRAONE Vandoeuvre-les-Nancy	39 632,04
Etude pour l'aménagement de la rue de Folpersviller	10/10/2012	MK Etudes Ippling	8 132,80
Prestations de diagnostic et entretien de curage des réseaux d'assainissement	05/11/2012	SORELIFE Faulquemont	10 000 - 40 000 € HT

## 24.- Divers

*Néant*

Avant de lever la séance, **Monsieur le Député-Maire** invite les élus et les chefs de service à se rendre dans le bureau des adjoints pour retirer l'ouvrage qui vient d'être édité sur Sarreguemines. Enfin, il souhaite à tous de passer d'agréables fêtes de fin d'année.

**Le Député-Maire,  
Céleste LETT**

**La Secrétaire  
Julie GRABOSKI**